

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017 à VAUCANSON (PERIGNY)  
Sous la présidence de M. Christian PEREZ (Vice-Président),

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE  
Autres membres présents : Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Gúy DENIER, M. David CARON, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON (jusqu'à la 10<sup>ème</sup> question), M. Dominique GENSAC, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, autres membres du bureau communautaire.

Date de convocation  
12/10/2017

Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA (jusqu'à la 4<sup>ème</sup> question), Mme Sally CHADJAA (jusqu'à la 11<sup>ème</sup> question), Mme Stéphanie COSTA, M. Vincent DEMESTER, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Didier GESLIN, Mme Béangère GILLE, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ (jusqu'à la 10<sup>ème</sup> question), Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jean-Claude MORISSE (à partir de la 3<sup>ème</sup> question), Mme Loris PAVERNE (à partir de la 3<sup>ème</sup> question), M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL (jusqu'à la 15<sup>ème</sup> question), M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, Mme Anna-Maria SPANO, M. Paul-Roland VINCENT (jusqu'à la 11<sup>ème</sup> question), Conseillers.

Date de publication :  
26/10/2017

Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE procuration à M. Christian PEREZ, M. Michel SABATIER procuration à M. Serge POISNET, Vice-présidents, M. Yann HÉLARY procuration à M. Henri LAMBERT, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. David BAUDON (à partir de la 11<sup>ème</sup> question), autres membres du bureau communautaire.

Mme Brigitte BAUDRY, Mme Elyette BEAUDEAU procuration à M. Christian GRIMPRET, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel CARMONA (à partir de la 5<sup>ème</sup> question) procuration à Mme Catherine LEONIDAS, Mme Sally CHADJAA (à partir de la 12<sup>ème</sup> question), M. Frédéric CHEKROUN, Mme Mireille CURUTCHET procuration à M. Antoine GRAU, Mme Nadège DÉsir procuration à Mme Séverine AOUACH BAVEREL, Mme Samira EL IDRISSI, Mme Magali GERMAIN procuration à M. David BAUDON (jusqu'à la 10<sup>ème</sup> question), M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT procuration à Mme Mathilde ROUSSEL (jusqu'à la 15<sup>ème</sup> question), M. Arnaud JAULIN procuration à M. Alain DRAPEAU, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ (à partir de la 11<sup>ème</sup> question), M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Anne-Laure JAUMOILLIE (jusqu'à la 10<sup>ème</sup> question), M. Jonathan KUHN procuration à M. Guy DENIER, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jacques LEGET, Mme Aurélie MILIN procuration à M. Hervé PINEAU, M. Jean-Claude MORISSE (jusqu'à la 2<sup>ème</sup> question) procuration à M. Paul-Roland VINCENT, Mme Loris PAVERNE (jusqu'à la 2<sup>ème</sup> question) procuration à M. Didier GESLIN, M. Jacques PIERARD procuration à M. Philippe DURIEUX, M. Michel ROBIN procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL (à partir de la 16<sup>ème</sup> question), Mme Salomé RUEL procuration à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Eric PERRIN, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Jean-Louis LEONARD, M. Paul-Roland VINCENT (à partir de la 12<sup>ème</sup> question), Conseillers.

Secrétaire de séance : Mme Nicole THOREAU

Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	51	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	22	Suffrages exprimés :	73
		Pour l'adoption :	73
Nombre de votants :	73	Contre l'adoption :	0

N° 5...  
Titre / DÉLEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE MUSIQUES ACTUELLES LA SIRÈNE - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLEGATION

Madame Villenave expose que la gestion de la salle de musiques actuelles La Sirène est actuellement confiée par délégation de service public à l'association XLR depuis le 13 octobre 2009. Le contrat de délégation arrive à terme le 31 mars 2018.

Depuis son ouverture le 1<sup>er</sup> avril 2011, 60 manifestations en moyenne sont en effet organisées chaque année (66 000 spectateurs sur la saison 2016/2017) sur la base d'une gamme de tarifs diversifiés et abordables (plus de 1 200 abonnés), avec des artistes confirmés et en devenir, représentatifs d'esthétiques variées.

Les cinq studios de répétition accueillent plus de 500 musiciens pour en moyenne plus de 6 200 heures par an de répétition sur des amplitudes d'ouverture très larges et à des tarifs attractifs. L'équipe de La Sirène mène également une politique d'accompagnement des pratiques amateurs, jusqu'à l'accompagnement de musiciens vers le professionnalisme, notamment en permettant à certains groupes de se produire sur sa scène.

Le délégataire entretient des partenariats nourris avec les principaux acteurs et événements culturels du territoire (Francofolies, Conservatoire, La Coursive, Centre Chorégraphique National, Festivals Jazz entre les deux Tours, les Escales documentaires, Sunny Side of the Doc' etc. ...) qui lui ont permis de se placer depuis son ouverture au cœur de l'animation culturelle du territoire.

Sur le plan financier, les équilibres budgétaires, comme la maîtrise des tarifs, ont été tenus, en conformité avec les prévisions financières qui ont prévalu lors de l'établissement du contrat. L'activité n'a généré aucun exercice déficitaire depuis l'ouverture. Les dépenses sont maîtrisées, et la recherche de cofinancements, publics comme privés, est dynamique.

Compte tenu du bilan tout-à-fait positif de l'activité de l'équipement depuis son ouverture, comme des particularités de ses activités exigeant souplesse et réactivité, il a été envisagé de poursuivre au terme du contrat actuel, l'exploitation de cet équipement par le biais d'une délégation de service public (contrat d'affermage) pour une durée de 7 ans.

Ainsi, lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a décidé :

- D'approuver le principe d'une délégation de service public, sous forme d'affermage, pour la gestion de l'espace de musiques actuelles La Sirène ;
- D'engager et conduire la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour la passation du contrat de délégation de service public.

La procédure suivie a été celle prévue par les articles L.1411-1 et suivants et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui a conduit successivement aux étapes suivantes:

- insertion de l'avis public à la concurrence dans trois (3) publications (BOAMP, JOUE, les Inrocks) en février et mars 2016 ;
- réception d'une candidature, avant le 2 mai 2016 à 17 heures ;
- ouverture des plis, le 26 mai 2016 à 10h, par la commission d'ouverture des plis constituée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, qui, après avoir examiné les garanties professionnelles, techniques et financières du candidat ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, en retenant le candidat suivant : association XLR ;

- réception de l'offre, dans le délai fixé par le règlement de consultation, soit au plus tard le 26 janvier 2017 à 17 heures, qui a été ouverte par la commission d'ouverture des plis au cours de la séance du 30 janvier 2017 à 10h30
- analyse de l'offre par ladite commission ;
- adoption par la commission, au cours de la séance du 10 avril 2017 à 10h30, du rapport comportant l'analyse de l'offre, ainsi que l'adoption d'un avis invitant le Président ou son représentant à engager toutes discussions utiles avec le candidat ;
- décision du Président du 11 avril 2017, prise au vu de l'avis de la commission, d'engager les négociations avec l'association XLR ;
- négociations avec le candidat, aux cours des réunions des 3 mai, 19 mai et 27 juin 2017.

A l'issue de ces négociations, Monsieur le Président, entouré de tous les conseils qu'il a jugés utiles et nécessaires, a décidé de soumettre au présent Conseil le choix de l'association XLR.

Ce choix a fait l'objet d'un rapport motivé du Président qui présente les raisons de son choix, au vu des différents critères qui étaient retenus pour apprécier l'offre, ainsi que l'économie générale du contrat.

En effet, la proposition de l'association XLR répond aux attentes de la CdA et notamment sur les points suivants :

- programmation importante et éclectique, genres musicaux et de popularité divers et étendus, aide à la création artistique et accompagnement des artistes professionnels (résidences) et amateurs, large offre pour la pratique musicale,
- La fidélisation du public (l'augmentation des abonnements) est entendue avec les actions hors les murs et notamment la programmation jeune public et la carte super abonnés,
- La conquête de publics dits empêchés par la mise à disposition d'un quota d'invitations de la façon suivante : sur la base d'une sélection de 6 spectacles par an (2 par trimestre) par XLR, chaque commune bénéficiera de 9 invitations par spectacle pour leurs jeunes et ce, pour 2 concerts par saison culturelle (de septembre à juillet), à charge pour les communes d'assurer leur transport et leur accompagnement,
- Le renforcement du « hors les murs » avec la mise en place d'une programmation spectacles jeunes publics dans 2 communes de l'agglomération par an, et sur la base de 4 représentations / an.
- Les tarifs concerts, studios et des abonnements correspondent à la moyenne des tarifs appliqués par les espaces de musiques actuelles de même catégorie au niveau national ;
- La grille des tarifs proposée est assez large afin de pouvoir adapter le tarif du spectacle au public visé.
- La maîtrise financière de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) arrêté à 744 000 €. Ce montant de SFE correspond à la moyenne des subventions versées ces dernières années, abondées des moyens nécessaires à la réalisation de la nouvelle action hors les murs spectacles jeunes publics requise par la CdA, ainsi qu'à la compensation du transfert du coût de maintenance des ascenseurs assurée par la CdA dans le contrat actuel, ainsi que les dépenses supplémentaires.

L'ensemble des documents sur lesquels le Conseil communautaire doit se prononcer, à savoir :

- le projet de la présente délibération,
- le projet de convention de délégation de service public et ses annexes ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et de choix des candidats admis à présenter une offre de la Commission de délégation de service public du 26 mai 2016,
- le procès-verbal d'ouverture des offres de la Commission de délégation de service public du 30 janvier 2017,
- le procès-verbal et le rapport de la commission du 10 avril 2017 présentant l'analyse des propositions des entreprises ayant déposé une offre ;
- le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat, ainsi que l'économie générale du contrat,

ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil communautaire dans les délais requis pour permettre de les examiner, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, vus :

- les articles L.1411-1 et suivants et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 et le rapport annexé adoptant le principe d'une délégation de service public ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et de choix des candidats admis à présenter une offre de la Commission de délégation de service public du 26 mai 2016 ;
- le procès-verbal d'ouverture des offres de la Commission de délégation de service public du 30 janvier 2017 ;
- le règlement de la consultation et le projet de convention de délégation de service public mis à la disposition du candidat en novembre 2016 ;
- le procès-verbal et le rapport de la commission du 10 avril 2017 présentant l'analyse de l'offre déposée ;
- le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie globale du contrat ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le choix de l'association XLR en tant que Délégataire de service public pour la gestion de l'espace musiques actuelles la Sirène ;
- D'approuver la convention de délégation du service public avec l'association XLR, pour une durée de sept années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de service public et tous les documents y afférents, et à procéder aux formalités de publicité requises.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LA VICE-PRÉSIDENTE

Martine VILLENAVE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
GESTION DE L'ESPACE MUSIQUES ACTUELLES  
LA SIRENE**

**ENTRE :**

- 
- La Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, représentée par Jean-François FOUTNAINE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaires, en date du ....., transmise au contrôle de légalité le .....

ci-après dénommée « le Délégrant » ou « la CdA »

**d'une part,**

**ET :**

- L'association XLR, représentée par Daniel JOULIN Président, dûment habilité à cette fin,

Adresse : 111 boulevard Emile Delmas - 17000 La Rochelle

ci-après dénommée « le Délégataire »

**d'autre part.**

---

## SOMMAIRE

EXPOSÉ PRÉALABLE .....	5
CHAPITRE I - CLAUSES GÉNÉRALES .....	6
ARTICLE I.1. - OBJET .....	6
ARTICLE I.2. - PÉRIMÈTRE.....	6
ARTICLE I.3. - BIENS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION .....	6
ARTICLE I.4. - MISSIONS .....	8
ARTICLE I.6. - RESPONSABILITÉS .....	10
ARTICLE I.7. - ASSURANCES.....	11
ARTICLE I.8. - PRISE D'EFFET - DURÉE .....	13
CHAPITRE II - EXPLOITATION - MAINTENANCE.....	15
ARTICLE II.1. - PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	15
ARTICLE II.2. - ORDRE PUBLIC - SÉCURITÉ - SALUBRITÉ.....	15
ARTICLE II.3. - QUALITÉ DE SERVICE .....	17
ARTICLE II.4. - RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....	17
ARTICLE II.5. - MISE À DISPOSITION DU DÉLEGANT.....	17
ARTICLE II.6. - PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE.....	18
ARTICLE II.7. - PROMOTION - PUBLICITE .....	19
ARTICLE II.8. - PERSONNEL .....	19
ARTICLE II.9. - MAINTENANCE ET TRAVAUX.....	20
ARTICLE II.10. - OBLIGATION DE RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS PAR LE DÉLÉGATAIRE .....	21
ARTICLE II.12. - MODIFICATIONS - INSTALLATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	22
ARTICLE II.13. - ÉTATS PRÉVISIONNELS.....	23
CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIÈRES.....	24
ARTICLE III.1. - CHARGES ET RECETTES .....	24
ARTICLE III.2. - REDEVANCE.....	24
ARTICLE III.3. - TARIFS .....	25
ARTICLE III.4. - COMPTES PRÉVISIONNELS.....	25
ARTICLE III.5. - SUBVENTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION .....	26
ARTICLE III.6. - MODALITÉS DE PAIEMENT.....	27
ARTICLE III.7. - RÉGIME COMPTABLE ET FISCAL.....	27
ARTICLE III.8. - RÉEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIÈRES .....	28
CHAPITRE IV - CONTROLES - SANCTIONS - FIN DU CONTRAT .....	29
ARTICLE IV.1. - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE .....	29
ARTICLE IV.2. - CONTRÔLE DU DÉLEGANT .....	32
ARTICLE IV.3. - COMITÉ DE SUIVI.....	32
ARTICLE IV.4. - PÉNALITÉS .....	33
ARTICLE IV.5. - MISE EN RÉGIE - MESURES D'URGENCE .....	34
ARTICLE IV.6. - DÉCHÉANCE .....	35
ARTICLE IV.7. - RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....	36
ARTICLE IV.11. REPRISE DU PERSONNEL .....	39
ARTICLE IV.12. - CONTINUITÉ DU SERVICE.....	39
CHAPITRE V - CLAUSES DIVERSES .....	40
ARTICLE V.1. - DOMICILIATION.....	40

---

ARTICLE V.2. -	RÈGLEMENT DES LITIGES.....	40
ARTICLE V.3. -	DOCUMENTS ANNEXES.....	40

---

## EXPOSÉ PRÉALABLE

L'Espace Musiques Actuelles La Sirène (ci-après dénommé « l'Espace ») est destiné, d'une part, à permettre l'exercice de missions de diffusion musicale, d'éducation et de formation artistiques, d'accompagnement en direction des amateurs et des professionnels, de recherches d'expression artistique de musiques d'aujourd'hui, et, d'autre part, à accueillir des concerts, spectacles et manifestations dans le champ d'activités des musiques actuelles ainsi que le développement de projets de rayonnement des musiques actuelles sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération de la Rochelle (CdA) a lancé une procédure de consultation, en vue de choisir le titulaire du contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

---

## CHAPITRE I - CLAUSES GENERALES

### ARTICLE I.1. - OBJET

Le présent contrat a pour objet de confier au Déléataire, qui l'accepte, la gestion de l'Espace Musiques Actuelles La Sirène, dans les conditions définies ci-après.

Le Déléataire gère l'Espace à ses risques et périls, sous le contrôle du Déléant.

### ARTICLE I.2. - PÉRIMÈTRE

1.2.1. Le périmètre de la délégation de service public comprend :

- un bâtiment d'une superficie de 3000 m<sup>2</sup> et ses abords,
- un bâtiment dénommé « Enso », contigu au bâtiment principal, selon convention conclue avec le Grand Port Maritime à La Rochelle,

selon les plans et caractéristiques de l'espace joints en annexes 1 et 2 au présent contrat.

1.2.2. Il est rappelé que l'Espace est situé sur le domaine public du Grand Port Maritime, le régime juridique des baux commerciaux et toute constitution de fonds de commerce, ainsi que tout contrat de louage au sens du Code civil, sont expressément exclus.

### ARTICLE I.3. - BIENS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION

1.3.1 Biens mis à disposition par la CdA

Le Déléant met à disposition du Déléataire :

- Le bâtiment : Espace de Musiques actuelles - La Sirène et ses annexes
- Les installations, équipements, et matériels nécessaires à son fonctionnement

---

L'ensemble des ouvrages, installations, équipements, matériels mis à disposition est défini à l'inventaire présent en annexe 10.

Le Délégué prend en charge les ouvrages et installations dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exprimer aucune réserve pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement du service.

La CdA a la possibilité de mettre à disposition de nouveaux biens en cours de contrat. Ces biens seront inclus à l'inventaire présent à l'annexe 10.

Les biens mis à disposition par le Délégué, y compris ceux renouvelés par le Délégué, constituent des biens de retour.

### **1.3.2- Biens fournis par le Délégué**

Le Délégué peut fournir des biens qu'il juge nécessaire à l'exploitation du service. Ces biens doivent être différents de ceux présents à l'inventaire évoqué à l'article précédent (annexe 10).

Les biens fournis par le Délégué feront l'objet de 2 inventaires distincts et pourront selon leur nature être repris par le Délégué en fin de contrat.

Les biens fournis par le Délégué, utiles mais non indispensables au fonctionnement du service sont considérés comme des biens de reprise et pourront faire l'objet d'un rachat par le Délégué au terme du contrat dans les conditions prévues dans le présent contrat. Ces biens seront présents à l'inventaire (annexe 10) sous la dénomination « biens de reprise ».

Les biens fournis par le Délégué, qui ne sont ni indispensables, ni nécessaires à l'exploitation du service et qui sont utilisés accessoirement par le Délégué sont considérés comme des biens propres et resteront propriété du Délégué à l'issue du contrat.

Ces biens seront présents à l'inventaire (annexe 10) sous la dénomination « biens propres ».

---

#### ARTICLE I.4. - MISSIONS

Le délégataire est chargé de la gestion de l'espace et de ses activités dans le cadre de la politique de la ville et du développement local, l'espace s'inscrivant comme outil au titre de la politique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière de cohésion urbaine et sociale notamment en direction des quartiers dits « défavorisés », mais aussi comme outil de développement, y-compris culturel, et de rayonnement local visant à fédérer les habitants et partenaires sur le territoire communautaire.

Cette gestion doit également être effectuée par le délégataire dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et de la qualité des lieux.

Ses missions comprennent notamment :

- toutes activités de diffusion musicale, d'éducation artistique et d'animation dans le domaine des musiques actuelles ;
- la formation artistique et l'accompagnement des amateurs dans ce domaine, la formation professionnelle dans le secteur d'activité des musiques actuelles ;
- l'organisation de la mise à disposition de musiciens dans le domaine des musiques actuelles de studios de répétition et d'enregistrement ;
- l'accueil dans l'Espace et l'organisation de tous concerts, spectacles et manifestations en relation avec le champ d'activités des musiques actuelles et de leur évolution, le cas échéant, en partenariat avec des structures publiques et privées ;
- la contribution à la diffusion des musiques actuelles sur le territoire par l'organisation de concerts hors les murs, le développement d'actions visant à faciliter l'accès à l'équipement des publics éloignés (socialement, culturellement et géographiquement), l'accompagnement des structures et lieux de diffusion existants sur le territoire au moyen de partenariats, le développement de projets de rayonnement des musiques actuelles sur le territoire (festivals) ... ;
- la mise à disposition au Délégrant, ou aux organismes désignés par lui, à titre gratuit, des locaux de l'Espace, pendant dix jours par an pour des événements, en accord avec le Délégataire ;

- 
- le nettoyage régulier et la maintenance des installations, équipements, matériels et mobiliers nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace, dans les conditions et limites fixées par le présent contrat.

Les missions du Délégué sont précisées dans le Projet culturel et artistique joint en annexe 3 au présent contrat, ce projet pouvant faire l'objet d'évolutions ultérieures.

**ARTICLE 1.5. - CESSIION - SOUS-TRAITANCE**

**1.5.1.** Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré sous quelque forme que ce soit, en totalité ou en partie, qu'avec l'accord, exprès et préalable, du Délégué, donné par délibération du Conseil Communautaire. Toute opération effectuée en violation de ces stipulations sera sanctionnable par la déchéance.

**1.5.2.** Le Délégué peut sous-traiter, avec l'agrément préalable du Délégué, certaines missions, mais ne peut sous-traiter la gestion de l'Espace.

Le Délégué ne peut, sans l'accord préalable du Délégué, mettre à disposition de manière permanente des locaux au profit de tiers, ou autoriser des domiciliations de tiers dans l'Etablissement.

Dans les deux cas ci-dessus, l'accord est donné ou refusé par le Président de la CdA dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

La sous-traitance de l'organisation de concerts, spectacles et manifestations doit être limitée et demeurer accessoire par rapport à l'organisation directe. Elle est transmise, pour information, au Délégué.

Le Délégué demeure responsable de l'exécution des prestations sous-traitées.

Les contrats de sous-traitance doivent prévoir leur résiliation pour fin anticipée éventuelle de l'affermage. Ils sont transmis, pour information, au Délégué.

---

Les contrats de sous-traitance ne doivent pas excéder la durée du présent contrat, sauf accord du Délégrant. L'accord visé ci-dessus est donné ou refusé par le Président de la CdA, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE I.6. - RESPONSABILITÉS**

**I.6.1.** Le Délégataire est entièrement responsable de l'exploitation et de la gestion de l'Espace et de ses activités, tant à l'égard de son personnel et du Délégrant que des usagers et des tiers.

Il répond ainsi de tous dommages directs ou indirects, résultant de l'exécution de ses missions, incluant l'entretien régulier et la maintenance des ouvrages, installations, équipements et matériels mis à disposition, dans les conditions et limites du présent contrat.

**I.6.2** Le Délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations, recours et de manière générale de tous les litiges en lien avec la gestion de l'Espace et de ses activités.

La responsabilité du Délégrant ne pourra être recherchée pour quelque raison que ce soit.

**I.6.3.** Les contrôles et sanctions mis en œuvre par le Délégrant ne sauraient exonérer, totalement ou partiellement, le Délégataire de ses responsabilités.

**ARTICLE I.7. - ASSURANCES**

**I.7.1.** Assurance du Délégrant

**Garantie « dommages »**

Le Délégrant, en sa qualité de bénéficiaire de droits réels consentis par le Grand Port Autonome, garantit l'ensemble immobilier notamment contre les risques d'incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, dommages électriques, tempête et grêle.

---

L'assureur « dommages aux biens » du Délégrant renonce à tout recours contre le Délégataire et ses assureurs ; toutefois la renonciation à recours contre le Délégataire, association loi 1901 à but non lucratif, ne sera acquise qu'après accord de l'assureur du Délégrant. Dans tous les cas, si la responsabilité du Délégataire, auteur ou responsable du sinistre, est assurée ou en cas de malveillance avérée, l'assureur du Délégrant pourra, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

En cas de sinistre, le Délégataire devra en faire immédiatement la déclaration au Délégrant.

En cas de sinistre, dont le Délégataire serait reconnu responsable, le Délégrant se réserve le droit de lui réclamer le remboursement de la franchise restant à sa charge.

En cas de sinistre, les travaux de remise en état de l'ouvrage et de ses équipements sont réalisés par le Délégrant, suivant un échéancier mis au point d'un commun accord entre ce dernier et le Délégataire, après rapport définitif des experts d'assureurs ou de l'expert judiciaire.

Les travaux de remise en état doivent débiter immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises. Le Délégataire ne peut prétendre à aucune indemnité pour gêne ou arrêt de l'exploitation.

#### 1.7.2 Assurance du Délégataire

##### **Responsabilité civile d'exploitant**

Le Délégataire devra garantir sa responsabilité civile pour des montants de garantie suffisants compte tenu des activités exercées. Il sera seul responsable vis-à-vis de son personnel, des tiers et du Délégrant de tout accident, dégât et dommage matériel ou immatériel, de quelque nature que ce soit, en lien avec la gestion de l'Espace et de ses activités.

---

### **Assurance risques locatifs**

Le Délégué, en sa qualité d'occupant, doit assurer l'ensemble immobilier contre les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, vol, bris de machine, dommages électriques, attentats, émeutes, tempête, grêle, catastrophe naturelle, recours des tiers et des voisins ...).

### **Biens propres et biens confiés**

Le Délégué devra également souscrire toutes assurances pour garantir ses biens propres ainsi que tous les biens à sa disposition par le Délégué, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionnés que pour ceux qu'ils pourraient causer.

### **Préjudices financiers**

Le Délégué est invité, s'il l'estime nécessaire, à garantir ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance ...).

En tout état de cause, le Délégué ne pourra être tenu d'indemniser le Délégué alors même que le préjudice financier résulterait directement ou indirectement de son fait.

### **Obligation du Délégué en cas de sinistre**

Le Délégué doit prendre toute disposition pour qu'il n'y ait pas, dans la mesure du possible, d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite d'un sinistre.

L'indemnité versée par les compagnies d'assurance du Délégué sera intégralement affectée à la remise en état des équipements.

### **Justification d'assurance**

Le Délégué fournira chaque année une attestation d'assurance précisant notamment les risques garantis ainsi que les montants de garanties.

Le Délégué pourra, à tout moment, exiger du Délégué la justification du paiement des primes d'assurance.

### **Divers**

---

Toutes franchises stipulées dans les polices d'assurance du Délégataire sont laissées à sa charge.

**ARTICLE I.8. - PRISE D'EFFET - DURÉE**

**I.8.1.** Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2018 après notification au Délégataire et transmission au contrôle de légalité.

Le contrat est conclu pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**I.8.2.** Le Délégataire s'engage à mettre à jour, dès la notification du contrat, le registre de sécurité, en application de la réglementation en vigueur, et d'en fournir une copie certifiée au Délégant.

---

## CHAPITRE II - EXPLOITATION - MAINTENANCE

### ARTICLE II.1. - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Délégué doit assurer la gestion de l'Espace, de manière continue et régulière, durant l'année entière.

L'Espace doit être ouvert au public pendant toute l'année. Toutefois, en accord avec le Délégué, l'Espace peut être fermé certains jours fériés ou à certaines périodes de l'année.

Le Délégué doit assurer la garde et la surveillance permanente de l'Espace ainsi que le bon fonctionnement de ses installations, équipements et matériels, et notamment des appareils de contrôle des accès, de détection des fumées et du système anti-intrusion.

### ARTICLE II.2. - ORDRE PUBLIC - SÉCURITÉ - SALUBRITÉ

**II.2.1.** Le Délégué doit respecter et faire respecter par son personnel, ainsi que par toute personne intervenant dans l'Espace, les règlements et consignes en vigueur en matière de sécurité relatifs aux établissements recevant du public (2<sup>ème</sup> catégorie).

Le Délégué est seul responsable, à l'intérieur de l'Espace, du respect de tous les règlements administratifs relatifs au bon ordre, à la sécurité, à l'hygiène et autres, applicables à ce type d'établissement et édictés par les autorités compétentes.

En particulier, le Délégué s'assure du respect par le chef d'établissement des prescriptions en matière de sécurité civile et incendie.

---

**II.2.2.** Le Délégué, titulaire de la licence de quatrième catégorie de débit de boissons, est autorisé à vendre des boissons, pendant les concerts, manifestations, spectacles et toutes activités exercées dans l'Espace. Il est également autorisé à vendre une restauration légère (sandwichs et divers produits salés ou sucrés d'accompagnement des boissons autorisées).

La vente de boissons et de restauration légère d'accompagnement peut être soustraite par le Délégué, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Délégué s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions du Code de la santé publique, relatives à la répression de l'ivresse et à la protection des mineurs ainsi qu'à la lutte contre la toxicomanie.

**II.2.3.** Le Délégué doit respecter et faire respecter la réglementation du bruit. Il doit prendre toutes dispositions pour éviter les bruits ou émissions sonores excessives de nature à indisposer le voisinage, dans le cadre de ses missions d'exploitation. En cas de réclamation, il lui appartient de prendre toutes mesures utiles afin de coordonner les activités de l'Espace avec la protection sonore du voisinage, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, codifiées dans le Code de l'environnement et de toutes mesures d'application.

**II.2.4.** Le délégué doit assurer le nettoyage régulier et le maintien en bon état de propreté et de salubrité de l'équipement et dans la limite des espaces mis à disposition du délégué.

**II.2.5.** Le Délégué prendra à sa charge les navettes bus aux heures de fin de concert non desservies par les transports en commun.

**ARTICLE II.3. - QUALITÉ DE SERVICE**

---

Le Déléataire gère l'Espace et les missions qui lui sont confiées en assurant la meilleure qualité du service rendu aux usagers et aux publics accueillis. A cette fin, il respecte les indicateurs de qualité définis à l'annexe 4 jointe au présent contrat.

**ARTICLE II.4. - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Déléataire est également chargé d'établir un projet de règlement intérieur d'utilisation des locaux, installations, équipements et matériels de l'Espace ainsi que d'accès à ses activités.

Le règlement intérieur sera soumis à l'approbation de la CdA, et il sera joint en annexe 12 au présent contrat.

Il sera affiché à l'intérieur des locaux et porté à la connaissance de tout intervenant dans l'Espace.

**ARTICLE II.5. - MISE À DISPOSITION DU DELEGANT**

**II.5.1.** - Le Déléataire doit mettre à disposition du Délégant, gratuitement, l'Espace, en totalité ou en partie, pendant dix jours, au maximum, non continus, selon un calendrier établi, chaque année, dans les conditions prévues ci-après. Le Délégant doit alors utiliser l'Espace pour des événements, en accord avec le Déléataire.

Cette mise à disposition doit comporter le bon état de marche des installations, équipements et matériels nécessaires aux manifestations, réunions ou spectacles organisés par le Délégant ou les organismes ou associations bénéficiaires désignés par lui dans la limite des équipements existants de l'Espace. De même, le personnel nécessaire à la bonne tenue des manifestations, réunions ou spectacles doit être mis à disposition du Délégant ou des organismes ou associations bénéficiaires (contrôleurs à l'entrée, personnel de régie ou autre personnel permanent).

---

Le Délégué doit assurer le nettoyage courant et la remise en état des lieux après les manifestations, réunions ou spectacles, sauf dégâts importants et recours contre qui de droit et opérations spécifiques excédant les tâches habituelles.

Toutefois, le Délégué facture au Délégué les prestations de restauration, la location et l'installation d'équipements spéciaux, le coût de personnels supplémentaires (notamment le personnel de sécurité), sur la base d'un devis accepté par le Délégué, étant précisé que celui-ci peut installer des équipements spécifiques nécessaires à la manifestation, si le Délégué ne peut pas effectuer les prestations lui-même.

**II.5.2.** - En outre, le Délégué met à disposition du Délégué dix invitations pour chaque concert. Ces invitations devront être retirées au plus tard 48 heures avant le concert.

**ARTICLE II.6. - PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE**

Le Délégué transmet au Délégué, pour information, la programmation trimestrielle, semestrielle ou annuelle dans la première quinzaine du premier mois de la période concernée.

Le calendrier définitif des jours, réservés au Délégué, est déterminé d'un commun accord entre les parties, et peut de même être modifié en cours d'année, afin de ne pas apporter de gêne excessive à la gestion de l'Espace.

**ARTICLE II.7. - PROMOTION - PUBLICITE**

Le Délégué effectue des campagnes de promotion et de publicité des activités de l'Espace, dans le respect de la réglementation applicable et de manière à préserver l'indépendance et la neutralité de son exploitation.

---

L'implantation des espaces publicitaires ou d'affichage sur le bâtiment ou sur ces abords immédiats ainsi qu'à l'intérieur est soumise par le Délégué au Déléguant pour accord préalable.

**ARTICLE II.8. - PERSONNEL**

Le Délégué recrute, en quantité et en qualité, le personnel nécessaire à la parfaite exécution de ses missions. Il assure la gestion et la rémunération de son personnel.

Le personnel recruté par le Délégué n'a pas la qualité d'agent public.

Le Délégué reprend le personnel du précédent Délégué, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 et s. du code du travail.

Le Délégué s'engage à transmettre au Déléguant, dès que ce dernier le lui demande, toutes les informations relatives à l'obligation de reprise de personnel afin d'assurer une information suffisante sur ce personnel à reprendre, lors de la mise en concurrence pour le renouvellement du présent contrat.

La liste du personnel et la convention collective applicable, le cas échéant, sont transmises par le Délégué au Déléguant avant tout commencement d'activité.

**ARTICLE II.9. - MAINTENANCE ET TRAVAUX**

**II.9.1.** La maintenance doit être entendue comme l'ensemble de toutes les actions techniques, administratives et de management durant le cycle de vie d'un bien, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise.

La maintenance des biens, au sens du présent contrat, est entendue par référence aux normes applicables.

---

**II.9.2.** Le Déléguataire assure, es-qualités de maître d'ouvrage, la maintenance, en ce qui concerne les installations, équipements et matériels de l'Espace selon le plan de maintenance joint en annexe 5. A ce titre, il a l'obligation de fournir au Déléguant toutes les attestations, justificatifs et/ou rapports correspondants.

La répartition des missions de maintenance, préventive et curative, selon les types d'équipements, est précisée sur la base du plan de maintenance joint en annexe 5.

Le Déléguataire doit également effectuer les réparations d'urgence.

Le Déléguant, en sa qualité de propriétaire de l'Espace, assure les travaux de gros entretien, incluant la rénovation et la reconstruction, concernant le clos et couvert du bâtiment. De même, les travaux rendus nécessaires par la modification des normes de sécurité relatives au gros-œuvre restent à la charge du Déléguant.

Le Déléguant fait réaliser les travaux et prestations dont il a la charge, de manière à réduire autant que possible la gêne pouvant en résulter pour la gestion de l'Espace, selon un calendrier établi en accord avec le Déléguataire.

Il incombe au Déléguataire de signaler, sans délai, au Déléguant tout désordre rendant nécessaire des travaux dont la réalisation et le financement relèvent de la responsabilité de celui-ci.

Pendant toute la durée du contrat, le Déléguataire procède aux prestations de gros entretien-renouvellement à sa charge qui lui paraissent les plus adaptées. Le Déléguataire peut appliquer un programme différent du plan prévisionnel de maintenance si les besoins du service le justifient.

**ARTICLE II. 10. - OBLIGATION DE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS PAR LE DELÉGATAIRE**

Le Déléguataire assure le renouvellement à neuf des équipements et matériels mis à disposition, a minima qualité équivalente, et les adapte à l'évolution des

---

technologies. Le Délégué devra proposer dans son offre les modalités de renouvellement envisagées (annexe 6 - Plan prévisionnel de renouvellement). Les biens de reprises et biens propres fournis par le Délégué seront renouvelés par ce dernier selon ses propres contraintes de renouvellement.

Cession des biens mis à disposition :

Les biens mis à disposition par le Délégué, totalement amortis et ayant fait l'objet d'un renouvellement pourront être cédés par le Délégué après avis du Délégué. Le produit de la vente devra être exclusivement affecté au renouvellement des biens.

Les renouvellements des biens se feront à concurrence du montant de la dotation de renouvellement prévus à l'annexe 6 et des coûts de revente.

#### **ARTICLE II.11. - SUIVI PHYSIQUE ET FINANCIER DES BIENS**

##### **II.11.1. Suivi physique des biens.**

Chaque année le Délégué produira une mise à jour des inventaires (biens de retour, biens de reprise et biens propres) selon le modèle présent à l'annexe 10-2. Ces inventaires devront obligatoirement être joints au rapport annuel du Délégué.

##### **II.11.2- Suivi financier**

Le Délégué proposera dans son offre financière une dotation annuelle dédiée au renouvellement des équipements. Cette dotation doit permettre au Délégué d'assurer ses obligations de renouvellement des biens mis à disposition (biens de retour).

Pour permettre au Délégué de suivre annuellement l'utilisation de cette dotation de renouvellement, le Délégué doit provisionner ou utiliser un compte de fonds dédiés retraçant les sommes non utilisées au 31 décembre de chaque année.

Les biens renouvelés, *via* cette dotation, devront apparaître distinctement dans l'inventaire sous la dénomination « biens de retour renouvelés » avec l'ensemble des indications présentes dans le tableau présent à l'annexe 10-2.

En fin de contrat, en cas de provisions ou fonds dédiés pour renouvellement non utilisés, le solde sera reversé au Délégué dans un délai maximum de 30 jours après le terme du contrat.

---

**ARTICLE II.12. - MODIFICATIONS - INSTALLATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**II.12.1.** Le Délégué peut proposer au Déléguant la réalisation de modifications, d'installations complémentaires ou la modernisation des installations, équipements et matériels affectés au service public, en vue de mieux répondre aux attentes des usagers, d'améliorer les performances de l'Espace et la qualité du service.

Néanmoins, le renouvellement des équipements présents à l'annexe 10-2 est assuré par le Délégué.

Le Déléguant conserve le pouvoir d'apprécier l'intérêt des propositions du Délégué et les conditions techniques et financières, ainsi que le délai de réalisation des investissements correspondants. Le refus des propositions du Délégué n'entraîne aucune modification des droits et obligations de ce dernier, et notamment aucun droit à indemnité.

Avec l'accord du Déléguant, le Délégué, *es-qualités* maître d'ouvrage, peut réaliser certains travaux et prestations. Il assure l'exploitation des installations, équipements et matériels concernés dans les conditions du présent contrat et, si nécessaire, après réexamen des conditions financières.

Aucune modification sur l'aspect, la consistance et la distribution des locaux ne peut être réalisée par le Délégué sans accord du Déléguant.

L'accord est donné ou refusé par le Président de la CdA ou son représentant, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Si nécessaire, la réalisation des travaux, ainsi que l'exploitation des nouvelles installations ou des ouvrages modifiés, font l'objet d'un avenant.

**II.12.2.** Le Déléguant peut, après consultation du Délégué, réaliser des modifications, transformations ou extensions de l'Etablissement.

Les ouvrages réalisés sont mis à la disposition du Délégué et exploités par lui, dans les conditions du présent contrat, définies et adaptées, si nécessaire, par avenant.

---

**ARTICLE II.13. - ETATS PRÉVISIONNELS**

Le Délégué doit établir, chaque année :

- un état prévisionnel des travaux de maintenance pour l'année suivante, sur la base de la répartition entre le Délégué et lui-même ;
- un état prévisionnel des investissements correspondants pour l'année suivante, à la charge du Délégué ou de lui-même.

Le Délégué transmet ces deux états au Délégué, comportant le programme technique et les modalités de financement, au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour accord. Le Délégué dispose d'un délai de trois mois pour donner ou refuser son accord ou bien pour apporter des modifications aux états prévisionnels, en concertation avec le Délégué.

<p><b>CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIERES</b></p>
--

**ARTICLE III.1. - CHARGES ET RECETTES**

III.1. Le Délégué supporte toutes les charges d'exploitation du service public, notamment les charges de personnel, fluides, approvisionnements, frais de structure, assurances, frais de nettoyage et maintenance, impôts et taxes, dans les conditions et limites du présent contrat.

Le Délégué perçoit l'intégralité des recettes auprès des usagers de l'Espace, ainsi que toutes recettes annexes, afférentes à la délégation de service public. Il perçoit les recettes d'affichage et de publicité à l'extérieur et à l'intérieur de l'Espace et sur ses publications ou supports écrits.

---

En outre, le Délégataire perçoit une subvention forfaitaire d'exploitation versée par la CdA.

Le Délégataire peut également percevoir des contributions autres, publiques ou privées.

**ARTICLE III.2. - REDEVANCE**

Le délégataire est autorisé au titre du présent contrat à occuper le domaine public et à l'utiliser gratuitement conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publics

**ARTICLE III.3. - TARIFS**

**III.3.1** - Les tarifs applicables aux usagers de l'Espace pour les services et prestations proposés sont définis à l'annexe 7 jointe au présent contrat.

Le Délégataire peut les adapter, en vue de favoriser le développement des activités de l'Espace, dans le respect de l'égalité des usagers devant le service public. Il peut prévoir des tarifs spéciaux pour les usagers provenant du territoire de la CdA. Il peut également, à titre exceptionnel, fixer des tarifs plus élevés pour certains spectacles, concerts ou manifestations, dans les limites fixées à l'annexe 7.

**III.3.2.** Le Délégataire transmet, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, et sous format électronique ou papier ses propositions de tarifs à la CdA pour accord.

La CdA se prononce sur les propositions du Délégataire dans un délai de deux mois à compter de leur réception, par délibération du Conseil communautaire.

**ARTICLE III.4. - COMPTES PRÉVISIONNELS**

---

III.4.1. Sont joints en annexe 8 au présent contrat les comptes de résultats prévisionnels établis par le Délégué, pour la durée du contrat (euros constants, valeur juillet 2017). Ils sont arrêtés sur la base des tarifs fixés par le présent contrat.

Ils intègrent le plan d'action et de développement des activités de l'Espace proposé par le Délégué.

Sauf cas de force majeure, d'imprévision, fait du prince, modifications imposées par la CdA ou mise en œuvre de l'article III.8. ci-après, ils constituent les engagements financiers du Délégué.

III.4.2. Le Délégué doit présenter chaque année sous format électronique ou papier, au plus tard le 31 octobre, pour l'année suivante, un budget prévisionnel établi sur la base des comptes prévisionnels, éventuellement ajustés en fonction des décisions tarifaires adoptées par la CdA, ou en cas de force majeure, d'imprévision, fait du prince, modifications imposées par la CdA ou mise en œuvre de l'article III.8 ci-après.

**ARTICLE III.5. - SUBVENTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION**

III.5.1. Compte tenu des charges importantes et des contraintes de fonctionnement de l'Espace, le Délégant verse au Délégué une subvention forfaitaire d'exploitation (SFE), nette de taxes, afin de contribuer à l'équilibre financier du contrat.

Sur la base des comptes de résultats prévisionnels visés à l'article III.4 ci-dessus et joints en annexe 8, la subvention forfaitaire d'exploitation, nette de taxes, est fixée pour la durée du contrat, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à la somme de (euros constants, valeur avril 2018 ) :

Année 2018 (du 01/04 au 31/12) : 558 000 euros

Année 2019 (du 01/01 au 31/12) : 744 000 euros

Année 2020 (du 01/01 au 31/12) : 744 000 euros

Année 2021 (du 01/01 au 31/12) : 744 000 euros

---

Année 2022 (du 01/01 au 31/12) : 744 000 euros

Année 2023 (du 01/01 au 31/12) : 744 000 euros

Année 2024 (du 01/01 au 31/12) : 744 000 euros

Année 2025 (du 01/01 au 31/03) : 186 000 euros

La fixation de la subvention forfaitaire d'exploitation tient compte des engagements du Délégué quant au développement de la fréquentation et des activités de l'Espace.

**III.5.2.** La subvention forfaitaire d'exploitation est révisée, chaque année, le 30 juin pour l'année en cours, par application de la formule d'indexation jointe an annexe 9. La première révision interviendra dès le 30 juin 2019.

**ARTICLE III.6. - MODALITÉS DE PAIEMENT**

**III.6.1.** - La subvention forfaitaire d'exploitation fait l'objet de deux versements par la CdA, chaque année :

- 50 % du montant de l'année N-1, au plus tard le 25 février de l'année N ;
- 50 % du montant de la subvention révisée au 30 juin de l'année N, au plus tard le 31 juillet de l'année N, avec régularisation du premier versement en fonction de la révision éventuelle intervenue pour l'année N.

Pour la première année, la SFE est versée à hauteur de 50 % du montant de la SFE 2018 dans un délai de trente (30) jours à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Les 50 % restant sont versés ~~suite à la révision du 30 juin 2018 et~~ au plus tard le 31 juillet 2018.

**ARTICLE III.7. - RÉGIME COMPTABLE ET FISCAL**

---

III.7.1. Le Déléataire établit les comptes de l'activité, conformément au plan comptable général et aux règles spécifiques gouvernant les concessions.

III.7.2. Conformément au régime comptable et fiscal des concessions, le Déléataire acquitte tous les impôts et taxes liés à l'exécution de ses missions, y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe sur les salaires imposée par les services fiscaux.

Le Déléataire s'engage à faire, à ses frais, les réclamations et actions contentieuses contre cette taxation et à en tenir régulièrement informée la CdA.

Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties appartenant à la CdA restent à la charge de cette dernière.

**ARTICLE III.8. - RÉEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIÈRES**

III.8.1. Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du présent contrat, ainsi que des événements extérieurs aux parties, de nature à modifier significativement l'économie générale dudit contrat, les conditions financières du présent contrat peuvent être revues à la hausse ou à la baisse :

- en cas de modification importante de la législation, et notamment de la législation fiscale ou sociale, ou des règles applicables à la profession, entraînant des charges supplémentaires ;
- en cas de réalisation d'investissements relatifs à des modifications, ou extensions de l'Espace, de ses installations, équipements et matériels.

III.8.2. Il est procédé au réexamen des conditions financières à la demande :

- soit du Délégant,
- soit du Déléataire, sur production de pièces justificatives.

Les Parties se concertent pour procéder au réexamen et trouver un accord, dans le délai de trois mois à compter de la saisine, sur les modifications à apporter par avenant aux documents contractuels.

---

**CHAPITRE IV - CONTROLES - SANCTIONS - FIN DU CONTRAT**

**ARTICLE IV.1. - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Délégué transmet au Délégué, chaque année avant le 1er juin, et sous format électronique ou papier un rapport comprenant :

- des données comptables,
- une analyse de la qualité du service,
- une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

**IV.1.1. - Données comptables**

Les données comptables à fournir par le Délégué sont les suivantes :

- a) compte de résultat et bilan détaillé ;
- b) annexes aux comptes annuels précisant notamment les méthodes de calcul des amortissements, provisions, état de créances ... ;
- c) mise à jour des inventaires selon le modèle de l'annexe 10-2 ;
- d) engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

**IV.1.2. - Analyse de la qualité du service**

Le rapport comporte :

- les éléments permettant d'apprécier la qualité du service rendu,

- 
- les mesures proposées par le Délégué pour une meilleure satisfaction des usagers, selon les stipulations figurant à l'annexe 4.

#### **IV.1.3. - Compte-rendu technique**

Le compte-rendu technique doit comporter, au minimum, les indications suivantes :

- nombre et qualification des personnels,
- attestations des polices d'assurances
- justificatif du paiement régulier des primes d'assurances
- nombre et catégories de manifestations, concerts, spectacles, activités de l'Espace pour l'exercice écoulé ;
- statistiques cumulées sur l'exercice écoulé de la fréquentation de l'Espace et ventilées par catégories de prestations (manifestations, formations, mise à disposition de studios, ....) ;
- état des actions entreprises par le Délégué pour assurer la promotion de l'Espace, et des ses activités ;
- opérations de maintenance effectuées ;
- le cas échéant, investissements complémentaires réalisés.

En particulier, le compte-rendu technique doit permettre d'assurer un suivi des renouvellements à la charge du Délégué.

Le Délégué fournit les explications relatives aux différences entre les opérations réalisées et les opérations prévues sur la base de l'annexe 5 relative au plan de maintenance.

Le Délégué fournit tous justificatifs sur les dépenses effectuées (coût des fournitures et des prestations de service, temps passé de son propre personnel), à première demande du Délégué.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, le Délégué a le droit de vérifier ou de faire vérifier, par l'organisme de son choix, les dépenses effectives du Délégué. Le Délégué a le droit de refuser la prise en compte d'une dépense non justifiée ou correspondant à un niveau de prix abusivement élevé. Le suivi des

---

obligations de gros entretien-renouvellement ne modifie pas les obligations de résultat du Délégué en la matière.

#### **IV.1.4. - Compte rendu financier**

Le compte-rendu financier rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation. Il précise, en outre, le détail des opérations afférentes à l'exécution du contrat, les tarifs applicables et leur évolution ainsi que les recettes d'activités annexes et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur. Il retrace tous les comptes des opérations afférentes à la délégation, y compris les produits financiers.

#### **IV.1.5. - Règles générales**

Le compte-rendu technique et financier est accompagné d'une analyse justifiée du Délégué en ce qui concerne les évolutions d'une année sur l'autre et les écarts constatés avec les comptes de résultats prévisionnels annexés au présent contrat.

Le rapport annuel du Délégué respecte les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre un exercice et le précédent.

En outre, le rapport annuel du Délégué est transmis à la Commission consultative des services publics locaux, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et il est joint au compte administratif du Délégué.

### **ARTICLE IV.2. - CONTRÔLE DU DÉLÉGUÉ**

**IV.2.1.** Le Délégué peut demander au Délégué tous documents complémentaires ou justificatifs sur l'exécution du contrat. Il peut exercer tout contrôle sur pièces et sur place, et désigner à cet effet toute personne qualifiée.

**IV.2.2.** Le Délégué peut s'assurer, en permanence, du bon état d'entretien et de fonctionnement de l'Espace. Il peut désigner toute personne qualifiée à cet effet.

---

Les visites de contrôle dans l'Espace doivent être organisées de manière à ne pas causer de gêne à son exploitation et en présence d'un représentant du Délégué.

**IV.2.3.** Le Délégué dispose d'un droit de regard sur les manifestations et activités de l'Espace. Il peut s'opposer à celles qui seraient de nature à compromettre l'ordre public, les bonnes mœurs ou qui seraient en contradiction manifeste avec les orientations acceptées de la programmation prévisionnelle conformément aux stipulations précédentes.

**ARTICLE IV.3. - COMITÉ DE SUIVI**

Outre la Commission consultative des services publics locaux, il est créé un Comité de suivi du présent contrat.

Il est composé de neuf membres, dont :

- trois personnes représentant le Délégué,
- trois personnes représentant le Délégué,
- trois personnes représentant les autres financeurs.

Il est présidé par le Président de la CdA ou son représentant.

Il se réunit, au moins une fois par an sur convocation du Président ou de son représentant. Il examine le rapport du Délégué, et le budget annuel prévisionnel, remis par le Délégué. Il est tenu informé par le Délégué des conditions d'exécution du contrat.

---

En particulier, le Comité de suivi assure le suivi des indicateurs de qualité de service. A cette fin, le Délégataire transmet à la CdA les statistiques d'activités et de fréquentation, au plus tard quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion.

Son rôle est consultatif. Il peut émettre tous avis sur l'exécution du présent contrat et formuler toutes propositions de nature à améliorer la gestion de l'Espace, ou développer sa fréquentation, dans le respect des objectifs du service public. Il peut également diligenter toute enquête, notamment de satisfaction ou de renommée, concernant l'Espace.

Le délégataire peut déposer une demande motivée de tenue exceptionnelle du comité de suivi au délégant.

#### **ARTICLE IV.4. - PÉNALITÉS**

Sauf cas de force majeure ou assimilable, la CdA peut prononcer des pénalités à l'encontre du Délégataire, sans préjudice des dommages-et-intérêts auxquels celui-ci pourrait être tenu, dans les conditions suivantes.

- En cas de fermeture non prévue dans la programmation prévisionnelle, ou non justifiée, une pénalité de 1000 € par jour calendaire peut être appliquée au Délégataire.
- En cas de manquement à ses obligations de maintenance, visées à l'article II.9, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, sauf urgence, une pénalité d'un montant de 500 € par jour calendaire peut être appliquée au Délégataire.

- 
- En cas de non-production dans les délais impartis, des documents visés dans le présent contrat, et après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, une pénalité d'un montant de 50 € par jour calendaire peut être appliquée au Délégataire.

Le montant des pénalités ne peut être retenu pour la détermination des résultats pris en compte pour le réexamen des conditions financières.

#### **ARTICLE IV.5. - MISE EN RÉGIE - MESURES D'URGENCE**

**IV.5.1.** En cas de manquement répété du Délégataire à ses obligations de maintenance, après une seconde mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, et sans préjudice des sanctions pécuniaires pouvant être appliquées, le délégant peut se substituer au Délégataire défaillant pour assurer, à ses frais et risques, les travaux de maintenance qui lui incombent.

**IV.5.2.** En cas d'interruption totale ou partielle du service par le Délégataire, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de huit jours, le délégant peut prendre, aux frais et risques du Délégataire, toutes les mesures nécessaires à la poursuite de l'exploitation.

Il est mis fin à la régie dès que le Délégataire est en mesure de reprendre l'exploitation.

**IV.5.3.** En cas de risque imminent pour la sécurité des personnes ou des biens, le délégant peut décider toutes mesures nécessaires, y compris la fermeture temporaire de l'Espace. Celle-ci est prononcée aux frais et risques du Délégataire, sauf cas de force majeure ou assimilable.

#### **ARTICLE IV.6. - DÉCHÉANCE**

Sauf cas de force majeure ou assimilable, en cas de manquements graves et répétés du Délégataire à ses obligations contractuelles, ou en cas de faute d'une particulière gravité, le Délégant peut prononcer la déchéance du Délégataire, par délibération du Conseil communautaire.

---

La déchéance doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée, qui fixe le délai imparti au Délégué pour respecter ses obligations contractuelles, en tenant compte des circonstances.

La déchéance prend effet à la date fixée par le Conseil communautaire.

Le Délégué n'a droit à aucune indemnité, hormis le paiement de la valeur nette comptable des biens financés par lui et remis au Délégué ou repris par celui-ci, déduction faite, le cas échéant, des subventions d'équipement perçues et des éventuels frais de remise en état et de 5 % du montant à titre de pénalités, et majorée de la TVA à reverser au Trésor public.

Les stipulations des articles IV.7. et IV.8. sont applicables en cas de déchéance.

**ARTICLE IV.7. - RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Le Délégué peut, à tout moment, mettre fin au présent contrat de délégation pour un motif d'intérêt général.

La résiliation est prononcée par décision du Conseil communautaire, moyennant un préavis d'au moins six mois, dûment motivé et notifié au Délégué. La prise d'effet de la résiliation peut être reportée à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat ou du nouveau mode d'exploitation.

Le Délégué a droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi.

Pour le calcul des indemnités, sont pris en compte les éléments suivants :

1. la valeur nette comptable des biens de reprise, repris par le Délégué, et déduction faite éventuellement des subventions et frais de remise en état ;
2. les frais de rupture des contrats conclus pour la bonne exécution du présent contrat, sauf substitution du Délégué ou d'un nouvel exploitant ;

---

3. les frais directement engagés par le Délégué pour la bonne exécution du contrat et non encore couverts à la date de prise d'effet de la résiliation, sur présentation de justificatifs ;

4. l'indemnité pour manque à gagner fixée comme suit : la moyenne des résultats annuels nets avant impôt constatés des trois derniers exercices écoulés multipliée par le nombre d'années restant à courir, dans la limite maximale de 2 années d'indemnisation.

Les indemnités sont versées dans un délai de deux mois à compter de la date de fixation des montants dus.

#### **ARTICLE IV.8. - FIN DE CONTRAT - REMISE DES INSTALLATIONS ET DES BIENS**

A l'expiration du présent contrat, le Délégué sera tenu de remettre gratuitement à la CdA, en état normal d'entretien compte tenu de leur usage, tous les biens de retour, y compris ceux renouvelés présents à l'inventaire (annexe 10-2).

Six mois avant l'échéance du présent contrat, une visite technique est réalisée par la CdA pour évaluer l'état des biens et prévoir les travaux, intervention ou renouvellement nécessaire.

Un état des lieux de « sortie » est effectué contradictoirement trois mois avant le terme du présent contrat.

Les biens financés par le Délégué et nécessaires à l'exploitation (biens de reprise) peuvent être repris par la CdA, si elle le souhaite et à sa demande. Si ces biens ne sont pas amortis, ils sont repris moyennant une indemnité calculée à l'amiable selon la valeur nette comptable, en tenant compte notamment des conditions d'amortissement de ces biens. Cette indemnité est payée par la CdA ou par le nouveau Délégué dans le délai de trois mois suivant la remise.

---

Dans les douze mois qui précèdent la fin du présent contrat, le Délégué communique à la CdA la liste et le montant de l'indemnité proposée relative aux équipements visés à l'alinéa précédent.

Les biens de reprise qui n'auraient pas été repris par la CdA, ainsi que les biens propres du Délégué, sont enlevés par ce dernier, à ses frais et risques. En cas de manquement à cette obligation, la remise en état peut être effectuée d'office par la CdA, aux frais et risques du Délégué.

Toutefois, la CdA peut dispenser le Délégué de la remise en état. Dans ce cas, la CdA deviendra, de plein droit et sans indemnité, propriétaire des biens laissés sur place par le Délégué.

#### **ARTICLE IV.9. REPRISE DES STOCKS ET DES ABONNEMENTS**

##### **IV.9.1. Reprise des stocks**

La CdA peut reprendre ou faire reprendre par un Délégué désigné par elle, contre indemnités, et sans que le Délégué sortant ne puisse s'y opposer, les stocks nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Délégué sortant pour l'exploitation du service.

Elle a la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces biens de reprise est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au Délégué dans les trois mois qui suivent leur reprise par la CdA.

Dans les douze mois qui précèdent la fin du présent contrat, le Délégué communique à la CdA la nature et la valeur des biens susceptibles d'être repris, dans les conditions prévues au présent article. A compter de cette communication, le Délégué informe la CdA, dans les plus brefs délais, de toute évolution concernant cette nature ou ces valeurs.

En toute hypothèse, la valeur de reprise de ces biens ne peut pas excéder leur valeur d'achat, dûment justifiée.

##### **IV.9.2. Reprise des abonnements**

---

A la fin du présent contrat, le Déléguataire reversera au Délégant, dans les 3 mois qui suivent le terme de celui-ci, les produits constatés d'avance résultant des abonnements valides contractés antérieurement à cette fin de contrat. Le reversement s'effectue au *prorata temporis* compte tenu de la date de fin de validité des abonnements.

**ARTICLE IV.10. REPRISE DES CONTRATS EN COURS**

Les contrats conclus par le Déléguataire ne pourront, sauf accord exprès de la CdA, avoir une date d'échéance postérieure à celle du présent contrat.

Les contrats conclus par le Déléguataire qui seraient en cours à la date d'expiration du présent contrat doivent contenir une clause prévoyant la substitution au Déléguataire de la CdA ou du futur Déléguataire qui sera retenu pour l'exploitation du service à compter de cette date.

La substitution entre le Déléguataire et la CdA ou le futur Déléguataire ainsi retenu s'opérera sans indemnité au profit du Déléguataire.

**ARTICLE IV.11. REPRISE DU PERSONNEL**

Le nouveau Déléguataire reprend le personnel du précédant Déléguataire, à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, conformément aux dispositions des articles L. 1224-1 et s. du code du travail (annexe 10.1). En fin de contrat, le présent Déléguataire s'engage à transmettre au Délégant, dès que ce dernier le lui demande, toutes les informations relatives à l'obligation de reprise de personnel afin d'assurer une information suffisante sur ce personnel à reprendre lors de la mise en concurrence pour le renouvellement du contrat.

**ARTICLE IV.12. - CONTINUITÉ DU SERVICE**

**IV.12.1.** - Le Déléguataire remet à la CdA, sur demande de celle-ci, et dans le délai fixé, les documents, sur support écrit ou informatique, utiles à la poursuite du service public.

**IV.12.2.** La CdA a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Déléguataire, de prendre, pendant la dernière année de validité du contrat, toutes

---

mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement de l'Espace, en réduisant, autant que possible, la gêne qui pourrait en résulter pour le Délégué.

Plus généralement, la CdA peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Délégué.

A la fin du contrat, la CdA est subrogée dans les droits du Délégué.

---

<b>CHAPITRE V - CLAUSES DIVERSES</b>
--------------------------------------

**ARTICLE V.1. - DOMICILIATION**

Le Délégrant élit domicile en son siège.

Le Déléataire élit domicile au siège de l'Espace, pour l'exécution du présent contrat.

Toute notification est valablement faite à ces adresses.

**ARTICLE V.2. - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforcent de régler leurs éventuels différends à l'amiable. A défaut, les litiges sont soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE V.3. - DOCUMENTS ANNEXES**

**V.3.1.** Sont annexés au présent contrat les documents suivants :

1. Plans
2. Caractéristiques de l'Espace
3. Projet culturel et artistique
4. Qualité de service
5. Plan de maintenance
6. Plan prévisionnel de renouvellement
7. Tarifs
8. Comptes de résultats prévisionnels
9. Formule d'indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation
- 10-1 Reprise du personnel et contrats en cours
- 10-2 Inventaire des biens

---

V.3.2. Seront annexés ultérieurement, les documents suivants :

11. Procès-verbal de remise des biens
12. Règlement intérieur

*Fait en deux exemplaires originaux*

**LE DELEGATAIRE**

Fait à .....

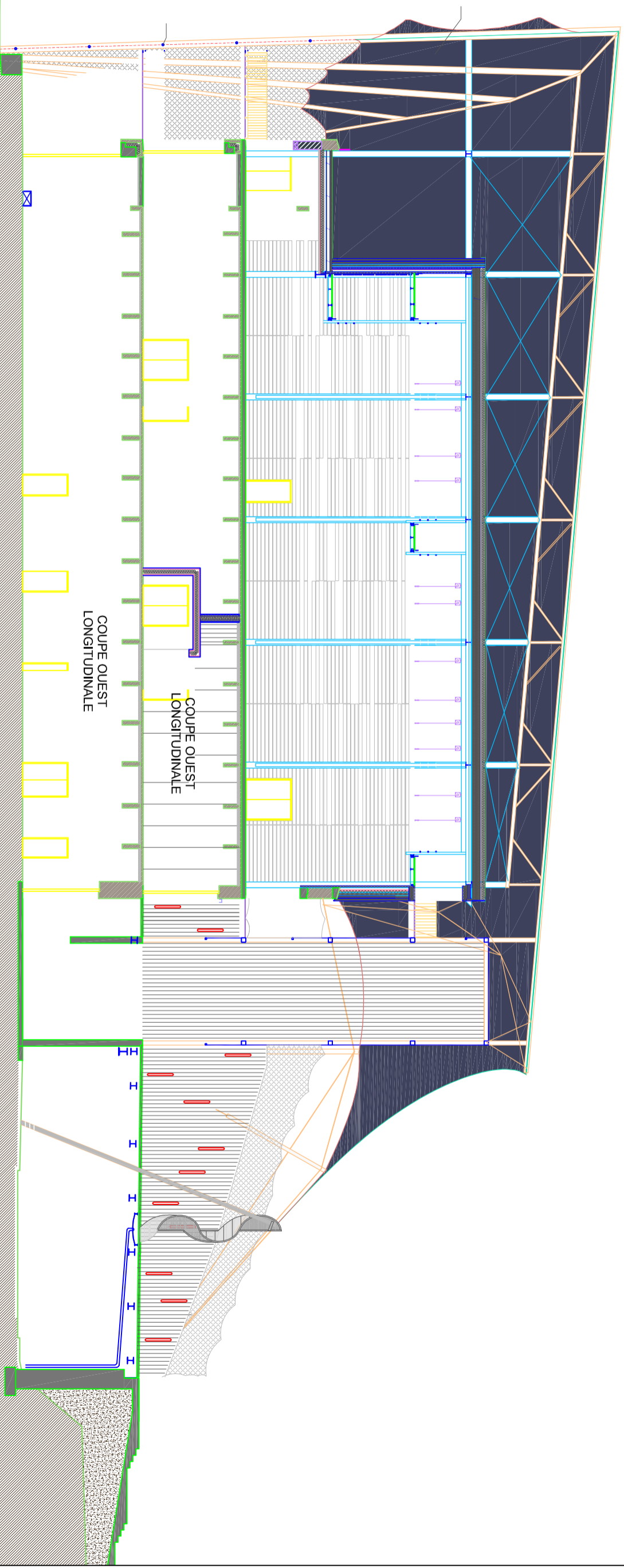
Le .....

**LE DELEGANT**

Fait à LA ROCHELLE

Le .....

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération de La Rochelle et par  
délégation, la Vice-Présidente  
Martine VILLENAVE



COUPE OUEST  
LONGITUDINALE

COUPE OUEST  
LONGITUDINALE

LA ROCHELLE

LA SIRENE

ESPACE DE MUSIQUES  
ACTUELLES

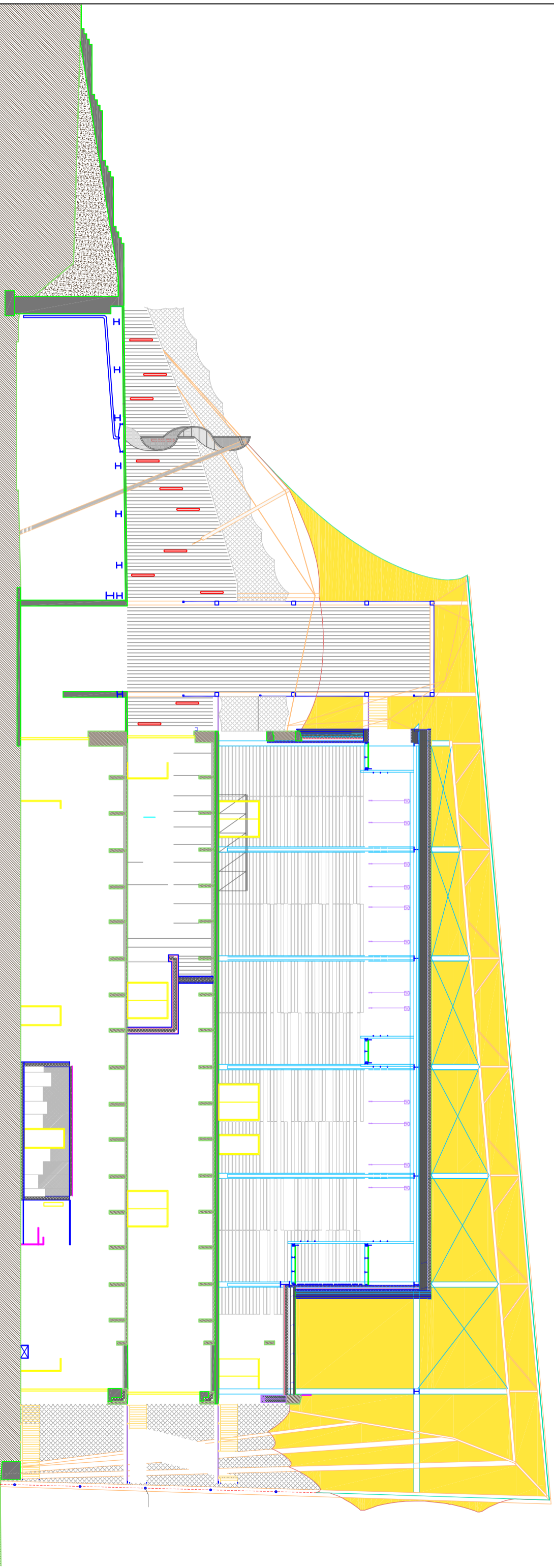


6, rue Saint Michel - PB - 1287  
17086 La Rochelle Cedex 02  
Tél: 05.46.30.34.00  
Fax: 05.46.30.34.09

PLAN

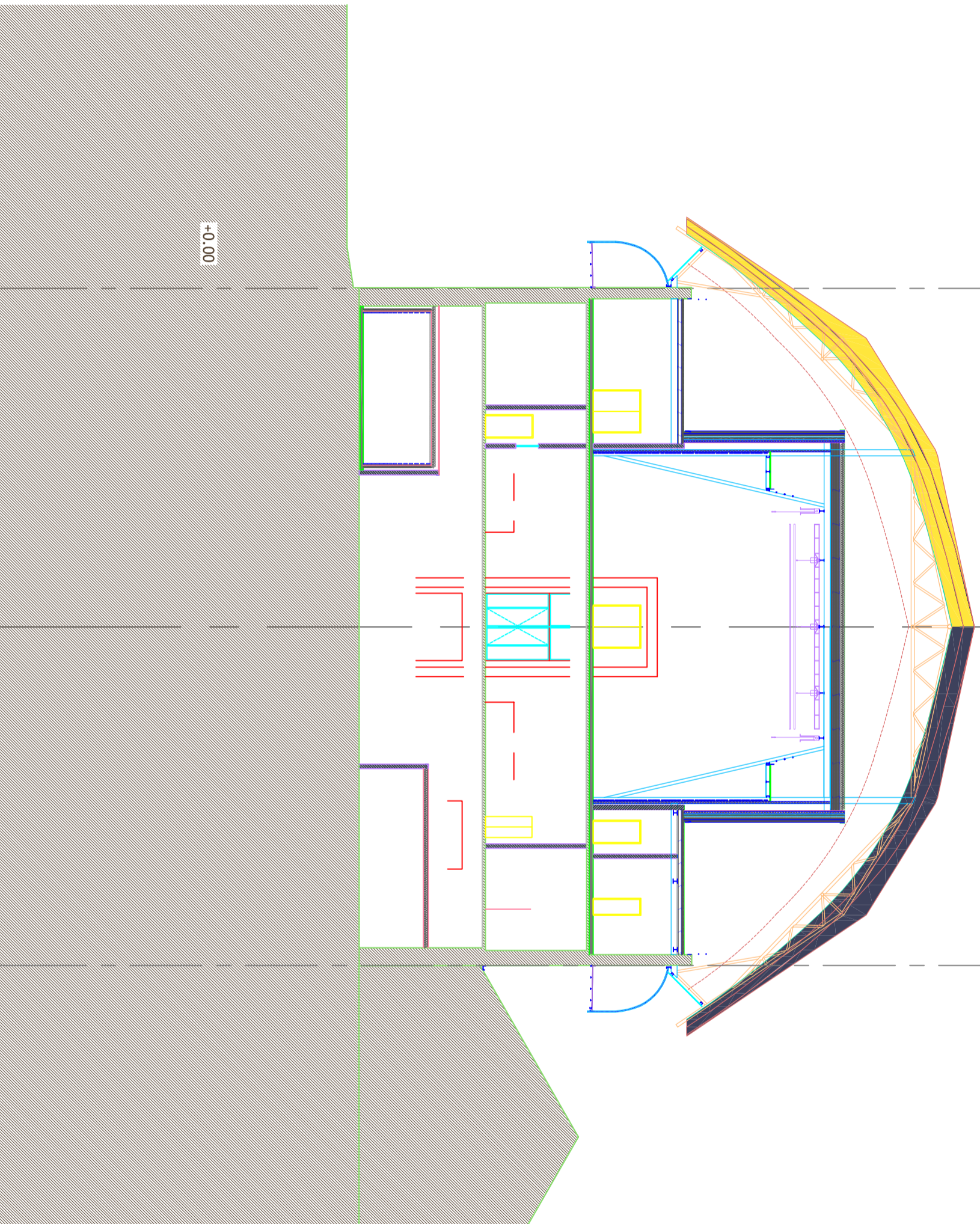
COUPE EST  
LONGITUDINALE


ECHELLE: 1/200ème  
DATE: Aout 2017

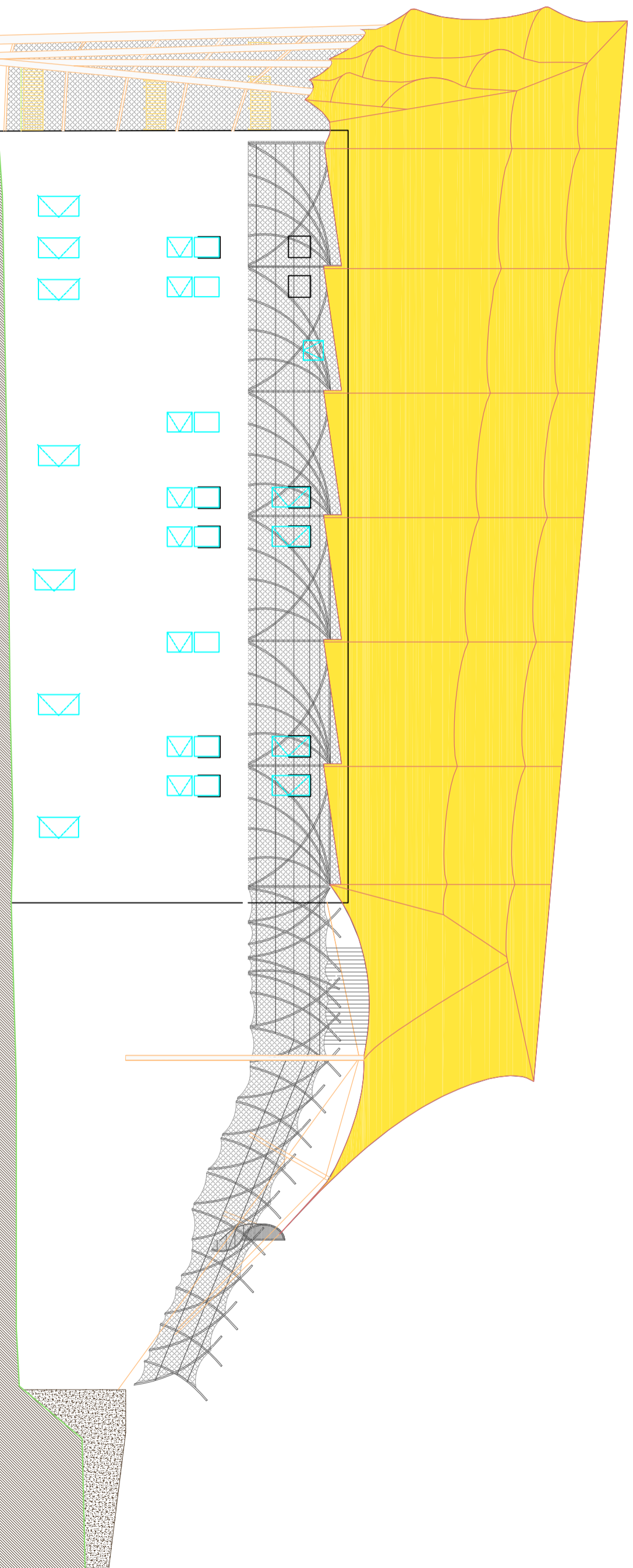


+0.00

<p>Communaute d'Agglomeration de <b>La Rochelle</b></p>	<p><b>LA ROCHELLE</b></p>	<p><b>LA SIRENE</b> ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES</p>	<p>6, rue Saint Michel - PB - 1287 17086 La Rochelle Cedex 02 Tel: 05.46.30.34.00 Fax: 05.46.30.34.09</p>	<p><b>PLAN</b></p> <p><b>COUPE OUEST LONGITUDINALE</b> ECHELLE: 1/200ème DATE: Aout 2017</p>
---	---------------------------	--	---	--

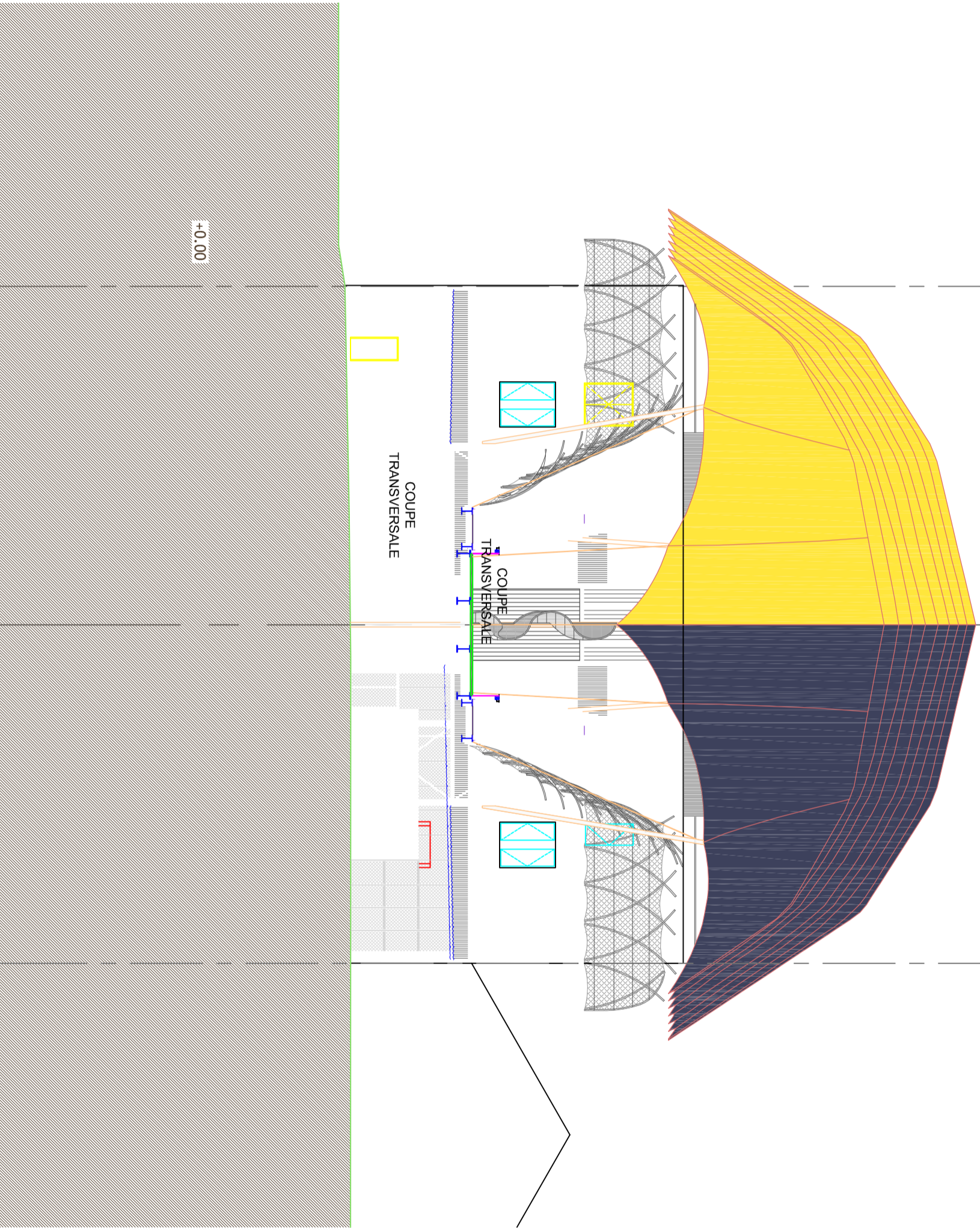


<p>    <b>LA ROCHELLE</b> </p>	<p> <b>LA SIRENE</b>          ESPACE DE MUSIQUES          ACTUELLES       </p>	<p>         6, rue Saint-Michel - PB 1287          17086 La Rochelle Cedex 02          Tél: 05 46 30 34 00          Fax: 05 46 30 34 09       </p>	<p> <b>PLAN</b>  <b>COUPE</b>  <b>TRANSVERSALE</b>          ECHELLE: 1/200ème          DATE: Août 2017       </p>
---	--	--	---

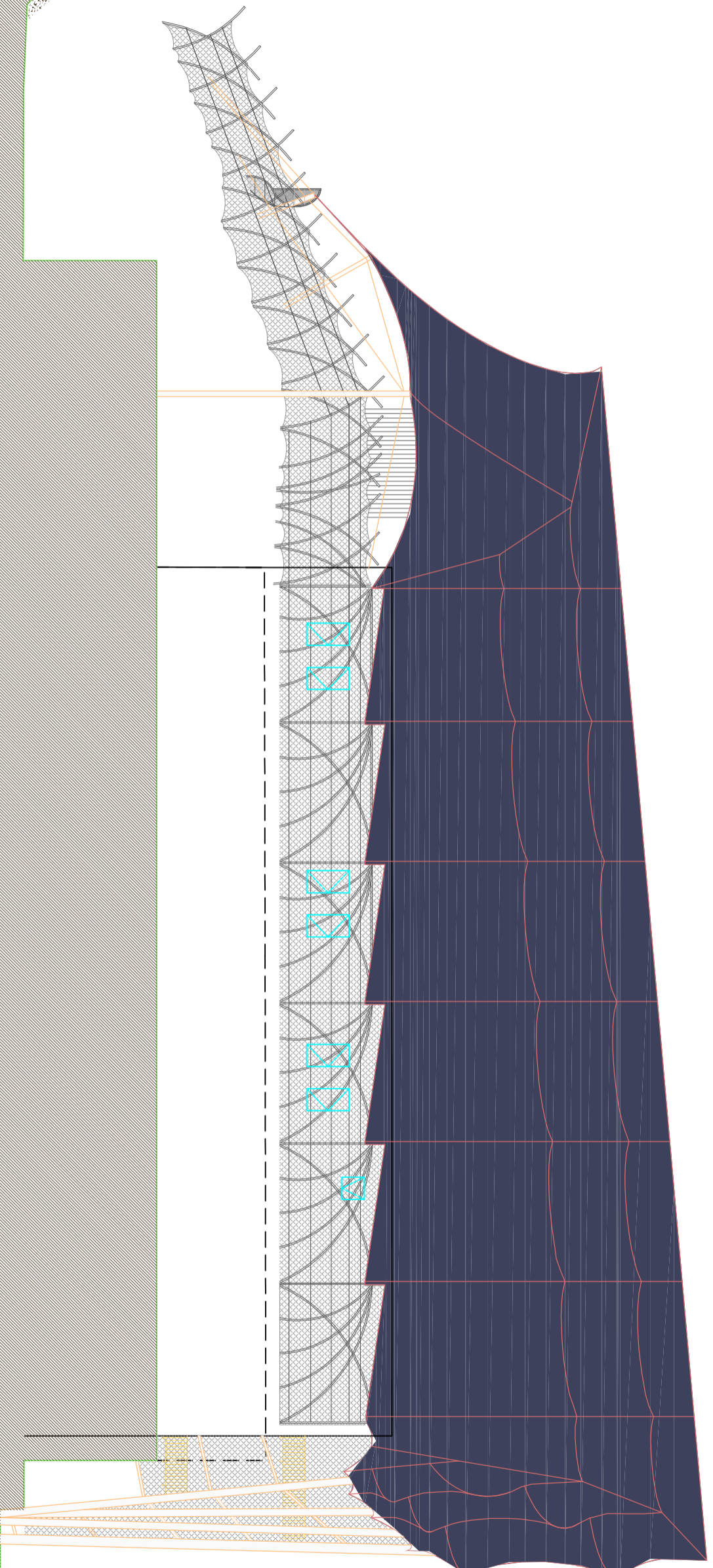


+0.00

<p><b>LA ROCHELLE</b> Communauté d'Agglomération de <b>La Rochelle</b></p>		<p><b>PLAN</b></p>	
<p><b>LA SIRENE</b> ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES</p>		<p><b>FACADE EST</b></p>	
<p>6, rue Saint Michel - PB 1287 17086 La Rochelle Cedex 02 Tél: 05 46 30 34 00 Fax: 05 46 30 34 09</p>		<p>ECHELLE: 1/200ème DATE: Aout 2017</p>	



 <b>LA ROCHELLE</b>		<b>PLAN</b>	
<b>LA SIRENE</b> ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES		<b>FACADE NORD</b> ECHELLE: 1/200ème DATE: Aout 2017	
6, rue Saint Michel - PB 1287 17086 La Rochelle Cedex 02 Tel: 05.46.30.34.00 Fax: 05.46.30.34.09			



LA ROCHELLE



PLAN

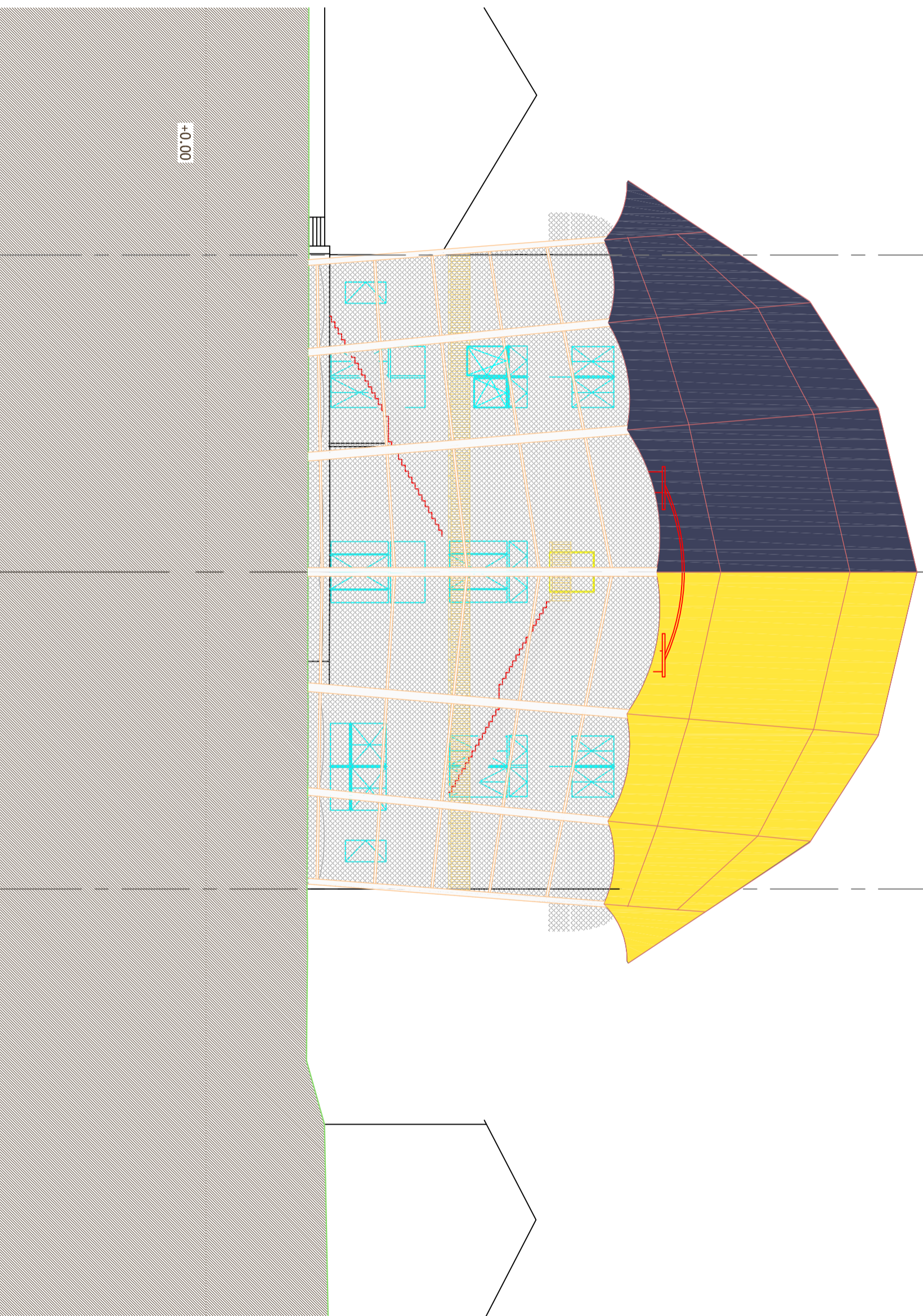
LA SIRENE

ESPACE DE MUSIQUES  
ACTUELLES

6, rue Saint Michel - PB 1287  
17086 La Rochelle Cedex 02  
Tél: 05.46.30.34.00  
Fax: 05.46.30.34.09

FACADE OUEST

ECHELLE: 1/200ème  
DATE: Aout 2017



+0.00

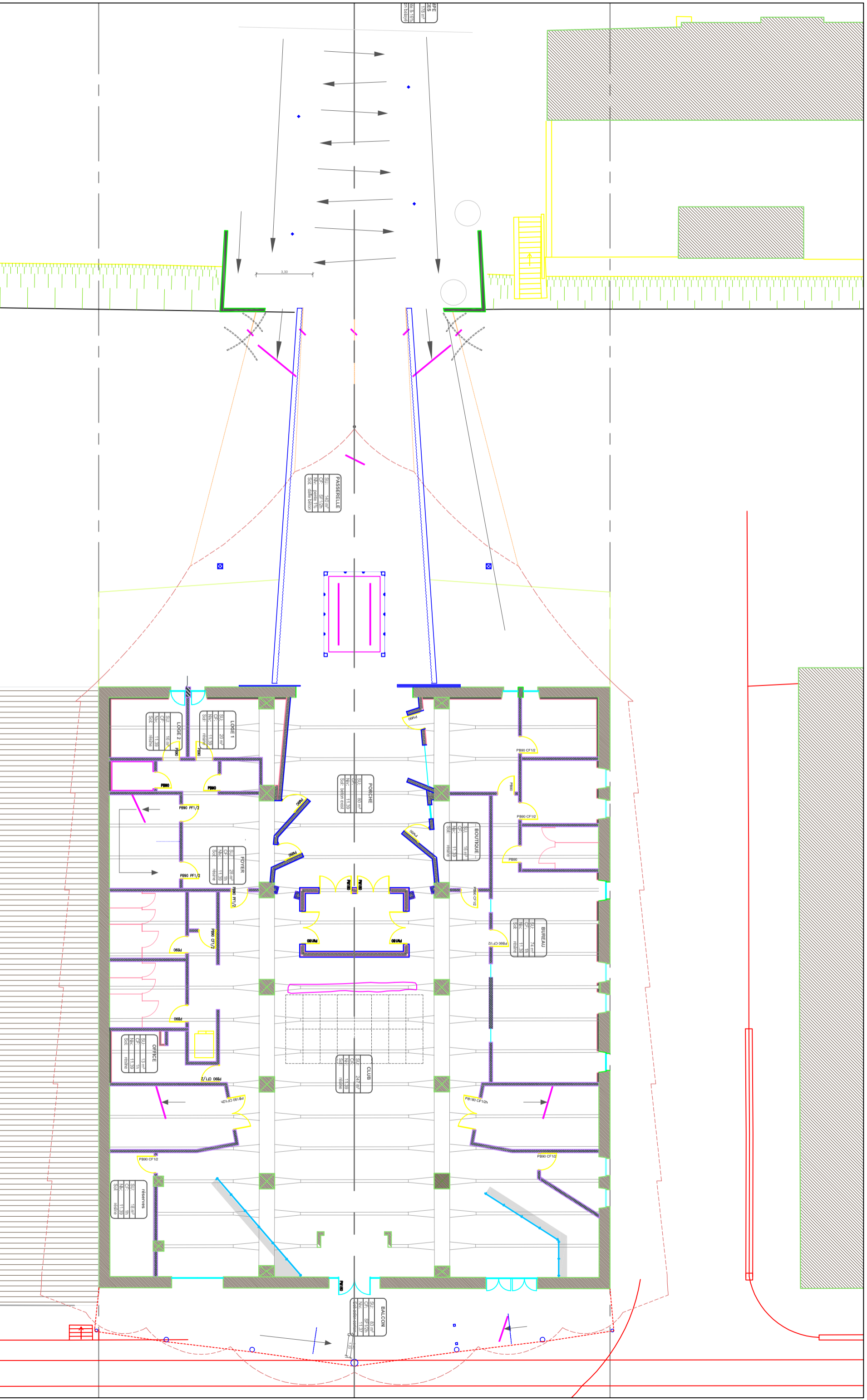
LA ROCHELLE  
 LA SIRENE  
 ESPACE DE MUSIQUES  
 ACTUELLES

Communauté  
 d'agglomération de  
**La Rochelle**

PLAN  
 FACADE SUD  
 ECHELLE: 1/200ème  
 DATE: Aout 2017

6, rue Saint Michel - PB 1287  
 17086 La Rochelle Cedex 02  
 Tel: 05.46.30.34.00  
 Fax: 05.46.30.34.09





PROJ.	17/08/17
DESIGN.	17/08/17
DATE.	17/08/17

PASSERELLE	
SUR.	24.00 m <sup>2</sup>
CF.	11.30 m
NIV.	rez-de-chaussée
SOL.	sol dalle béton

PORCHIE	
SUR.	30.00 m <sup>2</sup>
CF.	11.30 m
NIV.	rez-de-chaussée
SOL.	sol dalle béton

BOUTIQUE	
SUR.	18.00 m <sup>2</sup>
CF.	11.30 m
NIV.	rez-de-chaussée
SOL.	sol dalle béton

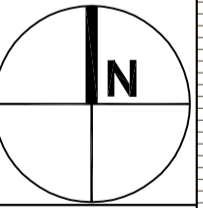
BUREAU	
SUR.	7.20 m <sup>2</sup>
CF.	11.30 m
NIV.	rez-de-chaussée
SOL.	sol dalle béton

CLUB	
SUR.	24.00 m <sup>2</sup>
CF.	11.30 m
NIV.	rez-de-chaussée
SOL.	sol dalle béton

OFFICE	
SUR.	13.20 m <sup>2</sup>
CF.	11.30 m
NIV.	rez-de-chaussée
SOL.	sol dalle béton

RECEPTION	
SUR.	8.70 m <sup>2</sup>
CF.	11.30 m
NIV.	rez-de-chaussée
SOL.	sol dalle béton

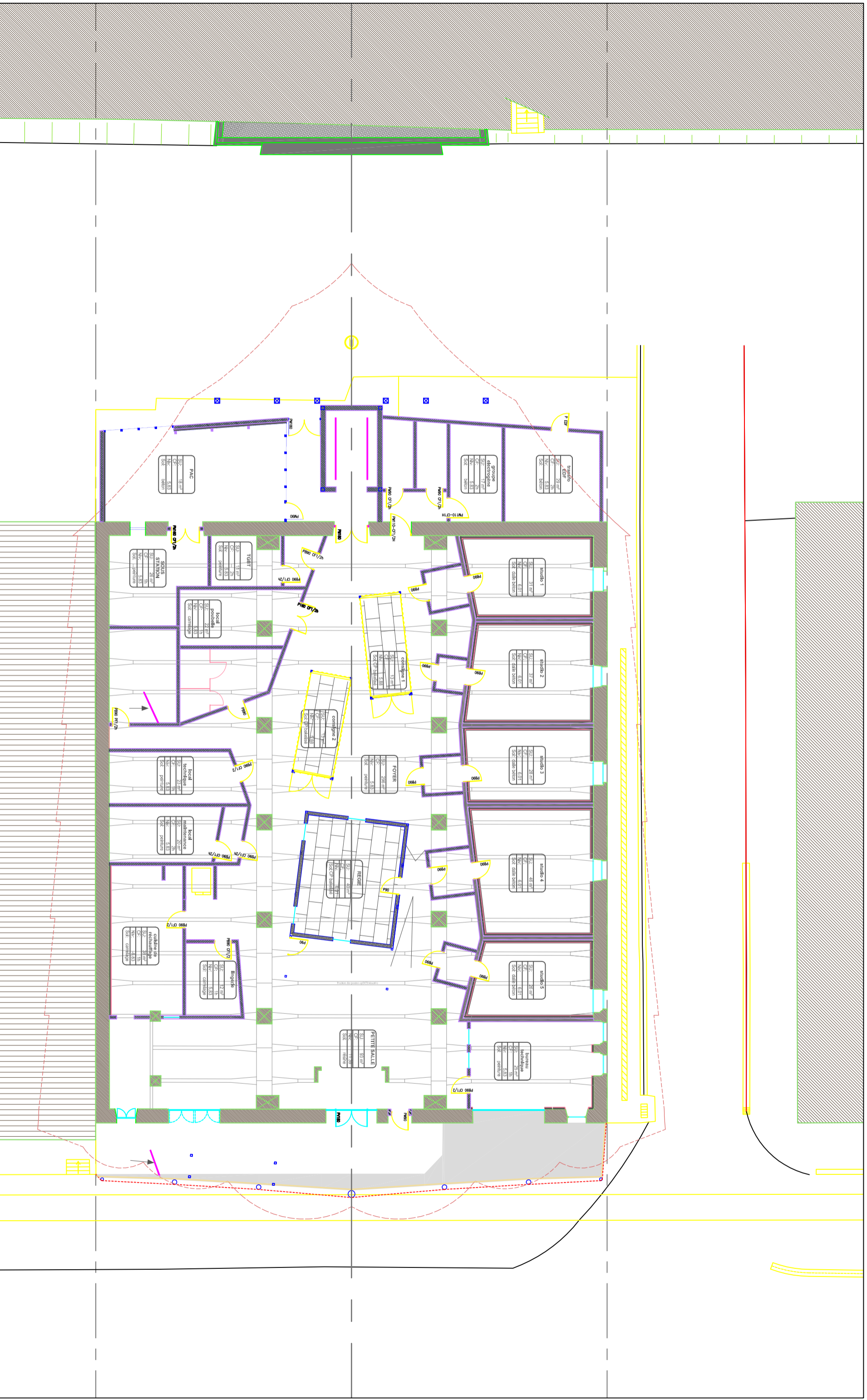
BALCON	
SUR.	8.31 m <sup>2</sup>
CF.	5.70 m
NIV.	rez-de-chaussée
SOL.	sol dalle béton



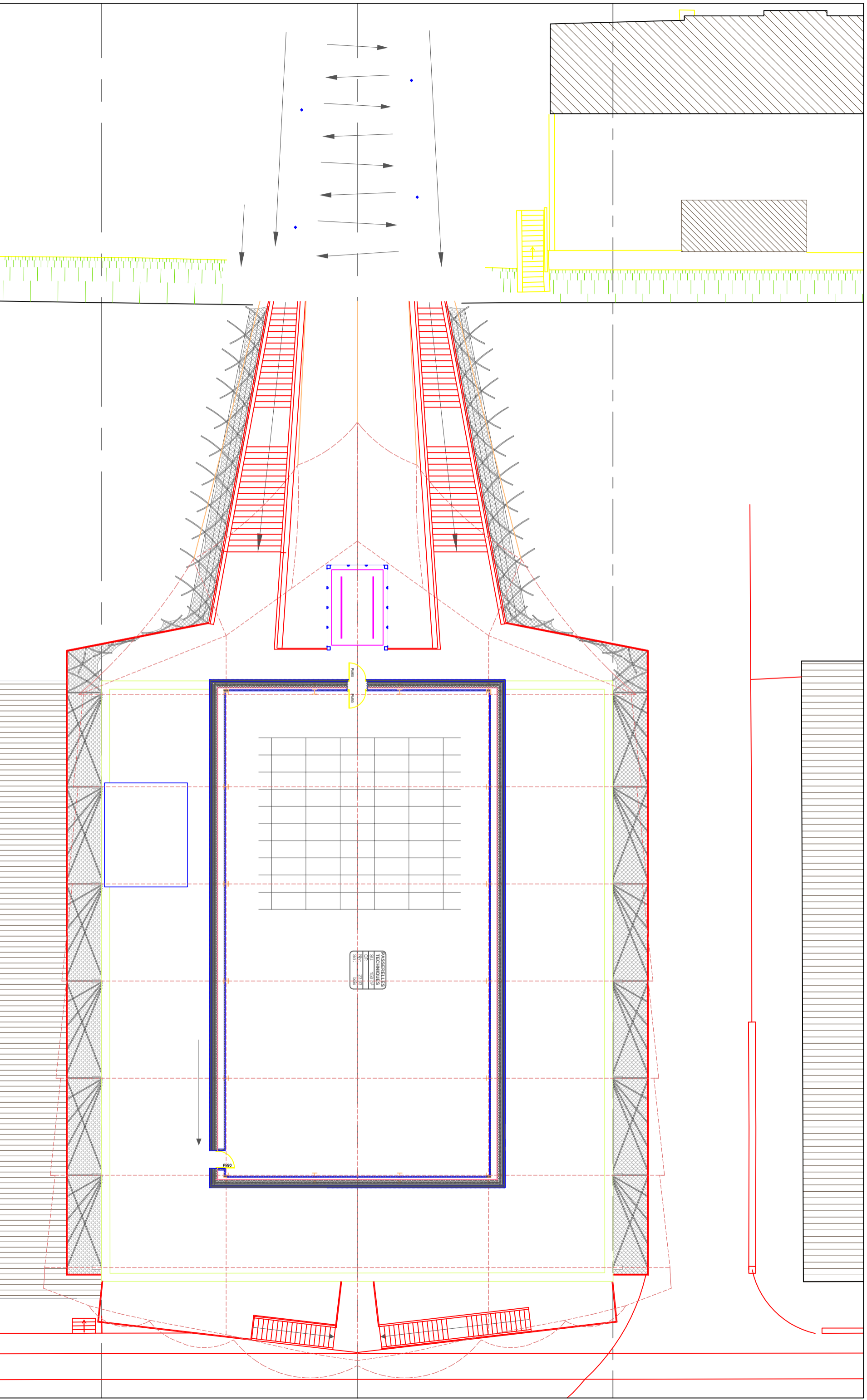
**LA ROCHELLE**  
 Communauté d'Agglomération de  
**La Rochelle**  
 6, rue Saint Michel - PB 1287  
 17086 La Rochelle Cedex 02  
 Tél: 05.46.30.34.00  
 Fax: 05.46.30.34.09

**LA SIRENE**  
 ESPACE DE MUSIQUES  
 ACTUELLES

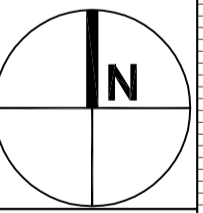
**PLAN**  
 NIVEAU  
 REZ DE CHAUSSEE  
 ECHELLE: 1/200ème  
 DATE: Aout 2017



 <p>Communauté d'Agglomération de <b>La Rochelle</b></p>	<p><b>LA ROCHELLE</b></p> <p><b>LA SIRENE</b></p> <p>ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES</p>	<p>Commune de <b>La Rochelle</b></p> <p>Communauté d'Agglomération 6, rue Saint Michel - PB 1287 17096 La Rochelle Cedex 02 Tel: 05.46.30.34.00 Fax: 05.46.30.34.09</p>	<p><b>PLAN</b></p> <p><b>NIVEAU</b> Rez De Port</p> <p>ECHELLE: 1/200ème DATE: Aout 2017</p>
			



PASSERELLES	
TECHNIQUES	
Scale	1/200
Date	23/07
Scale	1/500



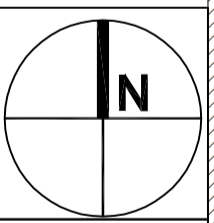
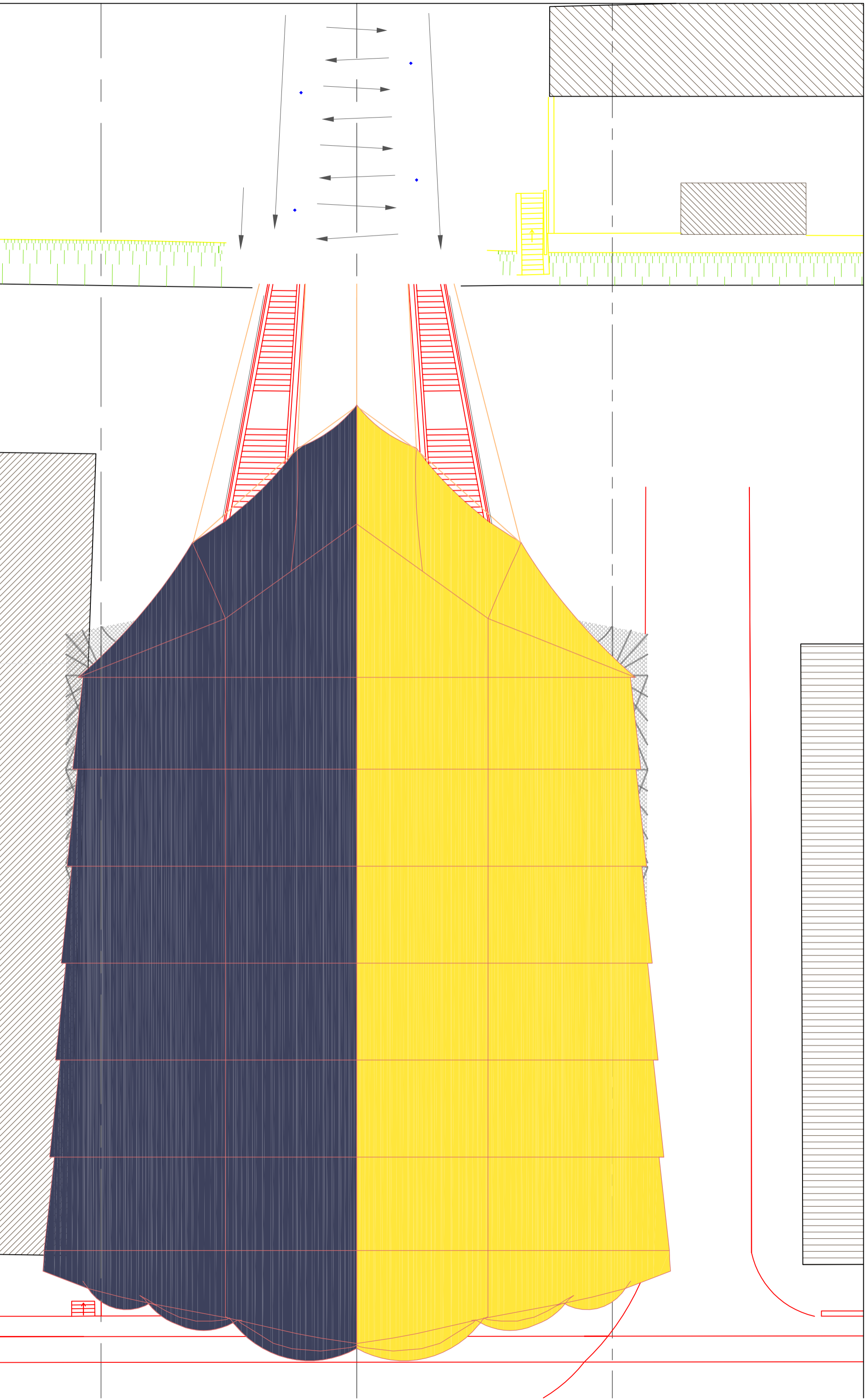
**LA ROCHELLE**  
 LA SIRENE  
 ESPACE DE MUSIQUES  
 ACTUELLES

Communauté  
 d'Agglomération de  
**La Rochelle**

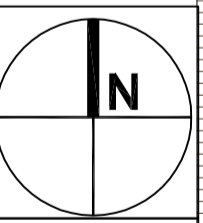
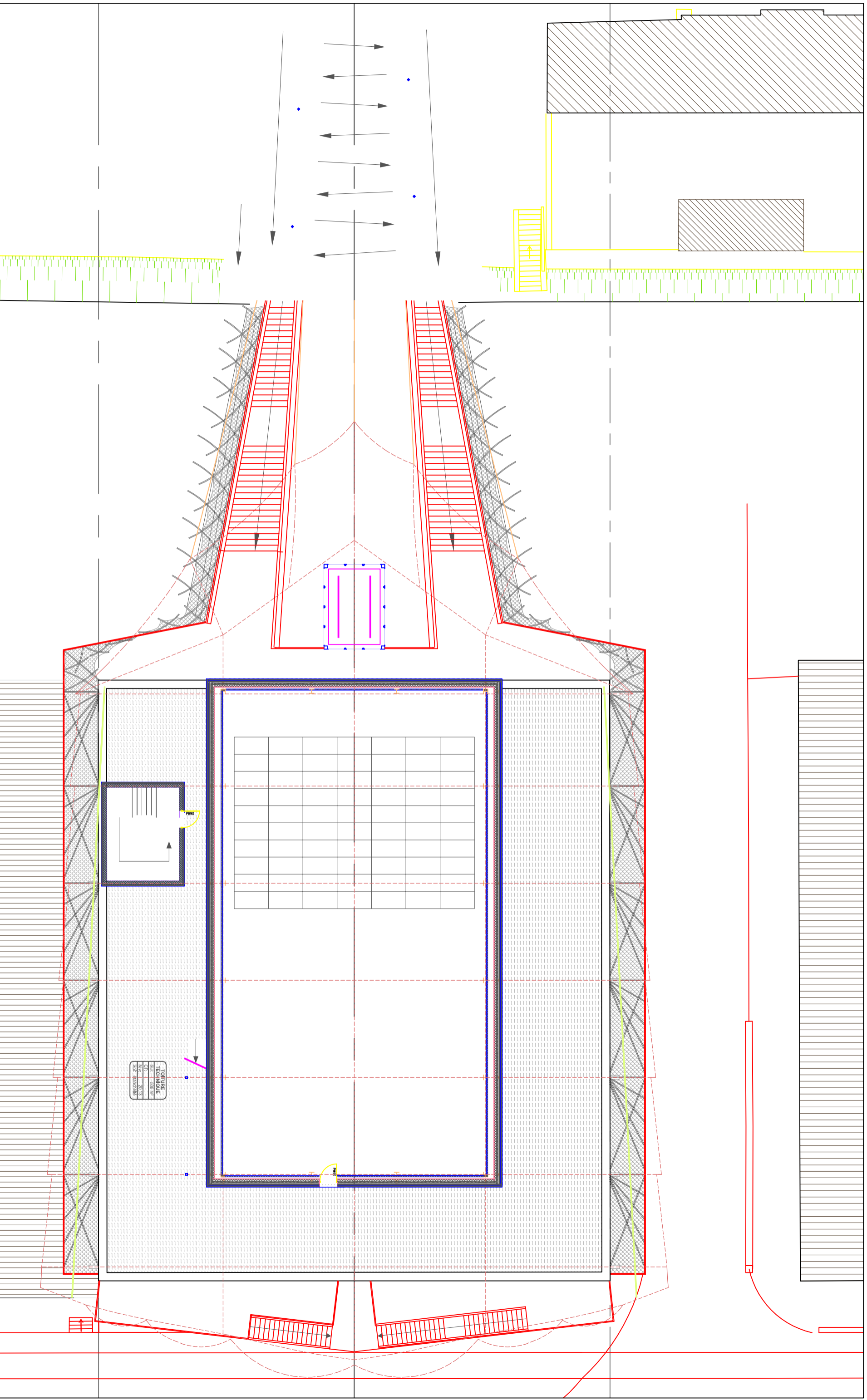
6, rue Saint Michel - PB 1287  
 17086 La Rochelle Cedex 02  
 Tel: 05.46.30.34.00  
 Fax: 05.46.30.34.09

**PASSERELLES**  
 ECHELLE: 1/200ème  
 DATE: Aout 2017

PLAN



<p>LA ROCHELLE ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES</p>	<p>LA ROCHELLE LA SIRENE</p>	<p>Communauté d'Agglomération de <b>La Rochelle</b></p> <p>6, rue Saint Michel - PB 1287 17096 La Rochelle Cedex 02 Tél: 05.46.30.34.00 Fax: 05.46.30.34.09</p>	<p><b>PLAN</b> TOITURE</p> <p>ECHELLE: 1/2000me DATE: Aout 2017</p>
---	----------------------------------	---	---



**LA ROCHELLE**  
 LA SIRENE  
 ESPACE DE MUSIQUES  
 ACTUELLES

Communauté  
 d'Agglomération de  
**La Rochelle**

6, rue Saint Michel - PB 1287  
 17086 La Rochelle Cedex 02  
 Tel: 05.46.30.34.00  
 Fax: 05.46.30.34.09

**PLAN**  
 TOITURE  
 TECHNIQUE  
 ECHELLE: 1/200ème  
 DATE: Aout 2017

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
GESTION DE L'ESPACE MUSIQUES ACTUELLES  
LA SIRENE**

**ANNEXE 2 - CARACTERISTIQUES DE L'ESPACE  
NOTICE DESCRIPTIVE**

## **REZ DE PORT**

---

Loge bureau	18 m <sup>2</sup>
Consigne matériel	18 m <sup>2</sup>
Studio de répétition 1	31 m <sup>2</sup>
Studio de répétition 2	37 m <sup>2</sup>
Studio de répétition 3	28 m <sup>2</sup>
Studio de répétition 4	46 m <sup>2</sup>
Studio de répétition 5	26 m <sup>2</sup>
Régie	40 m <sup>2</sup>
Locaux techniques	180 m <sup>2</sup>
Consignes	26 m <sup>2</sup>
Locaux sociaux	50 m <sup>2</sup>
Salle de restauration	93 m <sup>2</sup>
Bureaux 1	12 m <sup>2</sup>
Bureaux 2	25 m <sup>2</sup>
Dégagement	296 m <sup>2</sup>

## **STUDIOS**

L'accueil des musiciens amateurs dans des locaux de répétition et d'enregistrement constitue l'outil fondamental de développement de la pratique musicale.

Au-delà de leur vocation propre, ces studios participent pour beaucoup à la vie quotidienne de l'ensemble de l'équipement.

Cet ensemble est composé d'une série de salles caractérisées principalement par leur isolation et correction acoustiques.

Les volumes seront simples et bien proportionnés. La configuration d'ensemble étant suffisamment souple pour s'adapter aux évolutions de la demande et des besoins.

Outre le matériel et les instruments apportés par chaque utilisateur, les studios sont équipés en standard.

La régie d'enregistrement et le studio dédié à la musique assistée par ordinateur seront équipés de pupitre et matériel informatique spécifique.

## **SALLE DE RESTAURATION**

L'accueil des musiciens ou groupe doit se faire dans les meilleures dispositions.

Une salle de restauration est mise à disposition pour permettre de recevoir au mieux ces derniers.

Une cuisine de réchauffage permettra de servir des plats à ces musiciens.

## REZ DE CHAUSSEE

---

Accueil + club	327 m <sup>2</sup>
Bureaux	90 m <sup>2</sup>
Foyer	28 m <sup>2</sup>
Loge 1	20 m <sup>2</sup>
Loge 2	16 m <sup>2</sup>
Billetterie + boutique	46 m <sup>2</sup>
Office	30 m <sup>2</sup>
Bars + réserves	30 m <sup>2</sup>
Local serveur	15 m <sup>2</sup>
Sanitaires	50 m <sup>2</sup>
Balcon	83 m <sup>2</sup>

### **ACCUEIL + CLUB**

Il s'agit du lieu d'articulation entre l'équipement et son contexte urbain. La fonction première de cet ensemble est d'assurer la réception du public et son introduction vers les différentes activités de l'établissement. Au-delà de cette fonction, l'accueil joue un rôle déterminant dans la vie quotidienne de l'équipement.

La vocation alternative du club est de servir de foyer à la grande salle lorsque des concerts s'y déroulent. Le club se présente alors comme un complément du hall d'accueil, où l'on peut prendre des consommations tout en bénéficiant de retransmission vidéo du spectacle.

### **BAR - OFFICE**

Il s'agit d'offrir au public de l'établissement un lieu de détente et de confort. La configuration du bar lui permet de jouer un rôle fonctionnel comme lieu de référence commun à la fois pour l'accueil, le club et la salle

### **LOGES**

Cette fonction concerne les moyens donnés aux artistes en coulisses et les conditions sanitaires et de détente des techniciens en accompagnement et leur travail. Les loges sont mises en commun entre la salle et le club.

Les loges donnent aux artistes la possibilité de se changer, de se laver, de se préparer ou de se détendre avant et après les représentations.

### **BUREAUX**

Il s'agit des locaux administratifs réservés au personnel de l'établissement. C'est cette fonction qui prend en charge la direction, la coordination et la gestion quotidienne de l'équipement.

## ETAGE 1

---

Grande salle	399 m <sup>2</sup>
Balcon	80 m <sup>2</sup>
Bureau loge 1	13 m <sup>2</sup>
Bureau loge 2	13 m <sup>2</sup>
Bureau loge 3	19 m <sup>2</sup>
Bureau loge 4	12 m <sup>2</sup>
Loge	26 m <sup>2</sup>
Catering	26 m <sup>2</sup>
Stockage	50 m <sup>2</sup>
Sanitaires	35 m <sup>2</sup>

### GRANDE SALLE

La salle est dédiée à la diffusion de grand concert réunissant un public nombreux.

Elle sera modulable tant en capacité qu'en conditions d'accueil du public et de déroulement des spectacles.

Le parterre de la salle et de la scène se situe sur le même niveau afin de faciliter les changements de configurations.

La surélévation de la scène est réalisée à l'aide de praticables variables en hauteur.

La totalité de la scène est équipée d'un réseau de supports techniques, permettant l'accrochage des dispositifs d'éclairage et l'accrochage des dispositifs de machinerie scénique.

La salle est dotée d'un réseau d'éclairage scénique, d'un réseau de sonorisation et d'un réseau de vidéo, d'un réseau de puissance directe permettant le raccordement des moteurs de levage.

ANNEXE

**03**

**PROJET  
CULTUREL  
& ARTISTIQUE**

En septembre 2009, le Conseil communautaire de l'agglomération de La Rochelle désignait, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, l'association XLR pour la gestion du futur espace dédié aux musiques actuelles.

Quelques semaines plus tard à l'occasion d'un événement de lancement in situ baptisé Premier Son, le nom de La Sirène était dévoilé au grand public et baptisait l'édifice.

Les travaux pouvaient alors débiter, les aménagements des locaux s'opérer et l'équipe gestionnaire se constituer. Le 1er avril 2011, les portes de la salle s'ouvraient, démarrait enfin l'aventure officielle...

Grand bonheur : le public était au rendez-vous... massivement !

Janvier 2017 s'élançait à peine et nous voici déjà, dans la posture du candidat se présentant à sa propre réélection. Le temps du bilan s'annonce tout comme celui des perspectives et des projets.

Nous pouvons sans rosir affirmer que La Sirène est une réussite pour notre territoire.

Une réussite architecturale en premier lieu. Un espace bien pensé en collaboration étroite avec ses exploitants, très adapté techniquement et en matière de confort pour ses différents utilisateurs, symbolique également pour incarner le renouveau de son quartier d'implantation.

Un lieu consacré aux musiques populaires ne pouvait s'imaginer ailleurs qu'à La Pallice, quartier populaire s'il en est et à l'horizon ouvert sur l'océan.

Cette réussite est aussi celle d'un projet « modeste et génial » comme le veut la formule radiophonique consacrée.

Modeste car réaliste et en phase directe avec le public, les publics qui remplissent les salles et ceux qui travaillent dans nos studios de répétition mais aussi avec les artistes qui nous visitent pour un concert d'un soir ou une résidence au long cours dans nos murs.

Cette proximité fait tomber les barrières et ouvre grandes les portes de La Sirène.

La culture est ici accessible, palpable, humaine et interactive.

Ce lieu de vie, nous l'avons tout d'abord rêvé avec l'utopie, l'humanité et la créativité que le monde associatif permet. Ce lieu de vie, nous l'avons dessiné à l'image de notre domaine d'activité. Ces musiques actuelles, hier considérées comme diaboliques et aujourd'hui au cœur de la préoccupation des pouvoirs publics, Ministère de la Culture en tête.

Il nous a fallu nous adapter, apprendre à séduire et à convaincre, il nous a fallu nous transcender, prouver notre professionnalisme, dialoguer avec tous et trouver notre message politique.

Le sentiment qui domine aujourd'hui contient tout à la fois de la fierté et des doutes. Écartons de suite ces zones d'ombres et d'interrogations, elles sont notre carburant, l'essence même de notre intelligence...

« Dubito ergo cogito, cogito ergo sum ». « Je doute donc je pense, je pense donc je suis » écrivait Descartes il y a quelques siècles.

Attardons-nous alors à cette fierté partagée par l'équipe, le public, les artistes, nos partenaires.

La Sirène aura su se faire désirer, des années de maturation et quelques projets abandonnés en cours de route, avant de s'installer durablement sur son territoire.

Cette fierté nous vous la devons, pleinement et entièrement. À vous, notre première tutelle.

Vous qui nous avez accordé votre confiance pour prendre la barre du vaisseau,  
vous qui avez milité pour un lieu ouvert à tous,  
vous qui avez voté des moyens financiers importants pour que ce projet s'épanouisse, se développe et s'installe comme un laboratoire créatif.

Nous avons cherché à être à la hauteur de l'exercice :  
à proposer une programmation éclectique capable de séduire largement les spectateurs sans tomber dans les pièges évidents d'une culture uniquement consommable,  
à trouver ce dénominateur commun qui permet d'employer le mot « populaire » sans y entendre sa version populiste,  
à proposer un service public de qualité, respectueux et ambitieux pour les populations et accessible à toutes les bourses,  
à œuvrer en partenariat avec l'ensemble des acteurs culturels mais aussi sociaux ou issus du monde éducatif,  
à inventer la rencontre de formes artistiques hybrides,  
à expérimenter et à questionner notre patrimoine musical au quotidien.

Pour tout cela et plus encore, nous vous remercions.

Nous devrions nous taire et ne rien avouer ici... mais la tentation est pourtant trop forte : nous y avons pris beaucoup de plaisir !

Un plaisir accentué car partagé par une population large, aux origines sociales diverses, à la pyramide des âges « Tintinesque », à la paritaire égalité et à la provenance géographique diversifiée.  
L'appropriation du lieu et du projet par la population est indéniable et nous conforte dans cette logique d'un lieu de vie qui invite au partage et à l'expérience.

Bien sûr, tout ne fut pas exemplaire, tout ne fut pas réussite, certains soirs une poignée de spectateurs manquait à l'appel, un chanteur s'affichait peu en voix et un ampli guitare rendait l'âme dans nos studios...

Bien sûr, la prochaine mandature se devra de répondre à une meilleure irrigation culturelle du territoire, nous nous y emploierons à vos côtés. Hors les murs nous vous proposerons des projets fédérateurs en direction du jeune public.

Bien sûr il nous faudra réfléchir et trouver les solutions pour rendre le lieu toujours plus accessible depuis l'ensemble du territoire de l'Agglomération, des solutions s'envisagent, nous les expérimenterons ensemble. La musique nous transporte, transportons les spectateurs.

Bien sûr notre projet devra s'inscrire toujours plus dans une politique de développement durable, misera sur la coopération et la co-construction avec les acteurs amis, jouera à plein son rôle d'organisation investie d'une réelle responsabilité sociétale, nous y veillerons conjointement.

Vous connaissez désormais notre engagement et notre militantisme.  
Vous savez notre professionnalisme et notre envie.  
Nous avons appris à jouer ensemble, avec justesse !  
La partition est belle, poursuivons, de concert.

« Demain appartient à ceux qui savent l'entendre venir »

**David Bowie**

8/01/1947 – 10/01/2016



## **LA SIRÈNE UN LIEU DÉDIÉ À LA DIFFUSION**

**En presque six années d'exploitation La Sirène s'est implantée sur le territoire national comme l'une des salles phares des tournées françaises et européennes des artistes du champ des musiques actuelles. La Rochelle est désormais une étape incontournable pour les groupes et leurs tourneurs entre Nantes et Bordeaux.**

### **1 – UNE PROGRAMMATION SINGULIÈRE, PLURIELLE ET INTERNATIONALE**

#### **1.1 La poursuite d'une proposition éclectique, qualitative et populaire**

Le paysage des musiques actuelles est très vaste et les styles musicaux concernés sont très divers. Du reggae aux musiques électroniques, du rock au hip-hop, du jazz au métal, la palette des musiques actuelles est en effet très colorée.

Cette multitude de genres musicaux induit également une multitude de publics aux us et coutumes bien différenciés. La passion commune est bien celle de la musique, cependant l'âge, le statut social, le sexe, les habitudes culturelles, le comportement, les moyens financiers, la provenance géographique varient selon nos propositions artistiques.

Aussi et afin d'incarner un lieu non sectaire mais à l'inverse ouvert le plus possible culturellement, nous avons sciemment pris le parti d'une programmation éclectique, diversifiée et plurielle. Forte de 60 soirées environ pour près de 200 groupes invités par année, notre offre de programmation couvre le prisme large des musiques actuelles et en permet sa lecture grand angle, kaléidoscopique.

La direction artistique se doit tout à la fois de répondre aux attentes des spectateurs mais également d'imaginer la bande son de demain.

Etre à l'écoute des artistes en devenir, débusquer le groupe qui fera sensation, inviter celui « du moment » mais également faire la part belle à ceux qui ont marqué et marquent l'histoire de ces musiques... le cocktail d'une programmation exige le sens du dosage.

Dans cet état d'esprit, notre proposition trimestrielle s'articule autour de quelques groupes reconnus mettant en pleine lumière ceux en devenir. Le principe de locomotives invitées devant une salle pleine à craquer a fait ses preuves et c'est bien cette force d'entraînement, ce mouvement positif, cette bonne marche en avant qu'opèrent ces artistes « stars » au profit des groupes moins reconnus.

Internationale, notre proposition l'est aujourd'hui et le sera demain avec près d'un tiers de groupes étrangers invités à se produire sur nos scènes. Cette lecture très ouverte sur le monde est aussi un gage de qualité artistique. Ainsi, même si notre pays peut aujourd'hui s'enorgueillir d'un bond qualitatif en matière de musiques actuelles grâce à une politique publique ambitieuse et un maillage territorial important, nous ne pourrions gommer l'histoire !

Il est communément admis de tous, que les grands courants musicaux du 20ème et du 21ème siècle ont pris naissance au-delà de la Manche et de l'Atlantique... Il nous faudra donc être toujours en veille des propositions artistiques étrangères et des courants musicaux émergents.

Répondre au plus grand nombre tel est certes notre souhait. Mais répondre au plus grand nombre avec une ligne éditoriale affirmée, quantitative et qualitative, tel est notre crédo.

Vous l'avez noté lors de notre premier septennat, XLR fourmille d'idées de développement de projets artistiques et culturels. Aussi, notre équipe aimerait développer sur sa prochaine mandature deux projets distincts.

## 1.2 L'accueil d'un artiste associé

En premier lieu, nous réfléchissons à un travail transversal à imaginer avec une personnalité artistique que nous souhaitons associer à la structure. Cette forme de compagnonnage avec un musicien ou un artiste ayant un lien marqué et fort avec les musiques actuelles (plasticien, cinéaste...) pourrait s'orchestrer sur 2 saisons avec la présentation de propositions artistiques distinctes, l'organisation d'ateliers et de rencontres, la mise en place de soirées carte blanche...

Bref, il s'agira ici de définir avec l'artiste associé un périmètre d'expérimentations, de réflexions et d'interventions culturelles en résonance et en complémentarité avec la proposition de diffusion défendue au quotidien par la salle.

## 1.3 La création d'un temps fort

Développer une manifestation ambitieuse sur plusieurs jours et en plusieurs lieux autour de rencontres musicales thématiques est également à l'étude.

Aussi, nous imaginons qu'un rendez-vous musical et festif récurrent, ouvert au grand public et au monde des professionnels, à une période creuse dans l'activité de notre cité puisse voir le jour et s'installer du fait d'un contenu original à l'échelle du territoire hexagonale.

Il s'agira bien ici, non pas de défendre un énième festival supplémentaire mais bien d'imaginer un rendez-vous culturel dont le format et la forme répondent aux attentes d'un public et d'un monde professionnel avides de surprises et de rencontres singulières avec les artistes.

Cette ouverture vers le monde et ses musiques tient également à la position géographique de La Sirène sur le Port Atlantique, face à la mer, mais également aussi au statut de notre agglomération tournée pour toujours vers l'océan et donc vers l'autre...

Nous souhaitons ainsi privilégier les musiques dites du monde dans leurs dimensions universelles, fédératrices et humaines... comme un appel du Grand Large !



## 2 – L'ACCUEIL ET LA CRÉATION D'ÉVÉNEMENTS ORIGINAUX

Le succès public et médiatique des événements originaux proposés par l'association XLR ne s'est jamais démenti au fil des années. Ainsi avant même l'ouverture officielle des portes de la salle, nous avons imaginé des rendez-vous particuliers avec le public. Premier et Deuxième Son, soirées anniversaires aux thématiques originales, événement autour du tatouage, free-market, bourses aux disques... La Sirène sait se métamorphoser le temps d'une journée, d'un week-end, d'une nuit en cabinet de curiosité !

Cette spécificité, ce trait de caractère participe de la reconnaissance publique de l'établissement et nous pouvons affirmer que ces événements amplifient le succès à l'année de notre salle. Majoritairement gratuites ces manifestations permettent également l'accès à un plus large public offrent le croisement des esthétiques et entretiennent la curiosité.

En effet, en matière de programmation, ces soirées nous donnent également la possibilité d'une lecture élargie aux autres formes artistiques. Se rapprocher des arts de la rue, des plasticiens, du monde de la danse, de l'univers des arts numériques est alors possible et ces collaborations intègrent l'idée d'une salle de concerts dont le propos dépasse largement celui de la programmation basique d'une suite de concerts mis bout à bout !

Ces temps originaux nous permettent également d'investir l'ensemble du bâtiment y compris ses espaces extérieurs. L'équipe d'XLR se mobilise alors entièrement et avec enthousiasme pour occuper les lieux, définir une scénographie appropriée, recruter des personnels spécialisés dans la décoration afin d'adapter et d'aménager La Sirène au propos artistique défendu.

Nous proposons également une programmation d'expositions photographiques. Trois propositions annuelles nous permettent de développer une ligne éditoriale reliant le monde de la musique à celui du monde de la photo. Nous installons ces clichés sur deux niveaux de la salle, au club et au quai et invitons le public à déambuler dans l'établissement.

Nous imaginons poursuivre dans cette voie et rythmer notre saison par plusieurs temps forts aux propositions événementielles et à la programmation dédiée.



## 3 - LA PROGRAMMATION HORS LES MURS

### 3.1 La poursuite d'une programmation sur le territoire

Aller à la rencontre des publics est également une manière de faire venir ceux-ci avec régularité dans nos murs. Ce principe étant établi et vérifié, il nous paraît important de poursuivre cette logique d'une proposition artistique développée en dehors de notre bâtiment.

Ainsi, nous entendons bien défendre là encore l'idée d'une Sirène voyageuse. Poursuivre le travail enclenché avec le Centre des Monuments Nationaux, la Médiathèque Michel Crépeau, les cafés concerts de la cité, les cinémas de la ville, les lieux d'expositions sera bien au programme de notre nouveau septennat.

Cette ouverture d'esprit et ce souhait de participer à la vie de la cité et de l'agglomération se traduit également par notre participation active à certains grands événements. Que ce soit pour la Fête du Port de Chef de Baie, manifestation pour laquelle nous oeuvrons en matière de programmation artistique et de mise en place technique ou pour les journées célébrant le départ de l'Hermione, l'association XLR a toujours répondu positivement aux différentes sollicitations. Aussi l'équipe considère bien ces participations comme des marques fortes d'une reconnaissance de notre travail et d'une parfaite inscription de celui-ci à l'échelle du territoire. Nous serons, soyez en persuadés et là encore, toujours au rendez-vous.

Dans le même ordre d'idée, nous souhaitons pouvoir défendre et amplifier notre collaboration avec la ville de Saint-Xandre par la mise en place de concerts réguliers dans la salle de l'Agora aux conditions techniques adaptées et aux qualités d'accueil du public et des artistes bien pensées. Le fonctionnement réunissant nos deux parties est celui d'une coproduction, principe qui nous semble tout à fait adapté en l'état.



## 3.2 La mise en place d'une programmation jeune public sur le territoire

Prenant en compte la volonté de l'agglomération de nous voir mettre en place une programmation « hors les murs » au rayonnement territorial affirmé, nous souhaitons vous proposer l'organisation d'une tournée à l'échelle de la CDA.

L'idée que nous vous soumettons est d'organiser des spectacles en direction du jeune public, sur le temps scolaire et en après midi le mercredi.

Inspirés par un morceau du groupe anglais The Who, nous proposons d'intituler cette opération « The Kids are Allright ».

Depuis de nombreuses années, nous voyons éclore sur le territoire artistique des propositions de concerts de musiques actuelles conçues pour le jeune public.

Certains groupes et artistes imaginent ainsi des dispositifs scéniques et scénographiques totalement adaptés et pensés pour les plus « jeunes » oreilles.

L'association culturelle JM France par exemple (Jeunesses Musicales) propose à son catalogue certains concerts pédagogiques de musiques actuelles et l'agence de tournées Gomette Production basée à La Rochelle développe un catalogue spécialisé en la matière. Aussi, nous imaginons nous appuyer entre autres sur ces deux structures pour le choix d'une programmation artistique qualitative, pédagogique et adaptée.

Ces spectacles souples techniquement peuvent tout à fait s'installer et s'organiser dans des espaces de type salles des fêtes.

Aussi, notre proposition s'articule de la sorte et sur une année scolaire :



- 2 communes d'accueil  
(le principe d'une circulation chaque année différente sur le territoire est souhaitée)
- Spectacles proposés entre octobre et mai
- Public concerné : classes élémentaires & collèges
- 4 représentations environ (sur le temps scolaire et en après-midi et en tout public le mercredi)
- Un prix d'accès réduit (3€ la séance par élève)

La mise en place de ce projet nécessitera un temps de repérage des différents lieux potentiels d'accueil, l'organisation de réunions de présentation du projet aux élu(e)s, la diffusion de l'information auprès des établissements scolaires et des structures dédiées à la jeunesse, l'organisation des transports des élèves concernés, l'accueil technique et humain des équipes artistiques...

Développer ce projet complémentaire à nos actions quotidiennes nécessitera des moyens humains et financiers supplémentaires. Une ligne budgétaire est inscrite à cet effet dans nos comptes de résultats.

### 3.3 Mise à disposition d'invitations pour les Communes de l'Agglomération

Afin de dynamiser la politique de diffusion de la salle et d'inciter la venue des publics dits empêchés, un quota d'invitations sera mis à disposition de l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

- La Sirène sélectionnera 6 spectacles par an (2 par trimestre) et les proposera à l'Agglomération à chaque début de trimestre.
- La Sirène veillera à faire des propositions d'une grande pluralité esthétique et à destination des différentes tranches d'âge.

Chaque commune bénéficiera de 9 invitations par spectacle et ce pour deux concerts par saison culturelle de septembre à juillet.

A la charge des communes d'assurer la diffusion de l'information, la distribution des invitations et d'orchestrer s'il y a lieu le déplacement des publics.

*Nota :*

> La Sirène fournira les éléments promotionnels des concerts (Photos, textes de présentation de la soirée, e-flyer) à chaque début de trimestre à l'Agglomération. L'agglomération veillera à diffuser l'information auprès de l'ensemble des communes.

> Ces propositions ne pourront pas concerner les spectacles présentés en coproduction avec les tourneurs et les autres structures partenaires. Les concerts présentant des artistes « tête d'affiche » ne pourront pas être proposés dans ce cadre.

> Les invitations seront à retirer le soir du spectacle à l'accueil billetterie. Le principe d'une liste d'invités sera à privilégier, liste à faire parvenir 72 H avant le concert au service billetterie de La Sirène.

# B

## LA SIRÈNE UN LIEU LABORATOIRE POUR LA CRÉATION

Depuis l'ouverture de ses portes, La Sirène s'est avérée être un formidable outil pour la création artistique. Ainsi, les artistes aiment y séjourner pour y façonner leurs spectacles y peaufiner leurs répertoires et y concevoir leurs albums.

Initialement réfléchies et conçues pour apporter ces éléments de réponse, nous avons pu noter durant toute cette première délégation de service public que nos propositions scénographiques et logistiques correspondaient en tous points aux attentes des musiciens, des plus confirmés aux plus anonymes, et répondaient aux exigences du secteur professionnel du spectacle vivant, des producteurs et des tourneurs en particulier.

La grande force de La Sirène est bien celle d'une grande adaptabilité des locaux et de l'équipe permanente quant aux attentes et exigences des artistes résidents professionnels et des musiciens amateurs utilisateurs de nos studios de répétition.

Nous aborderons donc dans cette partie du dossier la création au sens large, qu'elle prenne corps dans un nos studios dans sa version pratique amateur et de loisir ou qu'elle se traduise sur notre scène principale par la création d'un spectacle amené à visiter en tournée les Zénith et autres SMAC de l'hexagone.

### **1 – L'ACCUEIL EN RÉSIDENCE DES GROUPES PROFESSIONNELS**

En six années d'activité, La Sirène est devenue l'un des lieux les plus réputés en France pour la création de spectacles de musiques actuelles. Ainsi, nous pouvons revendiquer avoir été la ville et la salle de création des concerts de M –Matthieu Chedid, Louise Attaque, Christine & The Queens, Ibrahim Maalouf, The Do...

L'attrait de notre territoire, la force de notre savoir vivre, la qualité de notre table, le positionnement reconnu de notre cité pour le spectacle vivant ont bien évidemment été au cœur de l'attractivité de notre salle.

La Sirène lieu de résidence des artistes « stars » est donc un fait avéré, mais La Sirène l'est également majoritairement pour des artistes moins médiatiques qu'ils proviennent de notre territoire ou du reste de l'hexagone. Le principe de un tiers, deux tiers s'applique ici.

En s'affirmant lieu de création, La Sirène a réussi une implantation rapide et une reconnaissance concrète de ses activités à l'échelle du domaine professionnel des musiques actuelles.

De la sorte, la profession – patrons de labels discographiques et leurs équipes en tête, journalistes nationaux, producteurs parisiens, se déplace régulièrement à l'occasion des premières et des générales des groupes phares ! Nous profitons bien évidemment de ces temps in situ pour faire visiter l'établissement, défendre et présenter notre projet et compléter notre carnet d'adresses.

Nous profitons également de ces moments exceptionnels pour communiquer auprès de notre public.

L'honneur et la fierté d'assister à une première, d'être dans le lieu où tout a démarré... sont ici bien de mise et participent, nous en sommes tout à fait conscients, à une certaine fidélisation, « assez chauvine » certes, de notre public !

La venue de ces groupes reconnus tient également à la qualité de nos équipements techniques. Etre à la

pointe de la technologie, à l'écoute des demandes des professionnels, renouveler régulièrement son parc de matériel, veiller à son entretien quotidien sont autant de points positifs qui incitent les producteurs à nous solliciter pour ces temps de création scénique.

L'autre force de l'association XLR est l'appétence démontrée par l'équipe en matière d'accueil. Etre discret et présent à la fois, répondre aux attentes, savoir recevoir, être vigilant et à l'écoute, ferme à l'occasion sont là encore autant de qualités développées par l'équipe permanente et les intermittents que nous recrutons.

Nous imaginons bien poursuivre ce travail affirmant La Sirène comme un lieu très prisé de résidence lors des 7 années à venir.

Au-delà des points précités, ces temps de résidence des artistes « stars » présentent également l'avantage d'un modèle économique équilibré et assez juste artistiquement.

Ainsi et d'une façon assez simple, nous pouvons estimer que les venues en résidence de ces artistes reconnus donnent lieu à des facturations de services permettant de financer la venue dans notre salle et en résidence également de groupes en devenir.

Cette marge financière dégagée nous permet alors d'affirmer des choix artistiques pour l'accompagnement de projets en construction.

Le modèle économique s'avère ici assez équitable et durable.



## 2 – L'ACCUEIL DE LA PRATIQUE AMATEUR

### 2.1 Un accueil quotidien de la pratique

260 jours par an, environ, Le Quai ouvre ses portes aux musiciens du territoire.

Avec une moyenne annuelle de 6500 heures de répétitions consommées – soit l'équivalent d'un concert ininterrompu de 270 journées de 24H, 500 musiciens inscrits pour 170 groupes en activité, nous pouvons affirmer que le service public proposé par XLR en matière de répétition fonctionne à plein régime.

Cette réussite est due à plusieurs points :

- des plages horaires d'ouverture importantes que nous souhaitons reconduire :  
du mardi au vendredi de 14H à 00H et du samedi au dimanche de 14H à 20H,
- une politique tarifaire adaptée et raisonnable pour la répétition et l'enregistrement, (cf proposition tarifaire),
- une proposition régulière d'ateliers, de rencontres et de projets artistiques propres,
- un renouvellement régulier du matériel doublé d'un suivi quotidien et de son entretien,
- des locaux adaptés, confortables et chaleureux.

C'est aussi et en premier lieu le résultat du travail des salariés de La Sirène attachés à cette mission d'accueil, d'encadrement et d'accompagnement à la pratique. Celle-ci est orchestrée par notre coordinateur des studios et nos trois régisseurs dédiés.

Ces quatre salariés du fait de leurs parcours reconnus en tant que musiciens professionnels ou assimilés présentent une autorité naturelle assurant à la fois le respect de notre règlement intérieur et le développement des actions culturelles que nous proposons aux musiciens dans le cadre des ateliers liés à la pratique musicale. Ainsi, au-delà du premier niveau de service public assuré par l'accès au plus grand nombre, sans sélection musicale et selon une politique tarifaire volontairement accessible, nous développons des propositions complémentaires toujours associées à la programmation professionnelle de la salle.

## **2.2 La mise en place d'ateliers musicaux et de rencontres professionnelles**

Tout au long de l'année, nous donnons des rendez-vous aux utilisateurs des studios pour des ateliers musicaux, des rencontres avec des professionnels des musiques actuelles, des master classes, des concerts en avant première (sorties de résidences notamment). L'ensemble de ces propositions s'organise en lien avec notre programmation officielle.

Des projets artistiques plus singuliers et développés sur l'ensemble de l'année sont également proposés aux musiciens des studios. Ces moments de création regroupent des amateurs de différents groupes autour d'un répertoire donnant lieu à des représentations publiques. Il s'agit là aussi d'entrer en résonance avec l'activité de la salle.

La fresque des musiques actuelles est un excellent fil rouge puisque décrivant une période musicale précise. Ainsi, l'arrivée du punk sur le mur par l'artiste Hyuro ou le pan consacré aux années 90 par le peintre en lettres : PrendsLeFacile, nous ont guidé pour constituer le répertoire de ce groupe éphémère constitué sur mesure de musiciens des studios. Ce « band » de « gloires locales » est préparé par les régisseurs des studios et en particulier par l'un d'entre eux, fin pédagogue et détenteur d'un Diplôme d'Enseignement des Musiques Actuelles qui assure l'orchestration générale avant la représentation publique.

La mise en place de tels projets favorise fortement, vous vous en doutez, la fédération des utilisateurs autour de l'activité de répétition.

## **2.3 Un lieu ressources pour les musiques actuelles**

Etre un lieu ressources pour les musiciens, les organisateurs occasionnels de concerts, les individus et autres structures ayant un lien avec les musiques actuelles est aussi une mission que nous développons.

Un de nos régisseurs a ainsi pour mission d'initier des rendez-vous avec des professionnels de notre domaine d'activité mais également d'informer le public au sens large des différents dispositifs existants (Inouïs du Printemps de Bourges, modification du statut de l'intermittence, dispositif FAIR...). Celui-ci apporte également les premiers éléments de réponse aux musiciens désireux de se faire accompagner par l'équipe de La Sirène en vue d'une professionnalisation.

## **2.4 L'enregistrement : un outil pédagogique**

La partie enregistrement est également pilotée par l'un de nos régisseurs de studios, formé aux technologies d'aujourd'hui et à la spécificité de notre matériel et de notre console dédiée. Cette partie du travail permet aux groupes utilisateurs des studios de fixer et de figer à un instant « T » sur un support, leur parcours musical. L'enregistrement s'avère être alors un excellent support de travail, très pédagogique, parfois douloureux lors

de l'écoute mais fidèle dans sa transcription des progrès réalisés et à réaliser...

Pour les artistes plus confirmés, ces séances d'enregistrement servent également à préparer le plus professionnellement possible le passage dans un vrai studio spécialisé. Il est en effet tout à fait nécessaire d'arriver le plus affûté possible dans ce type de situation. Nous nommons alors cette phase de travail : la pré-production.

### **3 – LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA PRÉPROFESSIONNALISATION**

La mise en orbite au niveau national de plusieurs artistes issus de notre territoire et de nos studios de répétition a enclenché ces dernières années une réflexion quant à la politique d'accompagnement à la préprofessionnalisation que nous devons mettre en place.

Le succès dans des registres musicaux distincts d'artistes comme Jean du Voyage en électro, Hildebrandt en chanson, Lysistrata en rock traduit l'importance de notre travail d'accompagnement. Ces trois formations, sur une dizaine environ, auront bénéficié de notre politique d'accompagnement sur mesure et d'une mise en réseau professionnelle qui s'avère très importante quant à la poursuite et au développement de leur carrière.

Des moyens humains, logistiques et techniques, des aides administratives, des soutiens promotionnels, des regards artistiques, des mises en relation ont permis la signature de ces trois artistes sur des labels discographiques nationaux, le développement de leurs carrières chez des tourneurs reconnus et l'accès à des scènes et des festivals de première importance.

Ce travail orchestré par XLR en prise directe avec ces artistes est une traduction d'une situation nationale assez nouvelle propulsant les SMAC comme découvreurs des talents de demain. Suite logique à notre travail de terrain quotidien via la répétition et la politique d'ateliers, de rencontres et de concerts professionnels proposés, il est désormais temps pour notre salle d'établir un cadre plus précis quant à la politique d'accompagnement à mettre en œuvre.

Dans cet ordre d'idée, nous participons avec quelques structures et à l'échelle du territoire de la Nouvelle-Aquitaine à la définition d'un cadre aux contours mieux cernés.

Il est en effet questionnant que nos investissements en temps, en moyens techniques et en moyens humains, ne soient en aucun cas valorisés lors du passage de ces artistes dans la sphère privée. Nous imaginons donc avec nos collègues un certain droit de suite à mettre en place dans le cadre de nos politiques d'accompagnement vers la préprofessionnalisation.

Il s'agira alors, non seulement de faire reconnaître par la filière musicale et son industrie, notre travail de défricheur et de « préparateur », mais également si un modèle économique s'avérait fiable, de pouvoir en recevoir quelques subsides afin d'alimenter ce pan de notre travail qui est, à ce jour, toujours mis en œuvre d'une manière totalement désintéressée.

Au cœur de notre comité de pilotage régional, ces travaux donneront lieu à une charte définissant un cadre plus rationnel à nos actions d'accompagnement.



**LYSISTRATA**



**JEAN DU VOYAGE**



**HILDEBRANDT**



## LA SIRÈNE UN LIEU RESSOURCES, DE MÉDIATION, D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET DE VIE

Lieu de vie les soirs de concerts, au quotidien au niveau des studios, en journée et la nuit lors des résidences, La Sirène s'est installée sur le territoire comme un équipement culturel très ouvert, chaleureux et convivial. Cet établissement offre également un cadre de travail confortable à ses salariés, aux artistes reçus et aux musiciens utilisateurs des studios de répétition.

Cette atmosphère particulière où le bien vivre ensemble est revendiqué tient au propos architectural parfaitement maîtrisé et au positionnement géographique de notre établissement parfaitement adapté.

A musiques populaires, matériaux et décorations populaires.

A quartier populaire, musiques populaires !

Réussir l'implantation de notre projet artistique et culturel ne pouvait également s'imaginer sans un maillage territorial fort et une volonté commune de partager l'aventure. C'est donc tout naturellement que nous avons opéré la rencontre avec les partenaires culturels du territoire. Après six années d'exploitation, nous pouvons désormais revendiquer un vrai savoir-faire en la matière et affirmer que ce rapprochement a été tout à fait bénéfique pour l'ensemble des partenaires et pour le public dans son acceptation la plus large.

### 1 – LA COOPÉRATION AVEC LES ACTEURS CULTURELS



Nous pourrions parler d'ADN tant cette volonté de partage est forte dans l'établissement de nos propositions artistiques. Travailler ensemble permet d'adapter, d'harmoniser, d'enrichir et de compléter un propos, une offre culturelle. Nous pouvons ainsi affirmer que l'addition 1 + 1 est ici tout à fait supérieure à 2...

Notre coopération s'établit en premier lieu avec les acteurs principaux du territoire. Harmonisation de notre offre musicale, coproduction de concerts chez l'un ou chez l'autre, politique tarifaire préférentielle pour nos abonnés respectifs, création d'événements culturels communs, partage d'informations, rencontres des équipes et prêt de matériel marquent nos relations très fructueuses avec La Coursive et le Centre Chorégraphique National.



Coproductions de deux soirées dans le cadre du festival, accueil d'événements pour les partenaires avec concerts surprises à la clef, mise en place d'un projet pédagogique à l'année en direction des publics scolaires, organisation de cycles de conférences sur la chanson, partage de compétences et de projets, travail croisé des équipes et réflexion territoriale confirment la belle complémentarité et la bonne entente entre les Francofolies, le Chantier des Francos et La Sirène.

Ce travail en partenariat se décline également avec le Festival International du Film de La Rochelle, celui de Jazz entre les 2 Tours, les Escales Documentaires, le Centre Intermondes, le Carré Amelot que ce soit par la programmation de soirées thématiques et musicales, la mise en place d'expositions, ou l'organisation de projections de films musicaux...

Répondre aux sollicitations du vivier associatif local est également au cœur de nos préoccupations. Notre regard professionnel, notre analyse, nos conseils et nos réseaux sont alors mis au profit des associations et structures nous sollicitant. Le festival Notes en vert, le collectif à l'Horizon, le Musée d'Histoires Naturelles, les bars musicaux associatifs participent à la richesse et à l'offre culturelle plurielle de notre territoire. Aussi, il nous semble de fait primordial de les accompagner dans leurs démarches et propositions. Du simple relais de leurs informations via nos réseaux aux conseils techniques, du prêt « en dépannage » de petits matériels à la participation en tant que jury pour un tremplin, du tarif préférentiel appliqué à leurs abonnés au portage administratif pour des contrats d'artistes, nous nous employons à apporter nos compétences au service de ces structures.

L'arrivée d'une quatrième et nouvelle structure détentrice d'un label national à La Rochelle, le Centre National des Arts de la Rue – sur le pont, est une excellente nouvelle pour notre territoire, affirmant une vraie spécificité de notre cité tournée définitivement vers le spectacle vivant et la création artistique. C'est également une très heureuse nouvelle pour XLR. En effet, nous imaginons parfaitement des collaborations futures entre nos deux structures et nous pouvons rêver à des projets hybrides où arts de la rue et musiques actuelles se conjuguent.

Dans un autre ordre d'idée mais avec toujours cette logique partenariale en tête, nous avons suivi l'actualité du Carré Amelot qui devra d'ici quelques temps se déplacer géographiquement. Nous pourrions potentiellement, et dans la limite de notre cahier des charges, accueillir le temps des travaux certaines des activités musicales de cet établissement culturel de la Ville de La Rochelle.

## 2 - LA MÉDIATION CULTURELLE ET L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Faire partager son projet, le défendre et le présenter est une des clefs de la réussite. Depuis son ouverture La Sirène entretient avec le monde de l'éducation au sens large des relations privilégiées. L'idée n'est pas ici d'imposer un mode de fonctionnement unilatéral mais bien d'imaginer avec nos partenaires la mise en place d'actions culturelles d'éducation artistique sur mesure. Le point de départ est donc et sera toujours l'envie d'un partage et d'une co-construction. La première articulation à ces actions semble évidente, il s'agit de la visite détaillée et commentée de notre établissement. Point de départ d'une collaboration plus importante, ces visites sont adaptées à nos interlocuteurs et nous permettent de définir plus avant le projet des collaborations futures.



### 2.1 Les projets développés avec le Conservatoire et son réseau d'écoles de musique

La création d'un département Musiques Actuelles au sein du Conservatoire et à l'échelle du réseau des écoles de musiques de l'Agglomération est prometteuse. Vous le savez, nous n'avons pas attendu la création de ce département pour initier et accueillir les élèves et professeurs de cet établissement. Des projets nombreux et variés ont marqué chaque année un peu plus notre collaboration. Cependant, nous pouvons aujourd'hui co-construire une véritable politique des musiques actuelles en lien avec l'institution éducative spécialisée qu'est le Conservatoire.

Les règles établies s'articulent là encore sur la complémentarité et l'envie d'une réelle collaboration entre les acteurs.

Ainsi, nous avons imaginé intervenir à plusieurs niveaux :

- l'accueil en répétitions des formations musiques actuelles du Conservatoire et des écoles du réseau,

- l'accueil des élèves du même réseau à nos ateliers, rencontres et autres master-classes,
- la mise en place d'une politique tarifaire sur certains concerts ciblés,
- l'organisation de projets fédérateurs réunissant les différents intervenants et donnant lieu à une représentation publique.

Une certaine forme de réciprocité sera à imaginer au profit des musiciens issus de nos studios de répétition. Envisager un travail sur l'harmonie, sur la composition, sur l'écriture pourra être proposé par les enseignants du Conservatoire en direction des formations de nos studios autodidactes et en demande de savoirs et connaissances théoriques. Des projets croisant également ces musiciens d'horizons différents seront à privilégier. Les expériences menées à ce jour invitant musiciens du conservatoire et musiciens des studios à jouer ensemble sur une même scène, se sont en effet soldées par des réussites tant humaines que musicales. Nous veillerons, initierons et inciterons ce type de projets lors de notre prochaine mandature.

## 2.2 Les projets développés avec le monde de l'enseignement



Le public scolaire suscite également toute notre attention. De la maternelle à l'Université, nous avons pris le parti d'être un interlocuteur privilégié du monde de l'éducation. Nous ne souhaitons pas là encore établir un programme figé mais bien adapter nos propositions selon les attentes, envies et projets des enseignants. Nous profitons toutefois également de notre programmation officielle, de notre actualité pour proposer et initier certains projets. La fresque des musiques actuelles, la venue d'un artiste en résidence, la programmation d'un groupe particulièrement apprécié par la jeunesse peuvent être le point de rencontre entre le public scolaire et La Sirène.

A ce jour et selon ce principe collaboratif, nous proposons des temps de discussions autour des métiers avec notre personnel, des rencontres avec des artistes et leurs équipes, des échanges autour d'un style musical, des conférences spécialisées, des rendez-vous avec des professionnels du spectacle vivant, des déplacements dans nos murs lors des concerts ouverts au public, des projets donnant lieu à des représentations publiques... Ces différentes initiatives invitent le public scolaire dans sa grande pluralité à la découverte d'une structure culturelle participant de la sorte à sa démocratisation et à son accessibilité.

Même si notre structure ouvre ses portes en grand au monde de l'éducation, une attention toute particulière est apportée en direction des lycéens et des étudiants de l'Université.

## 2.3 Un projet exemplaire développé avec le secondaire : L'Hissé Ô



Les premiers participent à l'aventure du tremplin L'Hissé Ô. Après une phase de sélection dans les différents lycées de l'agglomération à l'automne vient le temps de travail pour les groupes élus. Répétitions encadrées par nos régisseurs, aide à la composition et à la création d'un répertoire, conseils techniques, filages sur scène marquent l'apprentissage de ces musiciens en herbe avant la phase finale du grand concert en public début juin, devant une salle affichant complet.

Fédérateur, festif et désormais incontournable, L'Hissé Ô est désormais inscrit dans le parcours des lycéens de notre agglomération, qu'ils y participent en tant que musiciens ou simples spectateurs. Le travail à l'année co-piloté avec l'administration des lycées et en particulier avec les animateurs culturels permet également une excellente médiatisation de notre salle et de notre programmation dans les établissements scolaires du côté des élèves mais également de leurs professeurs et autres personnels d'encadrement.

## 2.4 L'inscription du projet à l'échelle de l'Enseignement Supérieur

Les seconds, un peu plus âgés, intègrent l'Enseignement Supérieur à l'Université de La Rochelle. Outre le concert de bienvenue « J'y Suis » organisé en début d'année avec nos partenaires de l'Université, des Écoles de l'Enseignement supérieur, de la Ville et de l'Agglomération, affichant complet, nous développons un bon nombre d'actions en direction des étudiants. Ainsi, l'implication des BDE s'articule autour de nos soirées électros et hip-hop, la mise en avant de nos différents concerts s'orchestre avec la Maison de l'Étudiant et le Pass' Culture, la réflexion quant aux actions culturelles proposées à l'Université se défend lors du Conseil de la Culture auquel nous siégeons, l'organisation de rencontres et la mise en place de projets s'opèrent sur le campus avec le corps enseignant.

Notre travail en partenariat avec l'Enseignement Supérieur est aussi développé chaque année auprès du Master 2 Développement Culturel de La Ville. En proposant l'immersion des étudiants dans le monde des musiques actuelles sur trois journées à La Sirène, pour un cycle de rencontres professionnelles avec l'équipe dirigeante du lieu, nous favorisons, nous en sommes persuadés, l'intégration future de ceux-ci dans le monde du travail.

Etre ce lieu passerelle des savoirs est également au cœur de l'accueil des stagiaires issus de l'Enseignement supérieur ou d'organismes de formations professionnelles. Techniques, administratives, événementielles, les demandes de stages sont légion et la vingtaine d'étudiants par an bénéficiant de notre accueil en stage se félicite généralement du temps que nous leur consacrons et de l'attention que nous leur offrons. La transmission des savoirs est chez nous une idée force.

## 3 - LA COOPÉRATION AVEC LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

### 3.1 La Sirène acteur du territoire du Port Atlantique

**1** 14/09/2012  
RAY CHARLES  
ET OTIS REDDING,  
JEF AEROSOL

**2** 27/09/2013  
BOB DYLAN, THE BEATLES,  
ELVIS PRESLEY ET  
THE ROLLING STONES  
JEAN MODERNE / RCF 1

**3** 19/09/2014  
LOU REED, DAVID BOWIE,  
IGGY POP, JANIS JOPLIN  
ET SERGE GAINSBORG  
JAMES CAREY (O.TWO)

**4** 25/09/2015  
RAMONES, PATTI SMITH,  
THE CLASH, SEX PISTOLS  
ET DEBBIE HARRY (BLONDIE)  
HYURO

**5** 16/09/2016  
DE LA SOUL, JOY DIVISION,  
MOTORHEAD, BAUHAUS,  
THE CRAMPS...  
PRENDS LE FACILE

INITIÉE EN 2012 PAR LA GALERIE XIN ART, PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE ET LA SIRÈNE, LA FRESQUE DES MUSIQUES ACTUELLES, EN COURS D'ÉCRITURE SUR LE MUR DU HANGAR 1, ILLUSTRÉ, VIA DES MURALISTES, L'HISTOIRE DE CES MUSIQUES POPULAIRES À TRAVERS SES FIGURES EMBLÉMATIQUES DES ANNÉES 50 À NOS JOURS. CES ARTISTES, CES MUSICIENS, CES GROUPES ONT CONSTRUIT LES BASES DE NOTRE ÉDUCATION MUSICALE ET ONT GÉNÉRÉ DES RÉVOLUTIONS SUCCESSIVES... DES VISAGES, DES FIGURES, DES PASSIONS.

1> ONT COLLABORÉ À LA RÉALISATION : PASCAL NICOLAS, BAZILE BRIN ET FÉLIX DE LATAILLADE. PARTENAIRES > PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE / LA SIRÈNE / GALERIE XIN ART / IMPRIMERIE IRO / LE MASO HOTEL / RÉGION POITOU-CHARENTES / GROUPE SICA ATLANTIQUE / HOLCIM FRANCE / BLP 2> ONT COLLABORÉ À LA RÉALISATION : PASCAL NICOLAS, ERIC SURMONT. PARTENAIRES > PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE / LA SIRÈNE / WINTERLONG GALERIE / GROUPE SICA ATLANTIQUE / HOLCIM FRANCE / BLP 3> ONT COLLABORÉ À LA RÉALISATION : PASCAL NICOLAS, ERIC SURMONT. PARTENAIRES > PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE / LA SIRÈNE / WINTERLONG GALERIE / UNION MARITIME - LA ROCHELLE / GROUPE SICA ATLANTIQUE / HOLCIM FRANCE / LE CENTRE INTERMONDES / BLP 4> ONT COLLABORÉ À LA RÉALISATION : PASCAL NICOLAS, ERIC SURMONT. PARTENAIRES > PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE / LA SIRÈNE / WINTERLONG GALERIE / ORISMA GROUPE CRH / GROUPE SICA ATLANTIQUE / BLP / LE CENTRE INTERMONDES 5> ONT COLLABORÉ À LA RÉALISATION : PASCAL NICOLAS, ERIC SURMONT, GUILLAUME ANTZENBERGER, FABIEN POUILLAUD. PARTENAIRES > PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE / LA SIRÈNE / WINTERLONG GALERIE / ECIOM GROUPE CRH / GROUPE SICA ATLANTIQUE / BOLLORÉ PORTS / LE CENTRE INTERMONDES.

La réussite d'un projet culturel ne peut s'entendre sans une intégration forte de celui-ci auprès des acteurs économiques. Le premier terrain de La Sirène est celui du Port Atlantique. Instituer un dialogue permanent avec cette instance et les entreprises de ce territoire a bien été le premier niveau d'une collaboration équilibrée et partenariale.

Chaque année, depuis 2012, nous inaugurons un pan de notre fresque des musiques actuelles, financé par le Port Atlantique et certaines entreprises de son périmètre.

Cette opération très visible et médiatique traduit assez justement la bonne entente qui régie nos rapports. Parking du port ouvert et accessible gratuitement à nos spectateurs les soirs de concerts, accueil à La Sirène de la cérémonie des vœux, intégration de notre établissement à la démarche environnementale « MER – Matières, Energies Rochelaises », La Sirène fait partie intégrante de la zone portuaire.

### 3.2 La conquête de partenaires officiels

Au-delà de notre territoire de proximité, nous avons aussi cherché à présenter et promouvoir nos activités auprès du monde du travail. Ouvrir nos portes a été là encore notre leitmotiv et notre démarche a été à nouveau celle d'une recherche de partenariat.

Une petite dizaine d'entreprises forme le cercle des partenaires officiels de notre salle. L'apport financier ou/ et en industrie se traduit par la signature d'un contrat définissant les droits et les devoirs des deux parties.

C'est aussi, et au-delà de cette entrée économique, la création d'un cercle vertueux qui se met en place. Le partenaire bénéficie d'un accès privilégié à nos concerts pour ses salariés, à nos espaces pour l'organisation de certains temps institutionnels, nous permettant alors de présenter et de médiatiser auprès du monde du travail nos différentes activités. L'aspect économique et l'apport financier de ces partenaires est également à prendre en considération et nous permet de développer notre programmation et certaines de nos actions.

### 3.3 L'accueil des entreprises en avant-concerts

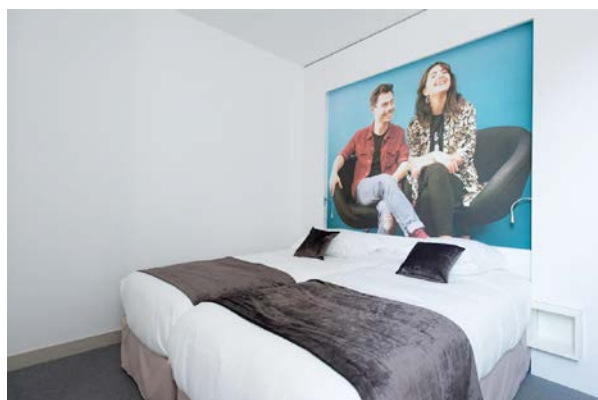
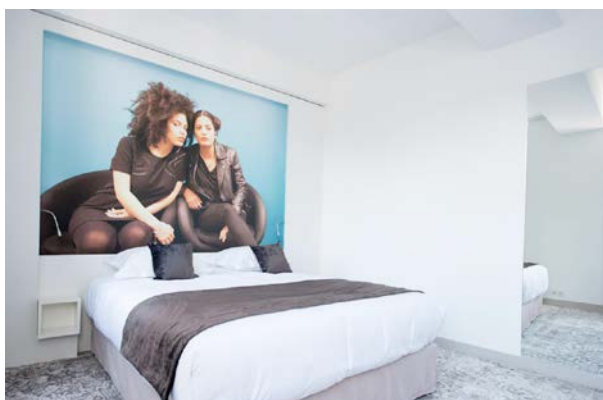
Au-delà de ces rapports partenariaux, nous avons également mis en place des dispositifs en direction des autres entreprises du territoire. L'organisation d'événements privés dans nos murs est possible. Toutefois nous veillons à ne pas rentrer en concurrence avec La Rochelle Événements et apparaissions comme une structure complémentaire et alternative. Nous travaillons d'ailleurs en collaboration avec l'équipe gestionnaire de l'Espace Encan pour certains clients.

Afin de nous démarquer, nous proposons aux entreprises une formule assez prisée incluant un temps de privatisation de notre club autour d'un apéritif dînatoire doublé d'une visite des lieux assurée par l'équipe. Le dispositif est suivi d'un concert ouvert au tout public et sélectionné en accord avec les chefs d'entreprises pour répondre aux attentes des salariés. Pour les sociétés, ces moments sont parfaits pour soigner la communication interne et/ou externe et souder les équipes autour d'un contenu festif et musical.

### 3.4 La Sirène partenaire de l'économie locale

Cette coopération avec le monde de l'entreprise se traduit également directement par la mise en place de nos activités qui génèrent naturellement des commandes et des prestations auprès des entreprises du territoire. De la sorte nous réinjectons une partie de notre budget dans l'économie locale. Imprimeurs, restaurateurs traiteurs, entreprise de gardiennage, société conseil en numérique, brasseur, hôteliers sont autant de métiers auprès desquels nous sous-traitons et passons commande.

Comme un symbole, l'inauguration de l'Hôtel François 1er et de ses chambres aux couleurs de La Sirène (des clichés originaux et géants pris dans nos murs par notre photographe officielle ornent les têtes de lits), marque l'installation durable de notre salle dans la vie économique et artistique locale.



## 4 – L'INSCRIPTION DANS UN RÉSEAU PROFESSIONNEL ET AUPRÈS DES TUTELLES

Si inscrire son travail à l'échelle d'un territoire est obligatoire, l'inscrire à l'échelon d'une profession s'avère vitale. La Sirène a ainsi tout au long de sa première vie cherché à séduire et prouver la qualité de son approche auprès de ses pairs.

Aussi, la réussite du congrès national de notre Syndicat des Musiques Actuelles en mars 2016 dernier aura été une forme d'avènement pour l'équipe et son projet. Réunissant plus de 150 participants (structures hexagonales : SMAC, labels discographiques, fédérations musicales, institutions culturelles...) ce congrès aura été marqué par l'intervention du Président de l'Agglomération Jean-François Fontaine. Nos collègues ont salué unanimement la qualité du travail mis en place au profit des musiques actuelles sur notre territoire.

L'invitation de nos salariés à différents colloques et conférences autour des musiques actuelles, ainsi que la participation de notre structure à la FEDELIMA et dès demain au Conseil d'Administration du nouveau réseau régional de la Nouvelle-Aquitaine : RIM (Réseau des Indépendants de la Musique) confirment là encore la bonne inscription et l'expertise de notre équipe.

Enfin, l'obtention par l'association XLR du label SMAC (Scène de Musiques Actuelles) délivré par le Ministère de la Culture et la subvention qui l'accompagne nous positionne sur le territoire national comme l'une des principales salles de diffusion, d'accueil de la pratique et de création.

Il en est de même des aides obtenues par la région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime, nos activités sont reconnues et notre travail salué.

Le Centre National des Variétés et la Sacem apportent également un soutien sans faille à l'association XLR depuis l'ouverture de ses portes.

L'ensemble de ces aides et subventions pour notre fonctionnement quotidien représente environ 20% de notre budget global.

Il nous faudra poursuivre, lors de notre prochaine mandature, cette recherche de partenaires institutionnels apportant aide et soutien à nos activités.

A l'heure où la région Nouvelle-Aquitaine envisage avec le Ministère de la Culture et le CNV la mise en place d'un contrat de filière spécifique aux musiques actuelles, XLR se doit d'être attentive à l'ensemble des appels à projets et autres perspectives d'accompagnements de notre secteur d'activité.

## 5 – LA FIDÉLISATION ET LA CONQUÊTE DU PUBLIC

### 5.1 Une politique d'abonnement réfléchie

Avec plus de 1600 abonnés à notre structure (dont 500 musiciens environ), La Sirène peut affirmer avoir fidélisé un certain public. Ce bon résultat est la conséquence d'une stratégie clairement établie en matière de communication et de marketing culturel au service d'une programmation qualitative et suffisamment éclectique pour s'avérer rassembleuse.



Ce public fidèle incarne la base de nos spectateurs et il nous assure une affluence confortable pour la quasi totalité de nos propositions de concerts.

Nos abonnés bénéficient également de certains avantages qui cumulés invitent à l'achat de la carte... sésame permettant l'accès à trois concerts gratuits par an, à des invitations régulières aux sorties de résidences et à l'application des tarifs les plus préférentiels que ce soit pour l'accès aux spectacles comme aux studios de répétition.

## 5.2 La recherche des publics de niche

En parallèle, nous développons un grand nombre d'actions en direction des différents publics concernés par notre offre de concerts. Ces publics, bien souvent dit « de niche », montrent des caractéristiques très différenciés. Il nous faut donc très régulièrement nous interroger sur notre mode de communication et sur la manière d'établir le lien et de faire circuler la bonne information. Ce travail relève là aussi du champ artistique. Etre en phase avec les codes visuels et en connivence avec l'esthétique et le mode de consommation des différents publics nécessite en effet un grand sens de l'adaptation et une maîtrise des références artistiques des uns et des autres.

Cette politique ouverte vers le plus grand nombre doit également se traduire par une bonne adaptabilité de nos tarifs en fonction des publics ciblés. Nous opérons là aussi avec une certaine acuité et veillons à la mise en place régulière d'opérations commerciales spécifiques. La politique tarifaire cherche alors la plus grande juste possible entre le concert proposé et le public cible.

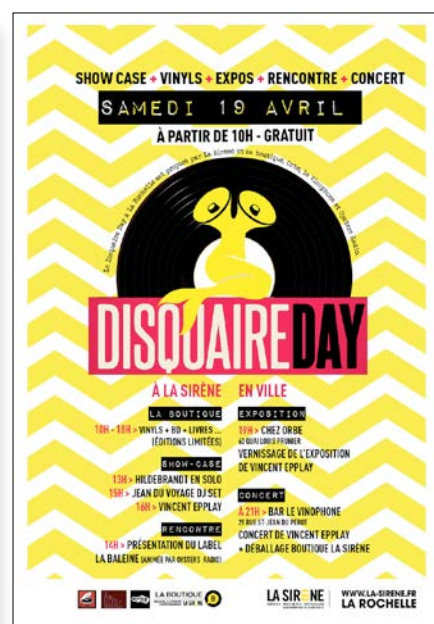
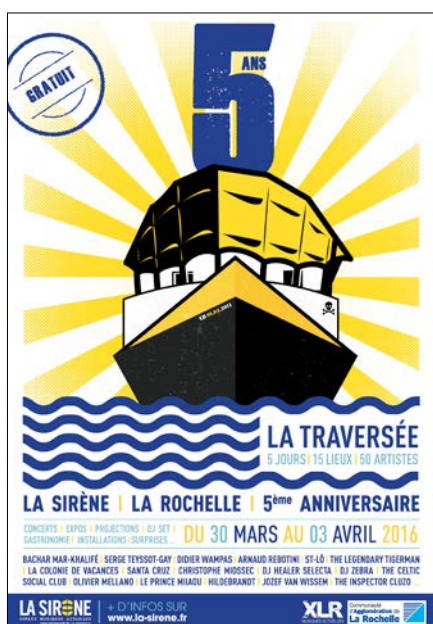
Ces différents modes opératoires ne peuvent toutefois pas gommer la difficulté que nous pouvons noter à mobiliser certains publics.

Certes, nous pratiquons régulièrement des opérations particulières, gratuites ou à des prix minimum, en direction de ces publics dits empêchés.

Certes, nous mettons en place une politique d'invitations chaque trimestre en direction du Secours Populaire. Certes, nous proposons tout au long de l'année des événements culturels gratuits, que sont l'anniversaire et le lancement de saison.

Certes, nous accueillons avec régularité des groupes constitués de jeunes handicapés mentaux lors de nos concerts en tout public.

Et pourtant, il nous semble important d'amplifier cette recherche et cette conquête des publics dits éloignés.



### **5.3 La médiation comme méthode pour la conquête des publics éloignés**

Ainsi c'est par le biais de la médiation, par un travail de terrain à mettre en place que nous pourrions capter de nouveaux spectateurs peu habitués aux structures culturelles.

La conquête de ces nouveaux publics s'inscrira dans le temps et nous sommes tout à fait conscients que la première barrière à faire tomber en la matière sera celle qui résonne dans l'esprit de celui qui ne fréquente jamais nos espaces... « ce n'est pas pour moi ! ». Au-delà de l'aspect tarifaire qui est un autre frein mais sur lequel nous pouvons jouer, ce sentiment profond sera bien le premier ennemi à combattre afin de gagner cette victoire d'une culture ouverte à tous.

Rendre le lieu pleinement accessible et confortable est en parallèle beaucoup plus simple pour répondre là encore à une frange du public fréquentant peu notre établissement. Des solutions pratiques existent.

Mettre en place une navette bus pour les spectateurs vivant dans les communes éloignées est plausible. Piloter et orchestrer ces déplacements en lien avec les services jeunesse et les mairies des communes doit pouvoir s'imaginer et nous pouvons parier qu'un tel dispositif saura trouver son public.

Dans un autre registre, nous sommes aussi très régulièrement sollicités par un public un peu plus âgé soucieux d'un confort d'écoute et pour lequel la station debout sur l'ensemble d'une soirée est un peu douloureuse.

Aussi, imaginer l'achat de fauteuils et pourquoi pas l'installation d'un gradin repliable nous permettrait d'élargir l'offre de concerts, de jazz et de chanson notamment et nous permettraient de répondre à une population élargie de spectateurs.

Rapprochons nous des populations éloignées, tous, ensemble.

David Fourier  
Directeur & Directeur Artistique  
Janvier 2017

ANNEXE

04

# QUALITÉ DE SERVICE

## **ANNEXE 4**

### **QUALITÉ DE SERVICE**

#### **Introduction :**

Depuis près de six ans maintenant La Sirène, espace des musiques actuelles de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, rayonne bien au-delà du territoire. Elle a su trouver sa place dans le paysage culturel local, toujours en complémentarité et jamais en concurrence, et elle a ainsi mobilisé au fil des ans un large public qui manifeste au quotidien sa fidélité à la structure.

Cette réussite l'est d'abord dans sa conception architecturale. La réhabilitation de cet ancien silo à grain par le cabinet Construire ne laisse pas indifférent. Adorée ou décriée, cette balise cardinale terrestre fait aujourd'hui partie des bâtiments atypiques et emblématiques du territoire. Mais bien plus qu'un simple écrin jaune et noir La Sirène propose sous sa toile tendue des fonctionnalités adaptées et modulables ainsi que des équipements techniques intégrant les dernières technologies qui ont très rapidement conduit l'équipement à sa reconnaissance nationale par le secteur professionnel des musiques actuelles.

Si le lieu est l'outil, le projet artistique et culturel est la matière qui l'anime. Engagé et ambitieux, celui développé par XLR à La Sirène se veut également accessible et partagé :

accessible par le biais d'une programmation grand angle aux esthétiques variées et aux parcours artistiques complémentaires, par une qualité d'accueil et une convivialité reconnue, par une politique tarifaire se voulant juste et adaptée et par des plages d'ouvertures au public volontairement importantes ; partagé par les artistes accueillis en concerts ou bien en résidences, par les professionnels et par les amateurs, par les partenaires culturels locaux au travers d'événements communs et par les relations fortes tissées avec les abonnés de la structure.

L'articulation entre le lieu et le projet est assurée en grande partie par l'équipe permanente d'XLR, association créée en 2007 par les acteurs locaux impliqués dans le projet. Compétente et professionnelle elle intervient dans tous les domaines de l'activité et assure au quotidien le bon fonctionnement de La Sirène dont elle est garante. Cette équipe dans son ensemble maîtrise à la fois le lieu et le projet puisqu'elle est dans sa quasi totalité présente depuis l'ouverture du bâtiment. Les soirs d'exploitation elle est complétée par un personnel occasionnel et intermittent du spectacle.

Ces liens forts qui lient le lieu, le projet et l'équipe participent indéniablement à la qualité de service proposée au quotidien à La Sirène et contribuent à sa reconnaissance professionnelle par le Ministère de la Culture qui lui a octroyé dès 2013 le label national Scènes de Musiques Actuelles (SMAC).

#### **1- L'accueil des spectateurs :**

Avec près de 34 000 entrées lors des concerts payants organisés par XLR en 2016 à La Sirène il est facile de mesurer l'importance à accorder à l'accueil des spectateurs lors de ces représentations, à la fois pour leur offrir des conditions d'accès optimales mais également pour les fidéliser dans la fréquentation du lieu.

Le soin apporté à cet accueil passe tout d'abord par l'offre artistique proposée. Il est en effet impératif de pouvoir s'adresser au public le plus largement possible à la fois par la programmation d'artistes reconnus et

médiatiques mais également par la mise en lumière d'expressions artistiques plus confidentielles qui touchent des spectateurs aux habitudes musicales plus pointues. Cet équilibre là doit également se retrouver dans les esthétiques musicales proposées afin de répondre de la manière la plus exhaustive possible aux attentes bien particulières du public tout en balayant le large spectre des musiques actuelles. C'est le croisement de ces deux approches proposées par l'association XLR depuis l'ouverture de La Sirène qui a permis à une large majorité des amateurs de concerts de s'approprier le lieu d'une manière régulière.

Les collaborations mises en place avec les acteurs culturels locaux participent elles aussi à l'offre de programmation plurielle par le biais de coproductions ou d'accueil de manifestations musicales. Les Francofolies, La Coursive, Le Centre Chorégraphique National, le festival Jazz entre les deux tours, le festival International du Film de La Rochelle ou le Conservatoire pour ne citer qu'eux sont autant de partenaires fidèles qui font vibrer La Sirène tout au long de la saison.

L'association XLR participe également activement à la Fête du Port de Pêche, grand événement populaire du territoire, par la mise en place et la coordination de propositions artistiques. Ces dernières, différentes mais complémentaires de celles régulièrement programmées à La Sirène, permettent de toucher un large public qui n'a pas toujours l'habitude de fréquenter des équipements culturels.

La qualité d'accueil des spectateurs passe également par la convivialité qu'ils peuvent trouver au sein du lieu. XLR met tout en œuvre pour que le public ne vienne pas seulement assister à un concert mais plutôt passer une soirée agréable au sein de l'équipement. Pour cela un soin particulier est apporté au niveau de l'ambiance générale. L'affichage à l'intérieur du bâtiment est renouvelé pour chaque date, les présentoirs promotionnels sont remis à jour, la musique d'ambiance n'empêche pas les conversations et elle est adaptée à l'esthétique musicale proposée, il est généralement possible d'accéder à une exposition photographique réactualisée tous les trimestres et lors de certaines soirées des DJ agrémentent la programmation musicale. A l'occasion de certaines manifestations marquantes dans la saison (lancement de saison, anniversaire...) la scénographie et la décoration de La Sirène sont entièrement revues afin de créer une ambiance différente, de rendre le lieu plus agréable et de toujours surprendre les spectateurs habitués.

Les bars de l'espace contribuent eux aussi à cette convivialité avec un large choix de boissons, alcoolisées ou non, et en proposant systématiquement un service de restauration rapide pour les spectateurs. Le personnel occasionnel affecté au service se veut exemplaire et souriant.

Une autre qualité d'accueil réside dans le respect des horaires annoncés pour les concerts. Les horaires de passage des groupes ainsi que leur temps de représentation sont définis avec les régisseurs en amont du concert, ce qui évite toute improvisation et permet généralement un début de spectacle une demi-heure après l'heure d'ouverture des portes au public. Ces informations sont disponibles sur nos programmes ainsi que sur notre site Internet et les spectateurs habitués ont connaissance de cette pratique.

L'association XLR propose depuis l'ouverture de La Sirène un système d'abonnement pour les spectateurs qui leur permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour les spectacles, de recevoir les programmes à domicile, d'accéder aux concerts proposés par les autres salles de la FEDELIMA (fédération nationale des lieux de musiques actuelles) au tarif réduit et de pouvoir assister gratuitement à un spectacle par trimestre sur une liste de trois propositions. De plus, à l'occasion des résidences de création réalisées à La Sirène, les abonnés sont régulièrement invités en fin de session à un filage privé des artistes accueillis.

Le plan d'aménagement des abords de La Sirène n'a pas prévu au moment de sa construction d'aires de stationnements spécifiques pour les spectateurs de l'équipement. Ces derniers étaient alors invités à garer leurs véhicules sur le boulevard Delmas, ce qui pouvait générer certains encombrements, notamment les soirs

de forte affluence. A l'initiative du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, l'association XLR bénéficie aujourd'hui de la mise à disposition gratuite d'un parking à proximité de La Sirène pour les véhicules des spectateurs les soirs de concerts. Ce nouveau service fluidifie la circulation sur le boulevard et évite certains désagréments pour le voisinage.

D'autre part, l'association XLR propose depuis l'origine un système de navettes gratuites au départ de La Sirène et à destination de la Place de Verdun et du Technoforum à la fin de chaque concert. Les spectateurs du centre-ville et des Minimes peuvent ainsi venir au concert par la ligne de bus habituelle et retourner chez eux en utilisant ce service. Il est à préciser que lors de soirées qui sont amenées à se prolonger dans la nuit ces navettes sont proposées à différents horaires de retour. Ce dispositif contribue à l'éco-citoyenneté ainsi qu'à la prévention.

Enfin, l'accueil des spectateurs est également assuré par les salariés de l'association XLR présents lors des représentations ainsi que par le Président responsable de la structure. Leur nombre varie en fonction de l'affluence attendue et des esthétiques musicales proposées mais il est à minima composé d'un cadre référent, responsable de l'organisation générale de la soirée, d'un cadre de soutien, d'un cadre technique, d'un chargé de production, d'un responsable billetterie et d'un responsable des bars.

Cette qualité de service relative à l'accueil des spectateurs pourrait encore progresser en proposant à certaines occasions des places assises. En effet, les spectacles pour le jeune public ainsi que certaines esthétiques musicales comme le jazz ou les musiques du monde s'apprécient souvent en station assise. Même si nous disposons aujourd'hui de solutions de dépannage avec nos propres chaises, celles-ci ne proposent pas un confort convenable. Les perspectives à venir seraient de pouvoir investir dans des assises adaptées, environ 500, et de réfléchir concrètement à la possibilité d'équiper la salle d'un gradin rétractable de 150 places. Ce projet est à l'étude et devra faire l'objet d'une discussion avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

## **2- L'accueil des artistes :**

Si l'accueil des spectateurs est essentiel pour l'image de la salle, celui des artistes l'est tout autant pour la qualité du spectacle qui sera donné mais également pour son encadrement qui sera très attentif à certains points de détails et qui sera plus ou moins enclin à proposer d'autres artistes à l'organisateur. Ainsi, la renommée professionnelle d'un équipement comme La Sirène passe par l'accueil des artistes qui y sont programmés.

L'accueil des artistes se fait d'abord sur un plan humain. En amont de l'accueil physique le jour du concert la production de l'artiste, via son régisseur, et le lieu, via son chargé de production, se mettent en relation pour définir et mettre au point tous les aspects organisationnels de la date. Cela va des demandes techniques, des horaires, des hébergements, de l'organisation des repas aux régimes alimentaires spécifiques en passant par les demandes de transport. Ces premiers contacts sont déterminants et participent au bon déroulement de la soirée le jour du concert.

Le jour du spectacle le chargé de production prend en charge les artistes et leurs équipes dès leur arrivée jusqu'à leur départ et doivent pouvoir répondre aux nombreuses sollicitations de la manière la plus efficace possible.

En raison de son volume d'activité important, concerts et résidences confondus, l'association XLR dispose aujourd'hui de deux chargés de production qui se relayent dans l'accueil des équipes artistiques en fonction du calendrier.

L'accueil des artistes, contractuellement, prend en compte la partie restauration et hébergement le jour du concert.

Concernant la restauration l'association XLR a opté pour une gestion interne en embauchant occasionnellement un ou deux cuisiniers en fonction des besoins. Cette solution permet de composer des menus « à la carte », de les adapter en fonction des artistes accueillis, de prendre en compte plus facilement les régimes alimentaires spécifiques et d'adapter les horaires de restauration aux disponibilités des artistes et de leurs équipes. Toutes ces attentions ont rapidement positionné La Sirène parmi les lieux les plus prisés pour le service de restauration proposé.

Il est à préciser également que le chargé de production d'XLR veille à respecter au mieux les petites attentions demandées par les artistes pour l'aménagement de leurs loges. Ce qui peut ici sembler de l'ordre du détail permet en fait de montrer aux artistes que leurs demandes ont bien été prises en compte et que l'organisateur tente de les respecter. C'est généralement un bon moyen de mettre l'artiste en confiance dans un lieu qu'il ne connaît pas forcément.

Pour ce qui est de l'hébergement l'association XLR travaille avec différents hôtels du territoire proposant des niveaux de prestations complémentaires afin de répondre au plus près des demandes des productions. Les réservations sont validées en amont de la date entre le régisseur des artistes et le chargé de production de l'association. Ce mode de fonctionnement permet d'anticiper l'organisation du concert et d'éviter les mauvaises surprises de dernière minute.

Autre point essentiel dans l'accueil des artistes : la technique. C'est en effet par ce biais que l'artiste partagera son concert avec le public et que souvent ses exigences dans ce domaine sont importantes.

Là encore rien n'est laissé au hasard et les différentes contraintes techniques (système de sonorisation, projecteurs, amplificateurs...) sont validées en amont entre le régisseur des artistes et le chargé de production.

Au moment de son ouverture en 2011, La Sirène proposait un équipement technique son et lumière complet et à la pointe de la technologie de l'époque. Le choix de ce matériel avait d'ailleurs été proposé dans un cahier des charges réalisées par l'association XLR dans le cadre de sa mission de préfiguration. Au fil des années ce matériel a été en partie renouvelé à la fois pour éviter qu'il ne tombe en panne mais également pour qu'il corresponde en permanence aux attentes et aux besoins des artistes en tournée. La Sirène reste ainsi un lieu techniquement « actuel » et apprécié des productions professionnelles et de leurs artistes. Un partenariat développé avec l'entreprise française NEXO dans le domaine de la sonorisation contribue à cette réussite.

De la même manière le backline (amplificateurs, batteries, claviers, platines...) proposé aux musiciens des studios de répétition peut servir occasionnellement pour les artistes accueillis en concerts. Ce matériel fait lui aussi l'objet d'un renouvellement régulier ce qui évite à l'association XLR d'avoir recours trop souvent à un prestataire de location de matériel. Néanmoins, il arrive parfois que les demandes des groupes ne puissent pas être honorées en interne. Dans ce cas nous avons mis en place un partenariat avec une société de location de backline qui est en capacité de répondre à l'ensemble des besoins jusque-là exprimés, en complément du matériel fourni par l'antenne locale de la société Melpomen.

Il est également à prendre en compte l'accueil des artistes en résidence de création. Les conditions sont les mêmes que lors des concerts à la différence que les artistes sont présents sur une période plus longue et qu'ils ont souvent besoin d'une mobilité plus conséquente, ce qui implique une attention et une présence du personnel de l'association XLR plus importante. Pour les résidences d'artistes de renom XLR assure une permanence dans le bâtiment tant que les artistes sont présents dans les murs. D'une manière générale c'est le chargé de production qui assure cette présence dans la journée alors qu'un cadre de la structure prend le

relais pour la soirée et une partie de la nuit si nécessaire. Ce personnel peut ainsi intervenir en cas de besoin et également assurer les transferts vers les hébergements.

Enfin, il existe d'autres petits « plus » qui contribuent à la qualité de l'accueil des artistes, indépendants de la volonté de l'association XLR mais dont cette dernière sait tirer profit. Il s'agit du cadre géographique de La Sirène. La ville de La Rochelle et ses alentours ne manquent pas d'attractivité, aussi bien sur le plan culturel que touristique et l'implantation de La Sirène dans l'enceinte du Port Atlantique avec une vue sur l'océan et sur l'île de Ré impressionne régulièrement les groupes, notamment étrangers. Cet avantage « en nature » est un atout supplémentaire, en particulier lorsqu'il s'agit d'accueillir des artistes en résidence qui auront plus facilement le loisir d'en profiter lors de leur séjour.

### **3- L'accueil des musiciens en studios :**

Avec 180 groupes inscrits à la répétition en 2016, ce qui représente quelques 500 musiciens abonnés, l'activité de la pratique musicale proposée par l'association XLR dans les studios de La Sirène a véritablement trouvé son public.

A l'instar de l'accueil des artistes en concerts ou en résidences, la première qualité de service proposée pour les musiciens des studios réside dans l'humain. C'est une valeur à laquelle nous sommes très attachés au sein de l'association XLR et nous souhaitons la défendre quel que soit le niveau des artistes que nous avons face à nous.

C'est pourquoi, au moment de constituer l'équipe gestionnaire des studios à l'ouverture de La Sirène, nous avons affiché notre souci de l'encadrement d'une manière forte en affectant quatre salariés à temps plein sur cette activité, trois régisseurs et un coordinateur. L'idée étant de pouvoir assurer la présence d'un régisseur en permanence afin de pouvoir accompagner les musiciens pendant leur temps de présence et d'éviter qu'ils ne soient livrés à eux-mêmes.

Les régisseurs ont pour mission l'accueil physique des groupes ainsi que les réservations des créneaux de répétition ou d'enregistrement pour les sessions à venir. Ces réservations peuvent également se faire par téléphone, par mail ou bien directement en ligne par la biais d'un logiciel spécialisé.

Les régisseurs assurent également la préparation des studios en fonction des demandes techniques des musiciens. Ainsi, lorsque ces derniers arrivent ils peuvent directement commencer leur travail sans perdre de temps pour l'installation du matériel et optimiser de la sorte leur temps de répétition. Les régisseurs peuvent également assister les usagers pour les réglages du système de sonorisation et se rendre disponibles pour du conseil d'une manière plus générale.

Ils ont également en charge l'organisation et l'animation du centre d'information et de ressources qui propose aux musiciens dans un espace de détente un accès Internet, des revues musicales, des ouvrages professionnels dans le domaine du spectacle vivant ainsi que des petites annonces concernant la recherche de musiciens ou de matériel de musique.

De plus, chaque régisseur, outre le fait d'être eux-mêmes des musiciens, dispose d'une spécificité professionnelle qui offre une réelle complémentarité dans les services proposés. L'un d'eux dispose d'une formation spécialisée dans l'enregistrement et peut de cette manière intervenir en complément de l'activité de répétition. Un autre a obtenu un diplôme d'Etat dans l'enseignement artistique et intervient sur la mise en place de rencontres, d'ateliers ou de master classes thématiques à destination des usagers des studios et en présence d'intervenants extérieurs professionnels. Quant au dernier, il prend en charge la partie

accompagnement artistique en aiguillant les groupes dans leurs projets musicaux et assure le lien avec le coordinateur et le directeur artistique pour mettre en place des dispositifs personnalisés pour les artistes dont le potentiel arrive à maturité.

Le Quai, puisque c'est ainsi que nous avons nommé l'espace de pratique musicale, n'est pas seulement un lieu où les groupes viennent répéter mais plutôt une fourmilière et un laboratoire qui vise à tirer les pratiques musicales vers le haut en proposant aux musiciens des services et des accompagnements adaptés et contribuant à la professionnalisation.

Tout comme pour les artistes se produisant en concert, les conditions d'accueil technique pour les musiciens des studios sont capitales. Le matériel d'origine proposé à l'ouverture de La Sirène répondait à un cahier des charges réalisé par XLR et se voulait très complet pour satisfaire l'ensemble des demandes qui pouvaient être formulées en fonction des pratiques et des esthétiques musicales. Ce matériel étant proposé sans coût supplémentaire, son utilisation par les groupes a donc connu un véritable engouement.

Aussi, dès les premières années d'exploitation, l'association XLR a fait le choix de renouveler régulièrement ce parc de matériel afin de le maintenir constamment dans le meilleur état possible et de toujours répondre au même degré d'exigence exprimé de la part des utilisateurs. C'est à n'en pas douter un élément important dans la fidélisation des groupes qui fréquentent régulièrement les studios et leurs installations.

L'accueil des musiciens passe également par une reconnaissance et une valorisation de leur travail de répétition dans nos studios. Pour ce faire, l'association XLR a fait le choix de proposer régulièrement des concerts gratuits et ouverts à tous, appelés « Show Quai's », organisés au niveau de la pratique musicale et mettant en scène des formations musicales issues des studios. Elles peuvent ainsi donner une représentation dans des conditions professionnelles devant les autres musiciens mais aussi en se confrontant à un public spectateur.

La qualité de service dans l'accueil des musiciens des studios passe inévitablement par les tarifs appliqués. L'association XLR propose deux possibilités, une pour les utilisateurs occasionnels et une autre pour les abonnés à La Sirène.

Pour la première catégorie, les prix sont en fonction du nombre d'heures consommées avec un coût horaire de 6€ pour un artiste individuel et de 15€ pour un groupe. Cette offre a pour but de satisfaire un besoin ponctuel ou bien des artistes de passage.

La deuxième formule s'adresse aux musiciens qui souhaitent prendre un abonnement individuel. Il coûte 20 € en plein tarif (15 € en tarif réduit) et propose, outre les mêmes avantages que pour les abonnés spectateurs, un tarif horaire dégressif par l'achat de « pack » d'heures de répétition. Ainsi, une heure d'utilisation reviendra à 8€ pour un groupe et pourra descendre jusqu'à 3,20€ par l'achat d'un « pack » de 100 heures.

Ce choix de fonctionnement est incitatif à la pratique musicale et s'adapte aux attentes et aux besoins des musiciens en fonction de leur utilisation et de leur projet.

#### **4- La sécurité :**

L'accueil des usagers au sein de La Sirène est étroitement lié à leur sécurité et leur sûreté dans le bâtiment et au niveau de ses abords. L'association XLR a recours à un dispositif de sûreté professionnel à chaque fois que l'équipement est ouvert au public, que ce soit lors de spectacles ou d'événements privés.

Le nombre de personnes de sûreté est variable et s'ajuste en fonction de plusieurs critères :

- les espaces ouverts au public : il sont modulables en fonction des spectacles qui peuvent avoir lieu au club, dans la grande salle ou dans l'ensemble du bâtiment à l'occasion de manifestation particulières comme le lancement de saison ou bien encore l'anniversaire ;
- le nombre de spectateurs attendus : les jauges d'accueil peuvent varier de 100 à 1200 personnes en fonction des espaces exploités. L'expérience de l'association XLR permet de quantifier d'une manière assez fiable le nombre de spectateurs attendus en fonction de la proposition artistique ;
- l'esthétique musicale programmée : le comportement des spectateurs peut être différent en fonction des groupes proposés. Pour une même jauge de spectateurs attendus le dispositif de sûreté pourra s'adapter pour des questions de prévention.

De plus, un personnel de sécurité incendie est présent à chaque ouverture du lieu avec pour mission particulière l'accueil des personnes à mobilité réduite et leur circulation au sein de l'équipement. Il a également en charge leur installation en salle sur la plate-forme qui leur est dédiée.

Au regard des tragiques événements dont le monde est actuellement victime, le service de sûreté professionnel a été renforcé et le contrôle des spectateurs accru. Les circulations d'accès à l'intérieur de La Sirène ont quant à elles été modifiées afin de garantir au mieux la sûreté et la sécurité des spectateurs et des usagers en général.

Le service de sûreté avec lequel nous travaillons est à nos côtés depuis l'ouverture de la salle en 2011. Il maîtrise parfaitement les contraintes liées à l'exploitation d'un lieu de spectacles et se veut efficace tout en restant discret et courtois envers les spectateurs. Ce gage de professionnalisme évite toute sensation d'oppression dans un lieu qui se veut avant tout récréatif.

## **5- La prévention :**

Pour l'association XLR les actions de prévention réalisées au sein de La Sirène font partie intégrante de la qualité de service proposée à ses usagers. Pour la partie diffusion de spectacles et la pratique musicale la prévention concerne d'une manière générale l'exposition aux volumes sonores. Concernant le débit de boissons, La Sirène pourrait potentiellement être à l'origine de comportements à risques de la part de certaines personnes sur les consommations d'alcools. Aussi, plutôt que de mettre en avant les responsabilités individuelles l'association XLR a préféré aborder ce sujet d'une manière collective.

La première action de sensibilisation menée par XLR concerne la prévention liée à l'écoute et à la pratique des musiques amplifiées avec la mise en place d'outils spécifiques. Dans ce domaine, deux types de publics sont à distinguer :

Pour les spectateurs des concerts :

- mise à disposition des supports d'information de l'association nationale AGI-SON (AGI pour une bonne gestion SONore) ;
- mise à disposition gratuite de bouchons en mousse à usage unique sur tous les concerts ;
- mise à disposition gratuite de casques de protection pour les enfants ;
- mise en place d'un limiteur de pression acoustique dans les espaces de diffusion avec affichage du volume sonore visible par tous ;
- respect scrupuleux de la réglementation sur la gestion sonore ;

- mise à disposition d'espaces pas ou peu sonorisés pendant les spectacles ;
- accueil d'un stand de prévention des risques auditifs lors du lancement annuel de la campagne de communication de l'association AGI-SON.

Pour les utilisateurs des studios :

- mise à disposition des supports d'information de l'association nationale AGI-SON ;
- mise à disposition en libre service de bouchons en mousse à usage unique ;
- vente à prix coûtant de bouchons d'oreilles à atténuation linéaire de 20 décibels ;
- mise en place d'ateliers sur la gestion sonore dans un studio de répétition encadrés par un technicien professionnel ;
- mise à disposition d'espaces de détente non sonorisés ;
- information et sensibilisation de la part des régisseurs des studios quant à l'utilisation du matériel de sonorisation.

Il est à préciser également que l'équipe permanente de l'association XLR ainsi que les techniciens intermittents du spectacle intervenant à La Sirène ont pu bénéficier de l'intervention d'un audio prothésiste pour la réalisation de bouchons individuels moulés et aux qualités d'atténuation et de restitution sonore professionnelles.

Le deuxième axe de sensibilisation proposé par XLR, détentrice d'une licence IV et dans le respect des obligations liées à cette licence, concerne la prévention liée à la consommation d'alcool pour les spectateurs de La Sirène. Cela se traduit au quotidien par :

- une politique tarifaire en faveur des boissons non alcoolisées ;
- la proposition de bières sans alcool ;
- une veille permanente des équipes de service aux bars ;
- l'achat d'un éthylotest électronique ;
- la mise à disposition gratuite d'éthylotests à usage unique (classiques et probatoires) ;
- un affichage de prévention au sein du bâtiment.

De plus, dans le cadre de cette prévention mais également pour le tout public, l'association XLR met à disposition des usagers des navettes gratuites à la fin des concerts.

En 2016 ces actions ont été complétées par des opérations spécifiques menées conjointement avec le service Santé de la Ville de La Rochelle, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture de Charente-Maritime et l'association de Prévention Routière.

Elles ont donné lieu à la mise en place du dispositif « Sam, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas » lors de cinq soirées ciblées. L'équipe de prévention de la Ville de La Rochelle intervenait aux abords de La Sirène en distribuant des réglottes de prévention alors que l'association de Prévention Routière incitait les spectateurs à consigner leurs clés de voiture sur un tableau dédié après que leur taux d'alcoolémie ait été contrôlé. Tous les participants se voyaient alors remettre deux tickets échangeables contre des consommations sans alcool. Près de 200 spectateurs ont joué le rôle de « Sam » lors de ces soirées.

Ce travail commun axé autour de la prévention routière sera reconduit dès 2017 lors de nouvelles soirées identifiées comme potentiellement sensibles.

## **6- Les ouvertures de La Sirène :**

Les périodes d'ouverture de La Sirène aux différents usagers peuvent elles aussi relever des indicateurs de qualité de service puisqu'elles sont déterminées en fonction de l'exploitation de l'espace, aussi bien pour la partie spectacle que pour la pratique musicale. L'association XLR a souhaité en tirer le plus large profit.

Le lancement de saison de la partie spectacle se fait dès le mois de septembre en proposant au public une manifestation thématique gratuite, généralement sur plusieurs jours, en y associant l'inauguration d'une nouvelle « tranche » de la fresque chronologique des musiques actuelles. C'est le point de départ d'une série de près de 60 manifestations qui se prolongera jusqu'à l'été suivant.

Ces spectacles seront proposés aux spectateurs selon un rythme trimestriel en se répartissant en fonction des disponibilités de la salle et des propositions artistiques tout en veillant à un équilibre quant au volume de l'offre sur les différentes périodes proposées.

Là où la plupart des équipements similaires clôturent leur saison en mai ou juin, La Sirène joue les prolongations jusqu'au mois de juillet profitant à la fois du fort attrait touristique de la ville mais également du partenariat mis en place avec les Francofolies. En effet, depuis deux éditions maintenant, La Sirène s'affiche comme une scène officielle du festival et accueille à cette occasion de nombreux spectacles dans ses murs lors de soirées thématiques.

La période d'ouverture de l'équipement pour les concerts est donc optimisée à son maximum et seul le mois d'août ne propose pas d'activité, laissant place aux autres offres artistiques estivales et permettant ainsi aux salariés permanents de l'association XLR de partir en congés.

Les studios offrent également de larges plages d'utilisation. Ils sont ouverts du mardi au vendredi de 14h00 à minuit et le week-end de 14h00 à 20h00. L'association XLR a adapté ces horaires en fonction des demandes et des pratiques des musiciens utilisateurs. Ils pourront être modifiés si toutefois ils ne correspondaient plus à l'usage qui doit en être fait.

Les créneaux du matin ne sont pas disponibles au quotidien mais ils peuvent être proposés occasionnellement pour des projets spécifiques, comme la préparation d'une tournée ou l'enregistrement d'une maquette. Ils peuvent être également utilisés par les artistes professionnels et ainsi libérer les horaires de l'après-midi et du soir pour les musiciens amateurs.

Selon le même principe que pour la partie spectacle, les studios sont ouverts au public du mois de septembre au mois de juillet. Ils ferment au mois d'août trois à quatre semaines en fonction du calendrier. Là encore cette période est mise à profit pour les congés des régisseurs mais également pour l'entretien et la maintenance du matériel technique qui est très sollicité tout au long de l'année.

## **7- Entretien et maintenance du lieu :**

Dans ses tâches quotidiennes l'association XLR a en charge l'entretien et la maintenance du bâtiment. Ce travail de l'ombre permet de mettre en lumière l'équipement et contribue à l'image qui en est perçue par les utilisateurs.

L'entretien général est confié à une société de nettoyage professionnelle qui intervient à l'intérieur et aux abords du bâtiment en fonction de l'activité qui y est développée. Ainsi un entretien complet est réalisé après

chaque concert mais également à l'occasion de visites, de réunions ou d'événements privés. Des nettoyages périodiques plus complets (vitres, toiture, passerelle) sont également régulièrement programmés.

Des entretiens complémentaires sont aussi réalisés au regard des nuisances dont nous sommes victimes. Les chargements et déchargements de grain dans la zone portuaire située en face de La Sirène génèrent en effet de fortes poussières, qui, en fonction du vent, salissent plus ou moins l'équipement.

Aussi, les pigeons, anciens locataires du bâtiment, n'entendent pas céder leur place et continuent à marquer leur territoire d'une manière régulière et abondante. La mise en place de filets de protection au niveau de la toiture et de la passerelle et de picots répulsifs sur les armatures permettent de réduire ces nuisances d'une manière temporaire mais le problème ne fait que se déplacer et implique de nouvelles interventions du service d'entretien.

L'entretien des bureaux et des loges est toujours assuré par un personnel salarié de l'association XLR. Son temps de travail a d'ailleurs été augmenté proportionnellement au volume d'activité de la structure.

La maintenance de La Sirène est quant à elle partagée contractuellement entre l'association XLR et la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Concernant la part qui nous incombe, elle est assurée en partie par l'équipe technique permanente mais également par des entreprises spécialisées missionnées pour les tâches les plus importantes.

L'objectif est de maintenir le bâtiment dans son état d'origine afin que ses fonctionnalités respectent en permanence les normes en vigueur et que l'accueil des usagers se fasse dans les meilleures conditions possibles.

## **8- La communication :**

La communication développée par l'association XLR peut également être considérée comme un vecteur de qualité de service dans le sens où c'est par ce biais que les activités proposées au sein de La Sirène sont portées à la connaissance de tous et qu'elle contribue à la bonne réussite du projet.

Les moyens mis en œuvre dans ce domaine par l'association XLR sont très variés et prennent en compte les différents canaux d'information utilisés par des spectateurs aux typologies différentes. Trois grandes familles sont à prendre en compte :

La communication papier :

- Edition d'un pré programme en fin de trimestre pour annoncer les premiers spectacles du trimestre suivant ;
- Edition d'un programme papier trimestriel tiré à 25 000 exemplaires. Il est envoyé aux abonnés, aux structures culturelles, aux lieux d'information et il est déposé dans différents commerces du territoire ;
- Edition d'une affiche générique reprenant l'ensemble de la programmation du trimestre. Elle est diffusée à l'identique des programmes ;
- Impression de flyers et affiches spécifiques à certaines soirées ;
- Diffusion des affiches des artistes sur l'affichage public ;
- Campagnes trimestrielles d'affichage dans les abris bus prise en charge par le service communication de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

**La communication web :**

- Annonce de la programmation et des activités de La Sirène sur le site Internet ;
- Diffusion d'une newsletter web mensuelle ;
- Relais de la programmation et des actualités sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...) ;
- Développement et mise en place d'une application pour smartphones ;
- Campagnes de teasing vidéo.

**La communication média :**

- Relai des informations sur les médias papier, radio, télévision et web ;
- Organisation d'interviews ;
- Achat d'espaces promotionnels dans différents supports.

Cette communication générale s'adresse bien entendu à l'ensemble du bassin de population spectateurs des concerts organisés à la Sirène mais également aux utilisateurs des studios par la diffusion d'informations qui leurs sont spécifiques.

**Conclusion :**

Les différents points évoqués dans ce document mettent en avant les indicateurs de qualité de service qui nous semblent les plus pertinents dans l'exploitation au quotidien de La Sirène. Ils prennent en compte les usagers dans leur diversité, l'activité développée ainsi que le bâtiment et son fonctionnement.

Ils pourraient être complétés par d'autres critères, peut-être moins significatifs, mais qui contribuent tout autant à la bonne exécution des missions de service public qui sont confiées à l'association XLR.

Mais en prenant un peu de hauteur par rapport à une simple énumération d'indicateurs, ce qu'il faut retenir c'est que l'équipe en charge de la gestion de l'équipement met tout son sérieux, son professionnalisme et son enthousiasme en œuvre pour que La Sirène s'impose comme un espace de musiques actuelles exemplaire, approprié par tous et au rayonnement à la hauteur de son territoire.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
GESTION DE L'ESPACE MUSIQUES ACTUELLES  
LA SIRENE**

**ANNEXE 5 - PLAN DE MAINTENANCE**

PRINCIPES DE REPARTITION DES CHARGES DE MAINTENANCES

	DEFINITION	EXEMPLES
1 <sup>er</sup> NIVEAU	Actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité à l'aide d'équipements de soutien intégrés au bien	Réglages, contrôles, inspections nécessaires à l'exploitation, opérations élémentaires de maintenance préventive, remplacement d'articles consommables ou d'accessoires
2 <sup>ème</sup> NIVEAU	Actions qui nécessitent des procédures simples et/ou des équipements de soutien d'utilisation ou de mise en œuvre simple	Contrôles de performance, certains réglages, réparations par échanges standard de sous ensemble (remplacement aisé)
3 <sup>ème</sup> NIVEAU	Opérations qui nécessitent des opérations complexes et/ou des équipements de soutien d'utilisation ou de mise en œuvre complexes	Réglages généraux, opérations de maintenance systématique délicates, réparations par échange de sous ensemble et/ou de composants
4 <sup>ème</sup> NIVEAU	Opérations dont les procédures impliquent la maîtrise d'une technique ou d'une technologie particulière et/ou la mise en œuvre d'équipements de soutiens spécialisés	Réparations par remplacement de sous-ensembles et de composants, les réparations spécialisées Tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive à l'exception de la rénovation et de la reconstruction
5 <sup>ème</sup> NIVEAU	Opérations dont les procédures impliquent un savoir-faire, faisant appel à des techniques ou technologie particulières des processus et/ou des équipements de soutiens industriels	Actions de maintenance lourdes (rénovation construction) réalisées avec des moyens de soutien définis par le constructeur et donc proches de la fabrication

**La maintenance doit être entendue comme l'ensemble de toutes actions techniques, administratives et de management durant le cycle de vie du bien, destinées à le maintenir ou à le réaliser dans un état dans lequel il peut accomplir sa fonction requise.**

**En cas de difficulté quant à la répartition des installations, équipements, matériels, il sera fait référence aux articles 605 et 606 du Code Civil et au décret n° 87-712 du 26 Aout 1987 relatif aux charges locatives.**

**Le DÉLÉGATAIRE assurera également le nettoyage régulier de l'établissement afin de le maintenir en permanence en bon état de propreté.**

## 2 - PLAN DE MAINTENANCE

### GROS OEUVRE

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
GROS OEUVRE	Selon nécessité (vétusté)	Maintenance corrective	Réparations	2 <sup>ème</sup> à 5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT

### COUVERTURES

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
VERIFICATION TERRASSES	Tous les mois	Maintenance préventive	Vérification propreté terrasse (enlèvement de tout objet incongru)	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité (vétusté)	Maintenance préventive	Vérification de l'absence de poches d'eau	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérifier absence de végétation	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérifier tension et accroches des lignes de vie	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Reprise d'étanchéité partielle	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance corrective	Reprise d'étanchéité totale	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
TOILE	Tous les 6 mois	Maintenance préventive	Vérification visuelle	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les 5 ans	Maintenance préventive	Vérification des systèmes d'accroche et du bon état générale	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Rénovation partielle de la toile	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Rénovation complète de la toile	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT

## FERMETURES

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYOLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
FERMETURES EXTERIEURES	Tous les mois	Maintenance préventive Maintenance préventive	Graissage des serrures Vérification du fonctionnement fermeture	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance 1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance préventive Maintenance corrective	Vérification étanchéité fermeture Remise en état des ouvertures extérieures (bon fonctionnement)	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance 2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective Maintenance corrective Maintenance corrective	Remplacement de vitrage Remplacement complet des ouvertures Remplacement complet des serrures	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGANT DÉLÉGANT
FERMETURES INTERIEURES	Tous les mois	Maintenance préventive	Vérification du fonctionnement fermeture	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les ans	Maintenance préventive	Graissage des serrures	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Remise en état des ouvertures intérieures	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective Maintenance corrective	Remplacement complet des ouvertures Remplacement complet des serrures	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT DÉLÉGANT

## CLOISONS - DOUBLAGES - BARDAGES

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYOLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
CLOISONS DOUBLAGES BARDAGES	Selon nécessité	Maintenance corrective	Petites reprises sur supports (accidents, accrocs)	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Rénovation des supports sur sous ensembles	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance corrective	Rénovation complète des cloisons-doublages-faux plafonds	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT

## PEINTURES EXTERIEURES

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
PEINTURES EXTERIEURES	Selon nécessité	Maintenance corrective	Reprise de peinture sur façade et éléments extérieurs	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance corrective	Rénovation complète des peintures extérieures	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT

## PEINTURES INTERIEURES

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
PEINTURES INTERIEURES	Selon nécessité	Maintenance corrective	Reprise légère de peinture sur murs et éléments intérieurs	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Reprise de peinture sur sous-ensembles (salles, pans de murs complets ...)	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Suivant vétusté	Maintenance corrective	Rénovation complète des peintures intérieures	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT

## REVETEMENTS INTERIEURS

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
REVETEMENTS DE SOLS	Selon nécessité	Maintenance corrective	Petites reprises sur revêtements de sol (accident, accrocs ...)	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Suivant vétusté	Maintenance corrective	Rénovation des revêtements de sous-ensembles (salles, couloirs ...)	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
	Suivant vétusté	Maintenance corrective	Rénovation complète des revêtements	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
REVETEMENTS DE MURS	Selon nécessité	Maintenance corrective	Petites reprises sur revêtements de murs (accident, accrocs ...)	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Suivant vétusté	Maintenance corrective	Rénovation des revêtements sur sous-ensembles (salles, couloirs ...)	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
	Suivant vétusté	Maintenance corrective	Rénovation complète des revêtements	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
RIDEAUX DRAPPERIES TENTURES	Selon nécessité	Maintenance corrective	Petites reprises sur rideaux, tringlerie ... (accident, accrocs ...)	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Suivant vétusté	Maintenance corrective	Rénovation des revêtements sur sous-ensembles (salles, couloirs ...)	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Suivant vétusté	Maintenance corrective	Rénovation complète des revêtements	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT

## EQUIPEMENTS DE SECURITE

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
ECLAIRAGE DE SECURITE	Toutes les semaines (Permanent)	Maintenance préventive Maintenance préventive Maintenance corrective	Vérification de tous les balisages Vérification de l'éclairage d'ambiance Changement d'ampoules si nécessaire	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance 1 <sup>er</sup> niveau de maintenance 1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE
	Tous les mois	Maintenance préventive	Vérification des sources d'alimentation de secours (tableau électrique-état des batteries)	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les trois mois	Maintenance préventive Maintenance préventive Maintenance préventive Maintenance préventive	Contrôle stock ampoules de rechange Simulation coupure générale Vérification fonctionnement balisage et ambiance	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance 2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE
	Tous les ans	Maintenance préventive	Contrôle de l'ensemble de l'installation	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité (vétusté)	Maintenance corrective Maintenance corrective Maintenance corrective Maintenance corrective	Changement des blocs de secours Changement des blocs d'ambiance Changement des sources d'alimentation Rénovation tableaux et circuits électriques	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT DÉLÉGANT DÉLÉGANT DÉLÉGANT
EXTINCTEURS	Tous les 15 jours (Permanent)	Maintenance préventive	Vérification plombage des extincteurs, si nécessaire	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification état général des extincteurs	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification présence affichage au-dessus des extincteurs	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les ans	Maintenance préventive	Contrôle de l'ensemble des extincteurs	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
Selon nécessité	Maintenance corrective Maintenance corrective	Recharge des extincteurs utilisés Remplacement extincteurs	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGANT	

## EQUIPEMENTS DE SECURITE

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYOLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
SYSTEME DE DESENFUMAGE	Tous les ans	Maintenance préventive	Vérification fonctionnement général	1er niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Remplacement de pièces	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Remplacement total du système	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
FERME PORTE + SELECTEUR	Tous les 15 jours	Maintenance préventive	Vérification fonctionnement des fermes portes	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Remplacement de ferme porte	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
SYSTEME D'ALARME CMSI et SDI et VESDA	Tous les mois	Maintenance préventive	Vérification fonctionnement général	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les ans	Maintenance préventive	Contrôle tableau de signalisation SDI	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôle des détecteurs optiques	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôle des détecteurs vélocimétriques	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôles des déclencheurs manuels	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôle CMSI	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôles des avertisseurs sonores	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
Maintenance préventive	Contrôle des alimentations électriques	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE		
Maintenance préventive	Contrôle des DAS	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE		
Maintenance préventive	Contrôle des dispositifs de transmission d'alarme	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT		
		Maintenance préventive	Reconditionnement des détecteurs	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance corrective	Remplacement pièces CMSI	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance corrective	Remplacement autres pièces	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance corrective	Rénovation installation complète	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT

## EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
TRANSFORMATEUR PRIVE	Tous les ans	Maintenance préventive	Examen visuel du bon fonctionnement	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance préventive	Rénovation de sous ensemble mise aux normes selon législation	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Rénovation complète des équipements	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
ECLAIRAGE GENERAL	Selon nécessité	Maintenance corrective	Remplacement des ampoules, fusibles	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Remplacement des transformateurs d'éclairage basse tension	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
TABLEAU GENERAL BASSE TENSION ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES	Selon nécessité	Maintenance corrective	Remplacement des luminaires	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Rénovation complète des installations	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance corrective	Réparation ou changement de tout sous ensemble des tableaux électriques	3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> niveau	DÉLÉGANT
		Maintenance corrective	Rénovation complète des tableaux électriques	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT

## EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
TABLEAU GENERAL BASSE TENSION ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES (suite)	Toutes les 4 semaines	Maintenance préventive	Contrôle de l'état général et de l'absence de nuisance (eau, poussière)	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôle de la signalisation et remplacement éventuel des lampes témoins	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôle du ronflement des circuits magnétiques et absence de bruits anormaux	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les ans	Maintenance préventive	Contrôle des dispositifs de sectionnement (commande et puissance)	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôle des dispositifs de protection : état température	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôle des connexions du circuit de terre et resserrage éventuel	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôle des seuils de déclenchement des différentiels	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôle des dispositifs d'arrêts d'urgence (général et ventilation)	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôle général de l'installation électrique	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les 3 ans	Maintenance préventive	Nettoyage et dépoussiérage	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôle du resserrage de la boulonnerie	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôle des connexions et resserrage éventuel	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Remplacement des relais ou organes donnant des signes de fatigue et d'échauffement	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification et réglage des magnétothermiques	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE

## EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYOLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
EQUIPEMENTS TERMINAUX	Tous les mois	Maintenance préventive	Vérification du bon fonctionnement et du bon état des prises électriques	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification des boutons de commande électrique	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification de tout le terminal électrique mis à la disposition du public	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification des accessoires électriques mobiles (coffrets, outillage, convecteurs...	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE

## PLOMBERIE - CANALISATIONS

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
VERIFICATION ROBINETTERIE	Tous les mois	Maintenance préventive	Vérification de l'état général de la robinetterie	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification de l'absence de fuite	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité (vétusté)	Maintenance corrective	Intervention sur fuites, réseau secondaire	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Intervention sur fuites, réseau primaire	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
VERIFICATION EQUIPEMENTS SANITAIRES	Tous les mois	Maintenance préventive	Vérification de l'état général des équipements sanitaires	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification du fonctionnement des chasses d'eau et réglage du débit	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification des fixations des équipements sanitaires	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Petites réparations sur équipements sanitaires	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Remplacement des équipements sanitaires	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
Maintenance corrective		Rénovation complète des équipements sanitaires	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT	
CANALISATIONS DIVERS	Tous les mois	Maintenance Préventive	Vérification du bon écoulement à la sortie des équipements sanitaires	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification des siphons si nécessaire	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification des écoulements de sol (bonde caniveau)	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Petites réparations	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Remplacement d'équipements participants à l'évacuation des eaux	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
Maintenance corrective	Rénovation complète des circuits plomberie et évacuation	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT		

## CUISINES

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
EQUIPEMENTS	Tous les mois	Maintenance préventive	Vérification fonctionnement des fours (allumage piezzo, veilleuse, rampe, fermeture porte, éléments mécaniques)	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Petites réparations sur fours	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Remplacement de sous ensemble ou fours en totalité	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les mois	Maintenance préventive	Vérification fonctionnement des tables chauffantes (mise en température ....)	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Petites réparations sur tables chauffantes	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Remplacement de sous ensemble ou tables chauffantes en totalité	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les mois	Maintenance préventive	Vérification fonctionnement des chambres froides et congélateurs (température)	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification éclairage interne chambres froides	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance préventive	Vérification fermeture, étanchéité (joint)	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Petites réparations sur chambres froides et congélateurs	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Remplacement de sous ensemble ou chambres froides/congélateurs en totalité	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE

## CUISINES

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
EQUIPEMENTS	Tous les mois	Maintenance préventive	Vérification fonctionnement des machines à laver	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Petites réparations sur machines à laver	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Remplacement de sous ensemble ou machines à laver en totalité	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les ans	Maintenance préventive	Dégraissage hotte d'aspiration, gaine d'extraction et turbine	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Entretien caisson d'insufflation hotte <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépoussiérage moteurs électriques</li> <li>- dépoussiérage des batteries</li> <li>- dépoussiérage des gaines de ventilation</li> <li>- désinfection du réseau de gaine</li> </ul>	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Maintenance préventive	Vérification des appareils de cuisson dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE	

## CHAUFFAGE

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
ENTRETIEN CTA VENTILATION	Tous les 3 mois	Maintenance préventive Maintenance préventive Maintenance préventive Maintenance préventive Maintenance préventive Maintenance préventive	Contrôle de l'état général, nettoyage Nettoyage des filtres Contrôle sécurités Contrôle courroies Vérification régulation Contrôle des paliers et roulements avec graissage	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT DÉLÉGANT DÉLÉGANT DÉLÉGANT DÉLÉGANT DÉLÉGANT
	Tous les 6 mois	Maintenance préventive Maintenance préventive  Maintenance préventive	Contrôle alignement poulies Vérification batteries d'échanges et nettoyage Vérification serrage boulonnerie	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance  3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT DÉLÉGANT  DÉLÉGANT
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Petites réparations sur CTA	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Remplacement de sous ensemble ou CTA en totalité	4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
ENTRETIEN GROUPE EAU GLACEE	Tous les 2 mois	Maintenance préventive Maintenance préventive	Contrôle de l'état général, nettoyage Contrôle de bon fonctionnement compresseur	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT DÉLÉGANT
	Tous les 3 mois	Maintenance préventive Maintenance préventive Maintenance préventive Maintenance préventive Maintenance préventive	Contrôle niveau d'huile Vérification régulation de puissance Vérification pression réseau d'eau Examen visuel des tableaux électriques Remplacement de voyants défectueux	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT DÉLÉGANT DÉLÉGANT DÉLÉGANT DÉLÉGANT
		Maintenance préventive	Vérification des sécurités et asservissements	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance préventive Maintenance préventive	Contrôle résistance de carter Vérification perte de charge sur échangeurs	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT DÉLÉGANT
	Selon nécessité	Maintenance préventive	Contrôle régulation	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Petites réparations sur groupe	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance corrective	Remplacement de sous ensemble ou groupe eau glacée en totalité	4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT

## CHAUFFAGE

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
POMPES A CHALEUR	Tous les 2 mois	Maintenance préventive	Contrôle de l'équipement y compris le mesures	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
	Tous les 6 mois	Maintenance préventive	Nettoyage et graissage des divers organes	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
	Tous les ans	Maintenance préventive	Contrôle de l'étanchéité des circuits d'eau et recherche des fuites éventuelles	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
			Vérification du fonctionnement de la pompe de circulation	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
			Contrôle général de l'installation	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
			Vérification des sécurités et asservissements (détecteur de flammes, thermostat de sécurité, pressostats mini/maxi ...)	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
			Vérification des appareils de contrôle et des dispositifs d'allumage	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Petites réparations sur PAC	4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Remplacement de sous ensemble ou PAC		
POMPES REGULATION	Tous les 6 mois	Maintenance préventive	Contrôle du bon fonctionnement	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance préventive	Inversion ordre de marche	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance préventive	Manœuvre des vannes d'isolement	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance préventive	Régulation circuit	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance préventive	Contrôle du fonctionnement des régulateurs	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance préventive	Contrôle information fournie par les capteurs	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
	Selon nécessité	Maintenance préventive	Contrôle de l'action sur les récepteurs	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
Maintenance corrective		Petites réparations sur pompes de régulation	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT	
Maintenance corrective		Remplacement des pompes de régulation	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT	

## CHAUFFAGE

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
CAISSONS VMC	Tous les ans	Maintenance préventive	Contrôle de l'état général, nettoyage	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
			Contrôle courroies	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
			Remplacement courroies	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
			Contrôle sécurités	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
			Petites réparations caissons VMC	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
			Rénovation caissons VMC	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT

## COURANTS FAIBLES - DIVERS

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
ALARME INTRUSION + CONTROLE D'ACCES	Tous les 6 mois	Maintenance préventive	Vérification visuelle de l'installation	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGAN
		Maintenance préventive	Vérification de l'état des détecteurs, tableau, batteries, systèmes de signalisation et transmission	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	
		Maintenance préventive	Contrôle des alimentations	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGAN DÉLÉGAN DÉLÉGAN
	Maintenance préventive	Contrôle des alarmes	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance		
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Petites réparations alarme intrusion	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGAN
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Rénovation complète alarme intrusion	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGAN
TELEPHONIE RESEAUX INFORMATIQUES SYSTEMES WIFI	Tous les 3 mois	Maintenance préventive	Vérification de l'état des connecteurs fixes	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification de l'état des câbles et caches	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les 6 mois	Maintenance préventive	Contrôle et remise en ordre des baies de brassage	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Contrôle des installations téléphoniques	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE
	Maintenance préventive	Contrôle de performance des réseaux et terminaux	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance		
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Petites réparations téléphone, réseaux informatiques, remplacement ponctuel téléphone	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Remplacement baies, réseaux téléphonie, réseaux informatiques, système WIFI	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGAN
Maintenance corrective		Rénovation complète système téléphonique réseaux informatiques, système WIFI, serveur contrôle d'accès	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGAN	
			...		

## ASCENSEURS

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
ASCENSEUR - MONTE-CHARGE ELEVATEUR EXTERIEUR ET INTERIEUR	Tous les mois	Maintenance préventive	Contrôle général de fonctionnement	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les 6 mois	Maintenance préventive	Examen des câbles et chaînes de suspension	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les ans	Maintenance préventive	Nettoyage, graissage des organes mécaniques	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Nettoyage au-dessus de la cabine et en-dessous (cuvette)	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Essais des parachutes et Essais de vitesses	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance corrective	Test des dispositifs de sécurité	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Petites réparations, fournitures pièces ...	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
Maintenance corrective		Rénovation de sous ensemble mise aux normes selon législation	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT	

## GRUPE ELECTROGENE

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
GRUPE ELECTROGENE	Tous les mois	Maintenance préventive	Contrôle général de fonctionnement	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les 6 mois	Maintenance préventive	Examen visuel du moteur et niveaux huile, eau et fuel	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les ans	Maintenance préventive	Nettoyage, graissage des organes mécaniques	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance préventive	Nettoyage des équipements	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification des réseaux	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Test des dispositifs de sécurité	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Petites réparations, fournitures pièces ...	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
Maintenance corrective	Rénovation de sous ensemble mise aux normes selon législation	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT		
Maintenance corrective	Rénovation complète des équipements	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT		

## PORTAILS AUTOMATIQUES ET MANUELS

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
PORTAILS AUTOMATIQUES ET MANUELS	Tous les mois	Maintenance préventive	Contrôle général de fonctionnement	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les 6 mois	Maintenance préventive	Examen général du fonctionnement Nettoyage, graissage des organes mécaniques Test des dispositifs de sécurité	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance préventive	Petites réparations, fournitures pièces ...	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance corrective	Rénovation de sous ensemble mise aux normes selon législation	4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT
		Maintenance corrective	Rénovation complète des équipements	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGANT

## EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
SONORISATION	Tous les ans	Maintenance préventive	Contrôle des équipements	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité (vétusté)	Maintenance corrective Maintenance corrective	Changement standard d'équipement Rénovation complète des équipements scéniques et composants	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE
ECLAIRAGES SCENIQUES	Tous les ans	Maintenance préventive	Contrôle des gradateurs, dépoussiérage, réglage	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les 2 ans	Maintenance préventive	Contrôle des pupitres, réglages	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Démontage, dépoussiérage des projecteurs	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les 2 ans	Maintenance préventive	Révision complète des gradateurs	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité (vétusté)	Maintenance corrective Maintenance corrective Maintenance corrective	Changement des ampoules, fusibles, accessoires, petites réparations Changement standard d'équipement Rénovation complète des éclairages scéniques et composants	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE
VIDEO RESEAUX MATERIELS	Tous les ans	Maintenance préventive	Contrôle des équipements	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité (vétusté)	Maintenance corrective	Changement des ampoules, fusibles, câbles, Changement standard d'équipement	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité (vétusté)	Maintenance corrective	Rénovation complète des réseaux et armoires de brassage-distribution	5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGANT

## MOBILIER

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
MOBILIER	Tous les ans	Maintenance préventive	Contrôle des équipements	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance corrective Maintenance corrective	Petites réparations Changement standard d'équipement	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE

## INSTRUMENTS MUSICAUX

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
INSTRUMENTS MUSICAUX	Tous les ans Selon nécessité	Maintenance préventive Maintenance corrective Maintenance corrective	Contrôle des instruments Petites réparations Changement standard d'équipement	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance 2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE

## ENGINS DE MANUTENTION

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
ENGINS de MANUTENTION	Tous les mois	Maintenance préventive	Vérification des niveaux	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les 6 mois	Maintenance préventive	Vérification des dispositifs de freinage	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification des dispositifs de descente de charge	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance préventive	Vérifications des limiteurs de mouvement contrôles statiques et dynamiques	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
Maintenance corrective Maintenance corrective Maintenance corrective		Petites réparations Changement de sous ensemble Changement standard d'équipement	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE	

## SERRURE SCENIQUE

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
GRILL FAUX-GRILL et PASSERELLES	Tous les ans	Maintenance préventive	Contrôle des équipements	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance corrective Maintenance corrective	Petites réparations Changement standard d'équipement	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 4 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGANT
PRATICABLES	Tous les ans	Maintenance préventive	Contrôle des équipements	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Selon nécessité	Maintenance corrective Maintenance corrective	Petites réparations Changement standard d'équipement	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGANT
PORTEUSES MOTORISEES ou MANUELLES	Tous les mois	Maintenance préventive	Vérification de bon fonctionnement	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE
	Tous les 6 mois	Maintenance préventive	Vérification des dispositifs de freinage	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE
		Maintenance préventive	Vérification des dispositifs de sécurité	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	
	Selon nécessité	Maintenance préventive	Vérifications des systèmes d'accroches	3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE DÉLÉGATAIRE DÉLÉGANT
Maintenance corrective Maintenance corrective Maintenance corrective		Petites réparations Changement de sous ensemble Changement standard d'équipement	2 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 3 <sup>ème</sup> niveau de maintenance 5 <sup>ème</sup> niveau de maintenance		

## ESPACES VERTS

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
ESPACES VERTS EXTERIEURS	Selon nécessité	Maintenance corrective	Tontes, élagage, désherbage...	1 <sup>er</sup> niveau de maintenance	DÉLÉGATAIRE

## CONTROLE ET VERIFICATION PERIODIQUE OBLIGATOIRE

	FREQUENCE D'INTERVENTION	TYPLOGIE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION INTERVENTION	NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010	REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE
ASCENSEUR et MONTE-CHARGES APPAREILS de LEVAGE	Visite Périodique	Contrôle technique	Etablissement d'un rapport après analyse des équipements au regard de la législation en vigueur	Organisme agréé	DÉLÉGATAIRE
	Visite Quinquennale	Contrôle technique	Etablissement d'un rapport après contrôle technique des équipements au regard de la législation en vigueur	Organisme agréé	DÉLÉGATAIRE
ELECTRIQUE	Visite Périodique	Contrôle technique	Etablissement d'un rapport de vérification électricité visite périodique	Organisme agréé	DÉLÉGATAIRE
			Etablissement d'un rapport de vérification réglementaire en exploitation électricité	Organisme agréé	DÉLÉGATAIRE
MOYENS DE SECOURS et SECURITE INCENDIE	Visite Périodique	Contrôle technique	Etablissement d'un rapport de vérification périodique - Moyens de secours	Organisme agréé	DÉLÉGATAIRE
SSI	Visite Triennale	Contrôle technique	Etablissement d'un rapport de vérification triennale des systèmes de sécurité incendie (S.S.I.)	Organisme agréé	DÉLÉGATAIRE

**CONTRAT DE MAINTENANCE OBLIGATOIRE**

	<b>FREQUENCE D'INTERVENTION</b>	<b>TYPLOGIE DE MAINTENANCE</b>	<b>DESCRIPTION INTERVENTION</b>	<b>NIVEAU DE MAINTENANCE SELON NORME AFNOR X 060-010</b>	<b>REPARTITION DE LA CHARGE DE MAINTENANCE</b>
ASCENSEUR et MONTE- CHARGES	Tous les ans	Entretien et contrôle	Relevé annuel des vérifications faites par le technicien de maintenance	Société de maintenance	DÉLÉGATAIRE
CHAUFFERIE - VENTILATION	Tous les ans	Entretien et contrôle	Relevé annuel des vérifications faites par le technicien de maintenance	Société de maintenance	DÉLÉGANT
GROUPE ELECTROGENE	Tous les ans	Entretien et contrôle	Relevé annuel des vérifications faites par le technicien de maintenance	Société de maintenance	DÉLÉGATAIRE
ALARME INCENDIE	Tous les ans	Entretien et contrôle	Relevé annuel des vérifications faites par le technicien de maintenance	Société de maintenance	DÉLÉGATAIRE
EXTINCTEURS	Tous les ans	Entretien et contrôle	Relevé annuel des vérifications faites par le technicien de maintenance	Société de maintenance	DÉLÉGATAIRE
PORTAIL AUTOMATIQUE	Tous les six mois	Entretien et contrôle	Relevé annuel des vérifications faites par le technicien de maintenance	Société de maintenance	DÉLÉGATAIRE
BLOCS LUMINEUX D'ECLAIRAGE et de BALISAGE	Tous les mois	Entretien et contrôle	Petit entretien	Technicien qualifié habilité	DÉLÉGATAIRE
REGISTRE DE SECURITE	Permanent	Administratif	Tenir à jour et mentionner toutes les interventions, exercices et passage des contrôleurs et sociétés de maintenance	Technicien qualifié habilité	DÉLÉGATAIRE

ANNEXE

06

# PLAN PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

## **ANNEXE 6**

### **PLAN DE RENOUELEMENT PRÉVISIONNEL**

<b>renouvellement</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>studio backline</b>	<b>3 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>matériel son</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>110 000 €</b>
<b>matériel lumière</b>	<b>3 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>40 000 €</b>
<b>machinerie</b>	<b>1 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>vidéo</b>	<b>8 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>128 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>19 500 €</b>	<b>155 500 €</b>
<b>Dotation</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
<b>Solde</b>	<b>40 000 €</b>	<b>84 000 €</b>	<b>108 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>95 500 €</b>	<b>0 €</b>

## **PLAN DE RENOUVELLEMENT PRÉVISIONNEL**

### **Note explicative :**

Cette note à pour objectif de préciser les grands postes de renouvellement technique année par année qui sont chiffrés dans le plan prévisionnel joint. Ils sont équilibrés sur les sept années du contrat de délégation de service public par la dotation versée dans le cadre de la subvention forfaitaire d'exploitation.

### **Année 2018 :**

- renouvellement des consoles numériques des studios de répétition ;
- remplacement d'une partie des gradateurs lumière ;
- changement du vidéo projecteur grande puissance de la salle.

### **Année 2019 :**

- remplacement des systèmes de diffusion des studios de répétition ;
- changement des pieds d'éclairage ;
- renouvellement des rideaux de la salle et du club ;
- achat d'une caméra et d'une optique.

### **Année 2020 :**

- changement d'une console numérique du club ;
- remplacement des éléments de ponts de la salle (structures porteuses) ;
- remplacement d'une partie des praticables composant la scène ;
- renouvellement d'un téléviseur LCD grand écran.

### **Année 2021 :**

- renouvellement du système de diffusion de la salle ;
- remplacement des projecteurs asservis ;
- changement d'un enregistreur numérique et d'un disque dur vidéo.

### **Année 2022 :**

- changement de l'ensemble des retours de scène ;
- remplacement de la console lumière de la salle ;
- renouvellement des moteurs 500 kg de la salle ;
- changement du vidéo projecteur du club.

### **Année 2023 :**

- changement de la console numérique du studio d'enregistrement ;
- renouvellement d'une partie des gradateurs lumière ;
- remplacement du transpalette ;
- achat d'une caméra vidéo.

### **Année 2024 :**

- renouvellement des deux consoles son de la salle ;
- changements des projecteurs asservis ;
- remplacement de la nacelle électrique ;
- achat d'une caméra vidéo.

### **De 2018 à 2024 :**

Renouvellement régulier sur la durée du contrat en fonction de l'état du matériel :

- batteries ;
- amplis guitares ;
- amplis basses ;
- claviers ;
- platines ;
- mixettes ;
- amplis de puissance audio pour les studios, le club et la salle.

ANNEXE

**07**

# TARIFS

- > BILLETTERIE
- > ABONNEMENT
- > STUDIOS RÉPÉTITION  
& ENREGISTREMENT
- > LOCATION DES SALLES
- > LOCATION RÉSIDENCES

**GRILLE TARIFAIRE XLR / CONCERTS LA SIRENE  
APPLICABLES A PARTIR DE 2018**

TARIF ABONNÉS		TARIF REDUIT : Jeunes – 18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi		PLEIN TARIF		SUR PLACE
SIRENE CDIJ PRAO BOUTIQUE	Droits de Loc : Fnac / Ticketnet / Digitick	CDIJ / SIRENE	Droits de Loc : Fnac / Ticketnet / Digitick	CDIJ / SIRENE	Droits de Loc : Fnac / Ticketnet / Digitick	SIRENE
3 €	+ 1,7 €	4 €	+ 1,7 €	6 €	+ 1,7 €	9 €
4 €	+ 1,7 €	5 €	+ 1,7 €	7 €	+ 1,7 €	10 €
5 €	+ 1,7 €	6 €	+ 1,7 €	8 €	+ 1,7 €	11 €
6 €	+ 1,7 €	7 €	+ 1,7 €	9 €	+ 1,7 €	12 €
7 €	+ 1,7 €	8 €	+ 1,7 €	10 €	+ 1,7 €	13 €
8 €	+ 1,7 €	9 €	+ 1,7 €	11 €	+ 1,7 €	14 €
9 €	+ 1,7 €	10 €	+ 1,7 €	12 €	+ 1,7 €	15 €
10 €	+ 1,7 €	11 €	+ 1,7 €	13 €	+ 1,7 €	16 €
11 €	+ 1,7 €	12 €	+ 1,7 €	14 €	+ 1,7 €	17 €
12 €	+ 1,7 €	13 €	+ 1,7 €	15 €	+ 1,7 €	18 €
13 €	+ 1,7 €	14 €	+ 1,7 €	16 €	+ 1,7 €	19 €
14 €	+ 1,7 €	15 €	+ 1,7 €	17 €	+ 1,7 €	20 €
15 €	+ 1,7 €	16 €	+ 1,7 €	18 €	+ 1,8 €	21 €
16 €	+ 1,7 €	17 €	+ 1,7 €	19 €	+ 1,8 €	22 €
17 €	+ 1,7 €	18 €	+ 1,8 €	20 €	+ 1,8 €	23 €
18 €	+ 1,8 €	19 €	+ 1,8 €	21 €	+ 1,8 €	24 €
19 €	+ 1,8 €	20 €	+ 1,8 €	22 €	+ 1,8 €	25 €
20 €	+ 1,8 €	21 €	+ 1,8 €	23 €	+ 1,8 €	26 €
21 €	+ 1,8 €	22 €	+ 1,8 €	24 €	+ 1,8 €	27 €
22 €	+ 1,8 €	23 €	+ 1,8 €	25 €	+ 2 €	28 €
23 €	+ 1,8 €	24 €	+ 1,8 €	26 €	+ 2 €	29 €
24 €	+ 1,8 €	25 €	+ 2 €	27 €	+ 2 €	30 €
25 €	+ 2 €	26 €	+ 2 €	28 €	+ 2 €	31 €
26 €	+ 2 €	27 €	+ 2 €	29 €	+ 2 €	32 €
27 €	+ 2 €	28 €	+ 2 €	30 €	+ 2 €	33 €
28 €	+ 2 €	29 €	+ 2 €	31 €	+ 2 €	34 €
29 €	+ 2 €	30 €	+ 2 €	32 €	+ 2 €	35 €
30 €	+ 2 €	31 €	+ 2 €	33 €	+ 2 €	36 €
31 €	+ 2 €	32 €	+ 2 €	34 €	+ 2 €	37 €
32 €	+ 2 €	33 €	+ 2 €	35 €	+ 2 €	38 €
33 €	+ 2 €	34 €	+ 2 €	36 €	+ 2 €	39 €
34 €	+ 2 €	35 €	+ 2 €	37 €	+ 2 €	40 €
35 €	+ 2 €	36 €	+ 2 €	38 €	+ 2 €	41 €
36 €	+ 2 €	37 €	+ 2 €	39 €	+ 2 €	42 €
37 €	+ 2 €	38 €	+ 2 €	40 €	+ 2 €	43 €
38 €	+ 2 €	39 €	+ 2 €	41 €	+ 2 €	44 €
39 €	+ 2 €	40 €	+ 2 €	42 €	+ 2 €	45 €

**Nota :**

certains concerts peuvent être proposés en tarif unique. Dans le cadre d'accueil de productions extérieures nous veillerons à l'application de cette grille tarifaire.

## L'ABONNEMENT A LA SIRENE

### LA CARTE SONS

\*Périodicité : de Septembre à Août

\*Carte nominative (non cessible)

\* 1 carte = 1 ticket au tarif abonné par concert

CARTE ABO LA SIRENE	CARTE SONS MUSICIENS		CARTE SONS SPECTATEURS	
	Musicien Tarif Réduit TTC	Musicien Plein Tarif TTC	Spectateur Tarif Réduit TTC	Spectateur Plein Tarif TTC
	18 €	23 €	13 €	18 €
Tarif réduit : bénéficiaires : les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emplois.				
Carte Musicien : accès aux tarifs préférentiels des studios de répétitions, accès au tarif réduit des concerts, invitations à 3 concerts par saison, invitations à certaines sorties de résidences, réception des plaquettes à domicile, réduction aux concerts des salles de la FédéliMa et des lieux de concerts de la région.				
Carte Concerts : accès au tarif réduit des concerts, invitations à 3 concerts par saison, invitations à certaines sorties de résidences, réception des plaquettes à domicile, réduction aux concerts des salles de la FédéliMa et des lieux de la région.				
Carte Super Abonné : 20 cartes à la vente / tarif : 300 € / paiement échelonné proposé / carte donnant accès à l'ensemble des concerts de la saison, invitations à certaines sorties de résidences, réception des plaquettes à domicile, réduction aux concerts des salles de la FédéliMa et des lieux de concerts de la région.				

Tarif Pass'Culture Etudiant : ce tarif est basé sur le tarif réduit pour les 2 cartes (musiciens & spectateurs). Le coût est pris en charge à 50% par l'Université de La Rochelle, sur facture de La Sirène.

TARIF LOCATION DES STUDIOS DE REPETITIONS / Tarifs TTC				
	CARTE SON MUSICIENS	PLEIN TARIF	PAIEMENT ECHELONNE	COUT / HEURE
	TARIF STUDIOS	STUDIOS		
Séance Individuelle	4,5 € / H	7 € / H		-
Séance en groupe	8,5 € / H	17 € / H		-
Pack Session individuelle				
10 Heures	38 €	Non Accessible	2 fois	3,8 € / H
20 Heures	65 €	Non Accessible	3 fois	3,25 € / H
30 Heures	81,5 €	Non Accessible	4 fois	2,7 € / H
Pack Session Groupe				
10 Heures	60 €	Non Accessible	2 fois	6 € / H
20 Heures	110 €	Non Accessible	3 fois	5,50 € / H
30 Heures	150 €	Non Accessible	4 fois	5 € / H
50 Heures	220 €	Non Accessible	4 fois	4,40 € / H
60 Heures	250 €	Non Accessible	5 fois	4,16 € / H
80 Heures	290 €	Non Accessible	5 fois	3,62 € / H
100 Heures	350 €	Non Accessible	6 fois	3,50 € / H

TARIF ENREGISTREMENT			
	CARTE EMA (Prix TTC)	A DESTINATION DES STRUCTURES COMMERCIALES ( Prix HT)	
		Avec Ingénieur du son	Sans Ingénieur du son
1 jour	230 €	440 €	350 €
2 jours	430 €	860 €	660 €
3 jours	630 €	1220 €	960 €
4 jours	790 €	1600 €	1230 €
5 jours	920 €	2000 €	1485 €
6 jours	1080 €	2390 €	1770 €
Le jour +	140 €	360 €	275 €

TARIF LOCATION SALLES (Prix HT)	
CLUB en ordre de marche (personnel : 1 régie générale + 1 chargé de production) Personnel complémentaire à prévoir selon fiche technique	
Associations locales et partenaires culturels régionaux	660 €
Producteurs, Tourneurs partenaires	1100 €
Divers : entreprises privées, producteurs non partenaires	1320 €
SALLE en ordre de marche (personnel : 1 régie générale + 1 chargé de production) Personnel complémentaire à prévoir selon fiche technique	
Associations locales et partenaires culturels régionaux	1430 €
Producteurs, Tourneurs partenaires	1650 €
Divers : entreprises privées, producteurs non partenaires	3300 €
Personnel complémentaire & prestations : options donnant lieu à facturation (Prix HT)	
1 régisseur son / lumière	350 €
1 régisseur plateau	330 €
1 technicien / roadies	265 €
1 personnel de sécurité / jour	155 €
1 personnel de sécurité / heure	24 €
1 régisseur catering / jour	275 €
Forfait ménage Club	180 €
Forfait ménage Salle + Club	280 €

Nota : ces tarifs peuvent également être valorisés dans le cadre de co-réalisations et coproductions.

TARIF RESIDENCES (Prix HT)	
CLUB en ordre de marche (personnel : 1 régie générale + 1 chargé de production) Personnel complémentaire à prévoir selon fiche technique	
Associations locales et partenaires culturels régionaux, producteurs & tourneurs partenaires	275 €
Producteurs, tourneurs non partenaires	880 €
SALLE en ordre de marche (personnel : 1 régie générale + 1 chargé de production) Personnel complémentaire à prévoir selon fiche technique	
Associations locales et partenaires culturels régionaux, producteurs & tourneurs partenaires 25 % d'abattement au delà de 3 jours	880 €
Divers : entreprises privées, producteurs non partenaires 25 % d'abattement au delà de 3 jours	1650 €

Les prestations pour les résidences donneront lieu à des devis détaillés. Ces prestations pourront être valorisées dans le cadre d'accords de partenariat.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
GESTION DE L'ESPACE MUSIQUES ACTUELLES  
LA SIRENE**

**ANNEXE 9 - FORMULE D'INDEXATION DE LA  
SUBVENTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION**

La subvention forfaitaire d'exploitation est révisée annuellement par application à son montant initial d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$C_n = 5,00 \% + 95 \% \times (30\% (FSD1n/FSD1o) + 70\% (1567451n/1567451o))$$

Formule dans laquelle :

- FSD1n frais et services divers - modèle de référence n° 1, valeur prise par l'index au mois de janvier de l'année pour laquelle l'indexation est calculée
- FSD1o frais et services divers - modèle de référence n° 1, valeur prise par l'index au mois zéro c'est-à-dire avril 2018

*Indice publié sur le site du Moniteur.*

- Identifiant n°1567451n : Indice des salaires mensuels de base - Arts, spectacles et activités récréatives (NAF rév. 2, niveau A38 RZ) - Base 100 au T4 2008, valeur prise par l'indice au premier trimestre de l'année pour laquelle l'indexation est calculée
- Identifiant n°1567451o : Indice des salaires mensuels de base - Arts, spectacles et activités récréatives (NAF rév. 2, niveau A38 RZ) - Base 100 au T4 2008, valeur prise par l'indice au mois zéro c'est-à-dire avril 2018

*Indice publié sur le site de l'INSEE.*

**Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
GESTION DE L'ESPACE MUSIQUES ACTUELLES  
LA SIRENE**

**ANNEXE 10-1 REPRISE DU PERSONNEL ET CONTRATS  
EN COURS**

### **1- Reprise du personnel :**

#### **Masse salariale globale au 31/12/15 :**

(comprend les CDI, CDD, intermittents techniciens, intermittents artistes, services civiques, IJSS, Chèques déjeuner...)  
563 876 €

#### **Masse salariale éclatée au 31/12/15 :**

CDI : 412 553 €

CDD : 55 909 €

Intermittents techniciens : 58 449 €

Intermittents artistes : 17 227 €

#### **Liste du personnel :**

##### **CDI :**

- Directeur
- Directeur adjoint
- Directeur technique
- Chargé de communication
- 2 chargés de production
- Chargé de billetterie
- Comptable
- Régisseur principal
- Responsable bar
- Coordinateur studios
- 3 régisseurs studios
- Chargé d'entretien (1/3 temps)

##### **CDD :**

- Assistant de communication  
(fin de contrat 31/08/16 qui sera certainement renouvelé)
- Responsable cuisine
- Commis de cuisine
- 9 barmaids

Contrats conclus entre octobre et décembre puis entre février et juillet. Renouvellement de ce dispositif tous les ans, en fonction des dates de programmation.

### **2- Contrats conclus ayant un terme postérieur à la fin de l'actuelle DSP :**

Kronembourg : jusqu'au 31/03/2021

**Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
GESTION DE L'ESPACE MUSIQUES ACTUELLES  
LA SIRENE**

**ANNEXE 10-2 - INVENTAIRE DES BIENS**

## Annexe 10-2 INVENTAIRE DES BIENS

### 1- Suivi des biens de retour

Biens nécessaires au fonctionnement du service public, qu'ils soient mis à disposition gratuitement par la CdA ou financés par le délégataire. Ces biens reviennent obligatoirement au délégant au terme de la délégation de service public

### Biens mis à disposition gratuitement par le délégant

Etat des immobilisations au 31 Décembre 2016									Variation du patrimoine courant 2016				
N° inventaire	Libellé	Date d'achat	Prix unitaire	Quantité	Valeur acquisition	Conservé en stock	VNC au 31/12/2015	Durée amortissement	Libellé nouvelle immobilisation	date d'achat	valeur d'acquisition HT	Statut du bien renouvelé	Valeur cession (le cas échéant)
<b>BACKLINE - SP MUSIQUE</b>													
<b>AMPLI BASSE</b>													
1	HARTKE A 70 ou équivalent approuvé			1	557,26		0,00	2					
1-1	HARTKE HA 2500 acquisition en ttc	2015			279,00			2					
1-2	HARTKE A 70 ou équivalent approuvé	2011	278,26	1	278,26			2					
2	AMPEG SVT3 PRO ou équivalent approuvé			2	1 538,72		0,00	2					
2-1	AMPEG SVT3 PRO ou équivalent approuvé	2011	769,36	1	769,36		0,00	2					
2-2	AMPEG SVT3 PRO ou équivalent approuvé	2011	769,36	1	769,36			2					
3	ASHDOWN ABM 500EVO ou équivalent approuvé	2011	586,91	1	586,91		0,00	2					
4	HARTKE LH 1000 ou équivalent approuvé	2011	515,85	1	515,85		0,00	2					
5	AMPEG SVT 810 AV ou équivalent approuvé	2011	901,81	1	901,81		0,00	2					
6	AMPEG SVT 410 HLF ou équivalent approuvé			2	1 273,84		0,00	2					
6-1	AMPEG SVT 410 HLF ou équivalent approuvé	2011	636,92	1	636,92		0,00	2					
6-2	AMPEG SVT 410 HLF ou équivalent approuvé	2011	636,92	1	636,92		0,00	2					
7	HARTKE HCX 410 ou équivalent approuvé				587,60								
7-1	HARTKE HCX 410 ou équivalent approuvé	2011	298,60	1	298,60	stock	0,00	2					
7-2	HARTKE 2X10 acquisition TTC	2015			289,00								
<b>AMPLI GUITARE</b>													
8	TWIN REVERB 65 REISSUE ou équivalent approuvé			2	3 508,16		0,00	2					
8-1	TWIN REVERB 65 REISSUE ou équivalent approuvé	2011	1074,58	1	1 074,58	stock	0,00	2					
8-2	TWIN REVERB 65 REISSUE ou équivalent approuvé	2011	1074,58	1	1 074,58		0,00	2					
8-3	TWIN REVERB	2013			1 359,00								
9	FENDER HOT ROD DE LUX ligne ttc	2015			789,00		0,00	2					
10	VOX AC 30 C2 ou équivalent approuvé	2011	666,76	1	666,76		0,00	2					
11	ORANGE ROCKER 30 ou équivalent approuvé				1 864,19		0,00	2					
11-1	ORANGE ROCKER 30 ou équivalent approuvé	2011	808,19	1	808,19	stock	0,00	2					
11-2	COMBO ORANGE ligne TTC	2015			1 056,00			2					
12	ROLAND JC 120 ou équivalent approuvé	2011	761,56	1	761,56		0,00	2					
13	FENDER FM 212 ou équivalent approuvé			2	480,24		0,00	2					
13-1	COMBO FENDER LIGNE ttc	2014		1	269,10			2					
13-2	FENDER FM 212 ou équivalent approuvé	2011	211,14	1	211,14		0,00	2					
14	MARSHALL JCM 800 ou équivalent approuvé	2011			2 033,06		0,00	2					
14-1	MARSHALL JCM 800 ou équivalent approuvé	2011			1 098,06	stock							
14-2	HOT ROD DEVILLE ligne TTC	2015	1098,06	1	935,00								
15	MARSHALL JVM 410H ou équivalent approuvé	2011	994,25	1	994,25		0,00	2					
16	MESA BOOGIE DUAL RECTIFIER SOLO 50 W ou équivalent approuvé	2011	1642,81	1	1 642,81		0,00	2					
17	COMBO ORANGE ligne TTC	2014			885,00		0,00	2					
18	MARSHALL 1960A ou équivalent approuvé			2	946,08		0,00	2					
18-1	MARSHALL 1960A ou équivalent approuvé	2011	473,04	1	473,04		0,00	2					
18-2	MARSHALL 1960A ou équivalent approuvé	2011	473,04	1	473,04		0,00	2					
19	MESA BOOGIE / ENGL BAFFLE				1 686,06								
19-1	MESA BOOGIE 4 X 12 RECTO STANDART ou équivalent approuvé	2011	1037,06	1	1 037,06	stock	0,00	2					
19-2	ENGL BAFFLE 4X12	2014			649,00			2					
20	ORANGE 4 X 12 PPC 412 ou équivalent approuvé	2011	790,13	1	790,13		0,00	2					
<b>BATTERIE</b>													
21	TAMA START CLASSIC MAPPLE ou équivalent approuvé	2011	1971,08	1	1 971,08		0,00	2					
22	DRUMCRAFT SERIE 6 FUSION ou équivalent approuvé	2011	719,90	1	719,90		0,00	2					
23	SONOR FORCE 3007 ou équivalent approuvé	2011	1183,63	1	1 183,63		0,00	2					
24	PEARL VISION VBX STANDART NATUREL /GRETSH				1 295,89								
24-1	PEARL VISION VBX STANDART NATUREL ou équivalent approuvé	2011	798,39	1	798,39	stock	0,00	2					
24-2	GRETSH	2014			497,50								
25	YAMAHA STAGE CUSTOM ou équivalent approuvé				1 461,20								
25-1	YAMAHA STAGE CUSTOM ou équivalent approuvé	2011	737,88	1	737,88	stock	0,00	2					
25-2	YAMAHA	2014			723,32			2					
26	GRETSCHE CATALINA CLUB JAZZ RUSTIC PEARL ou équivalent approuvé	2011	373,45	1	373,45		0,00	2					
<b>CLAVIERS</b>													
27	RD 700 GX ou équivalent approuvé				3 767,44		0,00	2					
27-1	RD 700 GX ou équivalent approuvé	2011	1594,11	1	1 594,11	stock							
27-2	RD 700 GX	2013			2 173,33								
28	M 50-73 KORG ou équivalent approuvé	2011	1019,16	1	1 019,16		0,00	2					
<b>ECLAIRAGE - MES</b>													
<b>CONSOLES POUR PROJECTEURS TRADITIONNELS ET ASSERVIS</b>													
29	Fourniture de type GRAND MA LIGHT 2 ou équivalent approuvé	2011	25749,90	1	25 749,90		0,00	3					



40-7	projecteur découpe 714sx2 juliat 2000w g22	2011	905,00	1	905,00		0,00	3					
40-8	projecteur découpe 714sx2 juliat 2000w g22	2011	905,00	1	905,00		0,00	3					
40-9	projecteur découpe 714sx2 juliat 2000w g22	2011	905,00	1	905,00		0,00	3					
40-10	projecteur découpe 714sx2 juliat 2000w g22	2011	905,00	1	905,00		0,00	3					
40-11	projecteur découpe 714sx2 juliat 2000w g22	2011	905,00	1	905,00		0,00	3					
40-12	projecteur découpe 714sx2 juliat 2000w g22	2011	905,00	1	905,00		0,00	3					
41	projecteur ambiance FL1300 SCENILUX pour			12	1 872,00		0,00	3					
41-1	projecteur ambiance FL1300 SCENILUX pour	2011	156,00	1	156,00		0,00	3					
41-2	projecteur ambiance FL1300 SCENILUX pour	2011	156,00	1	156,00		0,00	3					
41-3	projecteur ambiance FL1300 SCENILUX pour	2011	156,00	1	156,00		0,00	3					
41-4	projecteur ambiance FL1300 SCENILUX pour	2011	156,00	1	156,00		0,00	3					
41-5	projecteur ambiance FL1300 SCENILUX pour	2011	156,00	1	156,00		0,00	3					
41-6	projecteur ambiance FL1300 SCENILUX pour	2011	156,00	1	156,00		0,00	3					
41-7	projecteur ambiance FL1300 SCENILUX pour	2011	156,00	1	156,00		0,00	3					
41-8	projecteur ambiance FL1300 SCENILUX pour	2011	156,00	1	156,00		0,00	3					
41-9	projecteur ambiance FL1300 SCENILUX pour	2011	156,00	1	156,00		0,00	3					
41-10	projecteur ambiance FL1300 SCENILUX pour	2011	156,00	1	156,00		0,00	3					
41-11	projecteur ambiance FL1300 SCENILUX pour	2011	156,00	1	156,00		0,00	3					
41-12	projecteur ambiance FL1300 SCENILUX pour	2011	156,00	1	156,00		0,00	3					
42	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée			20	8 630,34		0,00	3					
42-1	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-2	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-3	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-4	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-5	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-6	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-7	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-8	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-9	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-10	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-11	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-12	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-13	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-14	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-15	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-16	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-17	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-18	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-19	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-20	projecteur cycliode ref acp1001adb avec porte gelatine+fiche p17 16 a montée	2011	265,00	1	265,00	stock	0,00	3					
42-21	24 PAR 64	2014			3 330,34								
43	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf			20	878,00								
43-1	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-2	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-3	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-4	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-5	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-6	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-7	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-8	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-9	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-10	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-11	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-12	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-13	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-14	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-15	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-16	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-17	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-18	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-19	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
43-20	projecteur par64 thomas a6403e nu standard 4 pts + pf	2011	43,90	1	43,90		0,00	3					
44	rampe funstrip dms pour 10 lampes 75w 240v fu10			12	1 975,80		0,00	3					
44-1	rampe funstrip dms pour 10 lampes 75w 240v fu10	2011	164,65	1	164,65		0,00	3					
44-2	rampe funstrip dms pour 10 lampes 75w 240v fu10	2011	164,65	1	164,65		0,00	3					
44-3	rampe funstrip dms pour 10 lampes 75w 240v fu10	2011	164,65	1	164,65		0,00	3					
44-4	rampe funstrip dms pour 10 lampes 75w 240v fu10	2011	164,65	1	164,65		0,00	3					
44-5	rampe funstrip dms pour 10 lampes 75w 240v fu10	2011	164,65	1	164,65		0,00	3					
44-6	rampe funstrip dms pour 10 lampes 75w 240v fu10	2011	164,65	1	164,65		0,00	3					
44-7	rampe funstrip dms pour 10 lampes 75w 240v fu10	2011	164,65	1	164,65		0,00	3					
44-8	rampe funstrip dms pour 10 lampes 75w 240v fu10	2011	164,65	1	164,65		0,00	3					
44-9	rampe funstrip dms pour 10 lampes 75w 240v fu10	2011	164,65	1	164,65		0,00	3					
44-10	rampe funstrip dms pour 10 lampes 75w 240v fu10	2011	164,65	1	164,65		0,00	3					
44-11	rampe funstrip dms pour 10 lampes 75w 240v fu10	2011	164,65	1	164,65		0,00	3					
44-12	rampe funstrip dms pour 10 lampes 75w 240v fu10	2011	164,65	1	164,65		0,00	3					
45	Mini beam led ZOOM RGB OXO			6	7 474,13		0,00	3					
45-1	Mini beam led ZOOM RGB OXO	2011	528,00	1	528,00	stock	0,00	3					
45-2	Mini beam led ZOOM RGB OXO	2011	528,00	1	528,00	stock	0,00	3					
45-3	Mini beam led ZOOM RGB OXO	2011	528,00	1	528,00	stock	0,00	3					
45-4	Mini beam led ZOOM RGB OXO	2011	527,99	1	527,99	stock	0,00	3					
45-5	Mini beam led ZOOM RGB OXO	2011	527,99	1	527,99	stock	0,00	3					
45-6	Mini beam led ZOOM RGB OXO	2011	527,99	1	527,99	stock	0,00	3					
45-7	ECLAIRAGE LED	2013			4 306,16								
	<b>STROBOSCOPES</b>												
46	Fourniture de type ATOMIC 3000 DMX ou équivalent approuvé			2	1 112,00		0,00	3					
46-1	Fourniture de type ATOMIC 3000 DMX ou équivalent approuvé	2011	556,00	1	556,00		0,00	3					
46-2	Fourniture de type ATOMIC 3000 DMX ou équivalent approuvé	2011	556,00	1	556,00		0,00	3					

<b>BLOCS DE PUISSANCE GRADATEURS</b>											
47	gradateur DIGIT 616 E 6 circuits de 16A PC simple 16A P17 robert				12	14 877,00		0,00	3		
47-1	gradateur DIGIT 616 E 6 circuits de 16A PC simple 16A P17 robert	2011	1 239,75	1	1 239,75		0,00	3			
47-2	gradateur DIGIT 616 E 6 circuits de 16A PC simple 16A P17 robert	2011	1 239,75	1	1 239,75		0,00	3			
47-3	gradateur DIGIT 616 E 6 circuits de 16A PC simple 16A P17 robert	2011	1 239,75	1	1 239,75		0,00	3			
47-4	gradateur DIGIT 616 E 6 circuits de 16A PC simple 16A P17 robert	2011	1 239,75	1	1 239,75		0,00	3			
47-5	gradateur DIGIT 616 E 6 circuits de 16A PC simple 16A P17 robert	2011	1 239,75	1	1 239,75		0,00	3			
47-6	gradateur DIGIT 616 E 6 circuits de 16A PC simple 16A P17 robert	2011	1 239,75	1	1 239,75		0,00	3			
47-7	gradateur DIGIT 616 E 6 circuits de 16A PC simple 16A P17 robert	2011	1 239,75	1	1 239,75		0,00	3			
47-8	gradateur DIGIT 616 E 6 circuits de 16A PC simple 16A P17 robert	2011	1 239,75	1	1 239,75		0,00	3			
47-9	gradateur DIGIT 616 E 6 circuits de 16A PC simple 16A P17 robert	2011	1 239,75	1	1 239,75		0,00	3			
47-10	gradateur DIGIT 616 E 6 circuits de 16A PC simple 16A P17 robert	2011	1 239,75	1	1 239,75		0,00	3			
47-11	gradateur DIGIT 616 E 6 circuits de 16A PC simple 16A P17 robert	2011	1 239,75	1	1 239,75		0,00	3			
47-12	gradateur DIGIT 616 E 6 circuits de 16A PC simple 16A P17 robert	2011	1 239,75	1	1 239,75		0,00	3			
<b>PIEDS ACCESSOIRES ET MACHINE A FUMEE</b>											
48	PIED WIND UP 3 sections noir ref 087nwb				8	3 576,80		0,00	3		
48-1	PIED WIND UP 3 sections noir ref 087nwb	2011	447,10	1	447,10		0,00	3			
48-2	PIED WIND UP 3 sections noir ref 087nwb	2011	447,10	1	447,10		0,00	3			
48-3	PIED WIND UP 3 sections noir ref 087nwb	2011	447,10	1	447,10		0,00	3			
48-4	PIED WIND UP 3 sections noir ref 087nwb	2011	447,10	1	447,10		0,00	3			
48-5	PIED WIND UP 3 sections noir ref 087nwb	2011	447,10	1	447,10		0,00	3			
48-6	PIED WIND UP 3 sections noir ref 087nwb	2011	447,10	1	447,10		0,00	3			
48-7	PIED WIND UP 3 sections noir ref 087nwb	2011	447,10	1	447,10		0,00	3			
48-8	PIED WIND UP 3 sections noir ref 087nwb	2011	447,10	1	447,10		0,00	3			
49	Fourniture de type LOOK UNIC 2.1 ou équivalent approuvé				2	1 416,00		0,00	3		
49-1	Fourniture de type LOOK UNIC 2.1 ou équivalent approuvé	2011	708,00	1	708,00		0,00	3			
49-2	Fourniture de type LOOK UNIC 2.1 ou équivalent approuvé	2011	708,00	1	708,00		0,00	3			
50	barre 6 par 64 thomas cblée connectique harting livré avec crochets				8	4 680,00		0,00	3		
50-1	barre 6 par 64 thomas cblée connectique harting livré avec crochets	2011	585,00	1	585,00		0,00	3			
50-2	barre 6 par 64 thomas cblée connectique harting livré avec crochets	2011	585,00	1	585,00		0,00	3			
50-3	barre 6 par 64 thomas cblée connectique harting livré avec crochets	2011	585,00	1	585,00		0,00	3			
50-4	barre 6 par 64 thomas cblée connectique harting livré avec crochets	2011	585,00	1	585,00		0,00	3			
50-5	barre 6 par 64 thomas cblée connectique harting livré avec crochets	2011	585,00	1	585,00		0,00	3			
50-6	barre 6 par 64 thomas cblée connectique harting livré avec crochets	2011	585,00	1	585,00		0,00	3			
50-7	barre 6 par 64 thomas cblée connectique harting livré avec crochets	2011	585,00	1	585,00		0,00	3			
50-8	barre 6 par 64 thomas cblée connectique harting livré avec crochets	2011	585,00	1	585,00		0,00	3			
<b>STRUCTURE</b>											
51	Embase de sol ronde SX290 acier dim 80cm				6	1 521,00		0,00	6		
51-1	Embase de sol ronde SX290 acier dim 80cm	2011	253,50	1	253,50		0,00	6			
51-2	Embase de sol ronde SX290 acier dim 80cm	2011	253,50	1	253,50		0,00	6			
51-3	Embase de sol ronde SX290 acier dim 80cm	2011	253,50	1	253,50		0,00	6			
51-4	Embase de sol ronde SX290 acier dim 80cm	2011	253,50	1	253,50		0,00	6			
51-5	Embase de sol ronde SX290 acier dim 80cm	2011	253,50	1	253,50		0,00	6			
51-6	Embase de sol ronde SX290 acier dim 80cm	2011	253,50	1	253,50		0,00	6			
52	structure asd sx290 3m triangle standard				2	298,00		0,00	6		
52-1	structure asd sx290 3m triangle standard	2011	149,00	1	149,00		0,00	6			
52-2	structure asd sx290 3m triangle standard	2011	149,00	1	149,00		0,00	6			
53	structure asd sx290 2,5m triangle standard				2	265,60		0,00	6		
53-1	structure asd sx290 2,5m triangle standard	2011	132,80	1	132,80		0,00	6			
53-2	structure asd sx290 2,5m triangle standard	2011	132,80	1	132,80		0,00	6			
54	structure asd sx290 2m triangle standard				2	223,80		0,00	6		
54-1	structure asd sx290 2m triangle standard	2011	111,90	1	111,90		0,00	6			
54-2	structure asd sx290 2m triangle standard	2011	111,90	1	111,90		0,00	6			
55	platine haut de totem fabrication special pour pose projecteurs asservis				6	363,00		0,00	6		
55-1	platine haut de totem fabrication special pour pose projecteurs asservis	2011	60,50	1	60,50		0,00	6			
55-2	platine haut de totem fabrication special pour pose projecteurs asservis	2011	60,50	1	60,50		0,00	6			
55-3	platine haut de totem fabrication special pour pose projecteurs asservis	2011	60,50	1	60,50		0,00	6			
55-4	platine haut de totem fabrication special pour pose projecteurs asservis	2011	60,50	1	60,50		0,00	6			
55-5	platine haut de totem fabrication special pour pose projecteurs asservis	2011	60,50	1	60,50		0,00	6			
55-6	platine haut de totem fabrication special pour pose projecteurs asservis	2011	60,50	1	60,50		0,00	6			
<b>MELPOMEN SON</b>											
<b>AMPLIFICATION LE CLUB, BAR DJ, RETOUR DE SCENE, SALLE DE 1000</b>											
56	Fourniture de type NXAMP4X4 ou équivalent approuvé				7	43 469,33		0,00	3		
56-1	Fourniture de type NXAMP4X4 ou équivalent approuvé	2011	4 733,95	1	4 733,95	stock	0,00	3			
56-2	Fourniture de type NXAMP4X4 ou équivalent approuvé	2011	4 733,95	1	4 733,95	stock	0,00	3			
56-3	Fourniture de type NXAMP4X4 ou équivalent approuvé	2011	4 733,95	1	4 733,95		0,00	3			
56-4	Fourniture de type NXAMP4X4 ou équivalent approuvé	2011	4 733,95	1	4 733,95		0,00	3			
56-5	Fourniture de type NXAMP4X4 ou équivalent approuvé	2011	4 733,95	1	4 733,95		0,00	3			
56-6	Fourniture de type NXAMP4X4 ou équivalent approuvé	2011	4 733,95	1	4 733,95		0,00	3			
56-7	Fourniture de type NXAMP4X4 ou équivalent approuvé	2011	4 733,95	1	4 733,95		0,00	3			
56-8	NXAMP4X4	2015			10 331,68						
57	Fourniture de type NXAMP4X4 ou équivalent approuvé				3	19 780,55		0,00	3		
57-1	Fourniture de type NXAMP4X4 ou équivalent approuvé	2011	4 733,95	1	4 733,95	stock	0,00	3			
57-2	Fourniture de type NXAMP4X4 ou équivalent approuvé	2011	4 733,95	1	4 733,95	stock	0,00	3			
57-3	Fourniture de type NXAMP4X4 ou équivalent approuvé	2011	4 733,95	1	4 733,95		0,00	3			
57-4	NXAMP4X1	2016			5 578,70						
58	Fourniture de type NXAMP4X1 ou équivalent approuvé				2	4 733,30		0,00	3		
58-1	Fourniture de type NXAMP4X1 ou équivalent approuvé	2011	2 366,65	1	2 366,65		0,00	3			
58-2	Fourniture de type NXAMP4X1 ou équivalent approuvé		2 366,65	1	2 366,65		0,00	3			





91-2	Fourniture et pose de matériel de type SNA50-2B ou équivalent approuvé	2011	1 512,00	1	1 512,00	0,00	3						
92	Fourniture et pose de matériel de type AFF15 ou équivalent approuvé			2	1 376,00	0,00	3						
92-1	Fourniture et pose de matériel de type AFF15 ou équivalent approuvé	2011	688,00	1	688,00	0,00	3						
92-2	Fourniture et pose de matériel de type AFF15 ou équivalent approuvé	2011	688,00	1	688,00	0,00	3						
93	Fourniture et pose de matériel de type VCA 500 ou équivalent approuvé			2	1 058,00	0,00	3						
93-1	Fourniture et pose de matériel de type VCA 500 ou équivalent approuvé	2011	529,00	1	529,00	0,00	3						
93-2	Fourniture et pose de matériel de type VCA 500 ou équivalent approuvé	2011	529,00	1	529,00	0,00	3						
94	Fourniture et pose de matériel de type AVA 4-ES100/AC ou équivalent approuvé			2	2 432,00	0,00	3						
94-1	Fourniture et pose de matériel de type AVA 4-ES100/AC ou équivalent approuvé	2011	1 216,00	1	1 216,00	0,00	3						
94-2	Fourniture et pose de matériel de type AVA 4-ES100/AC ou équivalent approuvé	2011	1 216,00	1	1 216,00	0,00	3						
	<b>MOBILIER DE STUDIO</b>												
95	Fourniture et pose de matériel			9	2 695,00	0,00	5						
95-1	Fourniture et pose de matériel de type CORMORAN SERIE 2500 GRAPHITE POUR CONTR	2011	2 055,00	1	2 055,00	0,00	5						
95-2	Fourniture et pose de matériel de type TAB-PC-B finition graphite.	2011	58,00	1	58,00	0,00	5						
95-3	Fourniture et pose de matériel de type TAB-PC-B finition graphite.	2011	58,00	1	58,00	0,00	5						
95-4	Fourniture et pose de matériel de type 410-SL finition graphite	2011	134,00	1	134,00	0,00	5						
95-5	Fourniture et pose de matériel de type 410-SL finition graphite	2011	134,00	1	134,00	0,00	5						
95-6	Fourniture et pose de matériel de type ventilateurs silencieux avec alimentation à vites	2011	64,00	1	64,00	0,00	5						
95-7	Fourniture et pose de matériel de type ventilateurs silencieux avec alimentation à vites	2011	64,00	1	64,00	0,00	5						
95-8	Fourniture et pose de matériel de type ventilateurs silencieux avec alimentation à vites	2011	64,00	1	64,00	0,00	5						
95-9	Fourniture et pose de matériel de type ventilateurs silencieux avec alimentation à vites	2011	64,00	1	64,00	0,00	5						
	<b>PLATINES CD ET ENREGISTREUR CD PLATINES TD ET MIXETTE</b>												
96	Fourniture de type CD01U ou équivalent approuvé			2	922,00	0,00	2						
96-1	Fourniture de type CD01U ou équivalent approuvé	2011	461,00	1	461,00	0,00	2					destruit	
96-2	Fourniture de type CD01U ou équivalent approuvé	2011	461,00	1	461,00	0,00	2						
97	Fourniture de type CDRW900 SL ou équivalent approuvé			8	3 960,00	0,00	2						
97-1	Fourniture de type CDRW900 SL ou équivalent approuvé	2011	495,00	1	495,00	0,00	2						
97-2	Fourniture de type CDRW900 SL ou équivalent approuvé	2011	495,00	1	495,00	0,00	2						
97-3	Fourniture de type CDRW900 SL ou équivalent approuvé	2011	495,00	1	495,00	0,00	2						
97-4	Fourniture de type CDRW900 SL ou équivalent approuvé	2011	495,00	1	495,00	0,00	2						
97-5	Fourniture de type CDRW900 SL ou équivalent approuvé	2011	495,00	1	495,00	0,00	2						
97-6	Fourniture de type CDRW900 SL ou équivalent approuvé	2011	495,00	1	495,00	0,00	2						
97-7	Fourniture de type CDRW900 SL ou équivalent approuvé	2011	495,00	1	495,00	0,00	2						
97-8	Fourniture de type CDRW900 SL ou équivalent approuvé	2011	495,00	1	495,00	0,00	2						
98	Fourniture de type CDJ2000 ou équivalent approuvé			4	6 016,00	0,00	2						
98-1	Fourniture de type CDJ2000 ou équivalent approuvé	2011	1 504,00	1	1 504,00	0,00	2						
98-2	Fourniture de type CDJ2000 ou équivalent approuvé	2011	1 504,00	1	1 504,00	0,00	2						
98-3	Fourniture de type CDJ2000 ou équivalent approuvé	2011	1 504,00	1	1 504,00	0,00	2						
98-4	Fourniture de type CDJ2000 ou équivalent approuvé	2011	1 504,00	1	1 504,00	0,00	2						
99	Fourniture de type CDJ2000 ou équivalent approuvé			2	3 008,00	0,00	2						
99-1	Fourniture de type CDJ2000 ou équivalent approuvé	2011	1 504,00	1	1 504,00	0,00	2						
99-2	Fourniture de type CDJ2000 ou équivalent approuvé	2011	1 504,00	1	1 504,00	0,00	2						
100	Fourniture de type SL 1210-MK2 ou équivalent approuvé			2	1 140,00	0,00	2						
100-1	Fourniture de type SL 1210-MK2 ou équivalent approuvé	2011	570,00	1	570,00	0,00	2						
100-2	Fourniture de type SL 1210-MK2 ou équivalent approuvé	2011	570,00	1	570,00	0,00	2						
101	Fourniture de type DJM 800 ou équivalent approuvé			2	2 548,00	0,00	2						
101-1	Fourniture de type DJM 800 ou équivalent approuvé	2011	1 274,00	1	1 274,00	0,00	2						
101-2	Fourniture de type DJM 800 ou équivalent approuvé	2011	1 274,00	1	1 274,00	0,00	2						
	<b>STUDIO ENREGISTREMENT</b>												
103	APPLE MAC PRO 2,8 QUAD MEMOIRE 8GO	2011	3150,00	1	3 150,00	0,00	3						
104	système core pro tools hd 3 accel pci pro tools 9	2011	10285,00	1	10 285,00	0,00	3						
105	Fourniture et pose de matériel de type 192 DIGITAL I/O ou équivalent approuvé			3	4 671,00	0,00	3						
105-1	Fourniture et pose de matériel de type 192 DIGITAL I/O ou équivalent approuvé	2011	1 557,00	1	1 557,00	0,00	3						
105-2	Fourniture et pose de matériel de type 192 DIGITAL I/O ou équivalent approuvé	2011	1 557,00	1	1 557,00	0,00	3						
105-3	Fourniture et pose de matériel de type 192 DIGITAL I/O ou équivalent approuvé	2011	1 557,00	1	1 557,00	0,00	3						
106	Fourniture et pose de matériel de type ALTIWERB ou équivalent approuvé	2011	897,00	1	897,00	0,00	3						
107	Fourniture et pose de matériel de type ULTIMATE OXFORD PLUGINS COLLECTION ou é	2011	1866,00	1	1 866,00	0,00	3						
108	Fourniture et pose de matériel de type REVERB ONE ou équivalent approuvé	2011	760,00	1	760,00	0,00	3						
109	Fourniture et pose de matériel de type écrans 19 pouces connecteur DVI-VGA			2	722,00	0,00	3						
109-1	Fourniture et pose de matériel de type écrans 19 pouces connecteur DVI-VGA	2011	361,00	1	361,00	0,00	3						
109-2	Fourniture et pose de matériel de type écrans 19 pouces connecteur DVI-VGA	2011	361,00	1	361,00	0,00	3						
110	Fourniture et pose de matériel de type 192I/O ou équivalent approuvé	2011	2493,00	1	2 493,00	0,00	3						
111	SUB RS15 NEXO			2	3 490,00	0,00	3						
111-1	SUB RS15 NEXO	2011	1 745,00	1	1 745,00	0,00	3						
111-2	SUB RS15 NEXO	2011	1 745,00	1	1 745,00	0,00	3						
112	MOTOROLA DP 3600 ET 3406			6	5 898,00	0,00	3						
112-1	MOTOROLA DP 3600 ET 3400	2011	983,00	1	983,00	0,00	3						
112-2	MOTOROLA DP 3600 ET 3401	2011	983,00	1	983,00	0,00	3						
112-3	MOTOROLA DP 3600 ET 3402	2011	983,00	1	983,00	0,00	3						
112-4	MOTOROLA DP 3600 ET 3403	2011	983,00	1	983,00	0,00	3						
112-5	MOTOROLA DP 3600 ET 3404	2011	983,00	1	983,00	0,00	3						
112-6	MOTOROLA DP 3600 ET 3405	2011	983,00	1	983,00	0,00	3						

113	matériel type 192 digital I/O INTERFACE AES EBU 16 CHANNELS	2011	5471,00	1	5 471,00	0,00	3						
114	matériel type CI24 16 PRE AMPLI FOCUSRITE 24 FADERS ALPS	2011	6610,00	1	6 610,00	0,00	3						
115	PS 8 NEXO	2011		1	1 405,96	0,00	3						
116	CONSOLE DE MIXAGE POUR LES STUDIOS DE REPETITION			4	1 344,00	0,00	3						
116-1	Fourniture de type MG 166CX USB ou équivalent approuvé	2011	336,00	1	336,00	0,00	3						
116-2	Fourniture de type MG 166CX USB ou équivalent approuvé	2011	336,00	1	336,00	0,00	3						
116-3	Fourniture de type MG 166CX USB ou équivalent approuvé	2011	336,00	1	336,00	0,00	3						
116-4	Fourniture de type MG 166CX USB ou équivalent approuvé	2011	336,00	1	336,00	0,00	3						
117	Fourniture de type MG206 C ou équivalent approuvé		434,00	1	434,00								
	INTERFACE, PREAMPLI, CONVERTISSEURS, RESEAU, TRAITEMENT												
118	Fourniture de type NAI48ES ou équivalent approuvé			2	5 600,00	0,00	3						
118-1	Fourniture de type NAI48ES ou équivalent approuvé	2011	2 800,00	1	2 800,00	0,00	3						
118-2	Fourniture de type NAI48ES ou équivalent approuvé	2011	2 800,00	1	2 800,00	0,00	3						
119	Fourniture de type AD8HR ou équivalent approuvé			5	7 375,00	0,00	3						
119-1	Fourniture de type AD8HR ou équivalent approuvé	2011	1 475,00	1	1 475,00	0,00	3						
119-2	Fourniture de type AD8HR ou équivalent approuvé	2011	1 475,00	1	1 475,00	0,00	3						
119-3	Fourniture de type AD8HR ou équivalent approuvé	2011	1 475,00	1	1 475,00	0,00	3						
119-4	Fourniture de type AD8HR ou équivalent approuvé	2011	1 475,00	1	1 475,00	0,00	3						
119-5	Fourniture de type AD8HR ou équivalent approuvé	2011	1 475,00	1	1 475,00	0,00	3						
120	Fourniture de type EQ STATION ou équivalent approuvé			2	5 940,00	0,00	3						
120-1	Fourniture de type EQ STATION ou équivalent approuvé	2011	2 970,00	1	2 970,00	0,00	3						
120-2	Fourniture de type EQ STATION ou équivalent approuvé	2011	2 970,00	1	2 970,00	0,00	3						
	HOME TOUCH-Audio visuel												
	Matériel audiovisuel												
121	Téléviseur LCD	2011	948,00	1	948,00	0,00	3						
122	Vidéo-projecteur full HD DMD	2011	9563,00	1	9 563,00	0,00	3						
123	Optique	2011	3028,00	1	3 028,00	0,00	3						
124	Vidéo-projecteur full HD 4000 Lumens	2011	5738,00	1	5 738,00	0,00	3						
125	caméra flexidome BOSCH			3	885,00	0,00	3						
125-1	caméra flexidome BOSCH	2011	295,00	1	295,00	0,00	3						
125-2	caméra flexidome BOSCH	2011	295,00	1	295,00	0,00	3						
125-3	caméra flexidome BOSCH	2011	295,00	1	295,00	0,00	3						
126	pose raccordement BOSCH	2011	207,00	1	207,00	0,00	3						
127	caméra autodome BOSCH	2011	1024,00	1	1 024,00	0,00	3						
128	enregistreur numérique BOSCH	2011	1188,00	1	1 188,00	0,00	3						
129	disque dur 500go BOSCH	2011	78,00	1	78,00	0,00	3						
	MECASCENIC												
	Matériel de manutention												
130	Transpalette électrique	2012		1	4 950,79	1 650,26	6						
131	Tour d'échafaudage	2012		1	7 513,04	2 504,35	6						
132	Nacelle électrique	2012		1	8 928,59	2 976,20	6						
133	Table élévatrice électrique	2012		1	12 184,66	4 061,55	6						
					946 091,96								
	ACTIF CDA												
	MECASCENIC-matériel de manutention lot 15 C												
	porteuse de tentures												
	- porteuse motorisés+chariots												
	proteuse sur chariots	2012			66 821,22	22 273,74	6						
	armoire de commande	2012			5 728,36	1 909,45	6						
	moteurs de levage à chaîne	2012			8 118,97	2 706,32	6						
	boitier de commande	2012			1 871,54	623,85	6						
	rallonges	2012			272,98	90,99	6						
	portieuses sur chariots	2012			33 410,61	11 136,87	6						
	Achat de serveurs -tiers informatique et prévention												
	Mac pro serveur 2X2 intel Xeon 8 GF	2012			3 223,06	0,00	4						
	eXtremstor rd54 rack 1U	2012			870,00	0,00	4						
	Standard Téléphonique - tiers groupe télécoms de l'ouest												
	IPBX téléphonique	2012			18 655,00	6 218,33	6						
					138 971,73								
					1 085 063,69								

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
GESTION DE L'ESPACE MUSIQUES ACTUELLES  
LA SIRENE**

**ANNEXE 11 - PROCES VERBAL DE REMISE DES BIENS**

ANNEXE

**12**

# **RÈGLEMENTS INTÉRIEURS**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## LA SIRÈNE – ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES –

### 1- Champ d'application

Le présent règlement ainsi que la législation française s'appliquent à l'ensemble des détenteurs d'un billet d'entrée, d'une invitation et/ou d'une accréditation qui pénètrent dans l'enceinte de La Sirène, à l'occasion d'un spectacle public ou privé ou pour tout événement organisé au sein de l'établissement.

Toute référence à La Sirène dans le présent règlement comprend toutes les zones situées à l'intérieur de La Sirène où se déroule, se déroulera ou s'est déroulé le spectacle et à proximité immédiate de celle-ci (y compris toutes les entrées et sorties), lesquelles sont uniquement accessibles aux détenteurs d'un billet d'entrée (ci-après « billet »), d'une invitation (ci-après « invitation ») et/ou d'une accréditation (ci-après « accréditation ») pour le spectacle.

### 2- Accès à La Sirène

2-1 L'accès à La Sirène n'est autorisé que sur présentation d'un billet, d'une invitation et/ou d'une accréditation valable par personne, indépendamment de l'âge. Le billet, l'invitation et/ou l'accréditation doivent être présentés pour inspection à l'entrée ou à l'intérieur de La Sirène à la demande de toute personne désignée par l'association XLR, gestionnaire du lieu. Une pièce d'identité officielle doit être présentée sur demande. En cas de non-coopération, l'accès à La Sirène peut-être refusé ou la personne est reconduite à la sortie de La Sirène.

2-2 La validité et l'utilisation des billets, des invitations ou des accréditations sont déterminées conformément aux conditions générales correspondantes au spectacle. Les détenteurs d'un billet, d'une invitation ou d'une accréditation ne peuvent accéder à La Sirène que s'ils disposent d'un billet, d'une invitation ou d'une accréditation acquis(e)/accordé(e) et utilisé(e) conformément à ces conditions générales. Les billets invitations ou accréditations acquis(es) par des sources illégales/non autorisées sont considéré(e)s comme non valables.

2-3 Les détenteurs d'un billet ou d'une invitation âgés de moins de 16 ans ne sont autorisés à entrer à La Sirène que s'ils sont accompagnés d'un adulte et sont alors sous la responsabilité de celui-ci. L'adulte accompagnateur doit lui aussi être en possession d'un billet ou d'une invitation valable.

2-4 Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder aux zones aménagées via les entrées prévues à cet effet sur présentation d'un billet ou d'une invitation valable. Un certificat d'invalidité doit être présenté à la demande de toute personne désignée par l'association XLR.

2-5 Sauf autorisation spéciale de l'association XLR, il est interdit aux spectateurs de conduire et de garer des véhicules dans l'enceinte de La Sirène.

### 3- Contrôles des personnes

3-1 Toute personne entrant à La Sirène est tenue de présenter et, sur demande, de remettre à des fins de contrôle son billet, invitation et/ou son accréditation à une personne désignée par l'association XLR.

3-2 Les personnes désignées par l'association XLR sont habilitées à déterminer, notamment au moyen de dispositifs techniques, si des personnes représentent un risque potentiel pour l'ordre public, en particulier

si elles ont consommé de l'alcool ou des drogues, ou si elles sont en possession d'armes ou d'autres objets interdits. Les personnes désignées par l'association XLR sont habilitées à fouiller les vêtements de toute personne ainsi que tout objet en sa possession.

3-3 Les objets interdits sont confisqués par toute personne désignée par l'association XLR ou doivent, si possible, être mis en consigne par leur propriétaire. Les entités susmentionnées ou leur(s) représentant(s) peuvent refuser de consigner certains objets.

3-4 Toute personne refusant de se soumettre au présent règlement ou représentant un risque pour la sécurité et/ou la sûreté se verra refuser l'accès à La Sirène, sans préjudice de toute autre mesure qui pourrait être prise à son encontre.

## 4- Comportement à La Sirène

4-1 Toutes les personnes qui entrent à La Sirène doivent :

- Avoir un comportement qui ne cause aucun préjudice, blessure, danger, obstruction inutile ni gêne à d'autres personnes, et qui n'occasionne aucun dommage ;
- Suivre les instructions des personnes désignées par l'association XLR, ou de la police, des pompiers ou d'autres services de secours.

Si une personne a connaissance d'un dommage causé à des biens ou d'un accident quels qu'ils soient, celle-ci doit immédiatement prendre les mesures nécessaires pour en informer toute personne désignée par l'association XLR.

L'accès est strictement limité aux droits dont disposent les détenteurs d'un billet, d'une invitation, d'une accréditation et/ou, le cas échéant, d'un élément donnant un accès supplémentaire.

4-2 Des demandes exceptionnelles peuvent être faites afin de prévenir, limiter ou éliminer tout danger de mort ou tout risque pour la santé ou pour des biens. Les instructions données par toute personne désignée par l'association XLR, doivent être suivies ; la non-coopération peut entraîner la reconduite à la sortie de La Sirène.

4-3 Les débris et emballages vides doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition dans La Sirène. Si un tri sélectif est pratiqué, il doit être respecté.

4-4 Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de La Sirène, y compris des cigarettes électroniques. Des espaces extérieurs sont prévus à cet effet.

## 5- Enregistrement et transmission de sons et images

5-1 Toutes les personnes qui assistent à un spectacle acceptent que leur voix, leur image et tout autre élément semblable enregistré lors de leur passage à La Sirène puissent être gratuitement utilisés sous forme d'images fixes et d'enregistrements audio, visuels et/ou audiovisuels.

5-2 Les personnes qui assistent à un spectacle ne doivent pas enregistrer, utiliser, ni transmettre quelque son, image, enregistrement ou description de La Sirène ou du spectacle que ce soit via internet, la radio, la télévision ou tout autre média actuel ou futur autrement que pour leur usage privé. Il leur est en outre interdit d'aider un tiers à se livrer à de telles activités.

## 6. Objets et comportements interdits

6-1 Sauf autorisation de l'association XLR, le cas échéant, les objets suivants sont interdits dans l'enceinte de La Sirène :

- Tout objet pouvant servir d'arme (objet coupant, pointu ou pouvant être utilisé comme poignard) ou de projectile, notamment les grands parapluies, casques et autres objets peu maniables, tels que les échelles, chaises, chaises pliables, boîtes, grands sacs, sacs à dos, valises et sacs de sport. Le qualificatif « peu maniable » s'applique en principe à des objets qui dépassent 25cm x 25cm
- Les bouteilles, carafes ou canettes de toutes sortes ainsi que d'autres objets en plastique, en verre ou dans tout autre matériau fragile ou en verre non sécurisé à l'exception des gobelets consignés de La Sirène ou des objets dont la justification médicale est dûment établie
- Les feux d'artifice, les feux de Bengale, la poudre de fumée, les fumigènes et les autres engins pyrotechniques
- Les sprays au gaz, les substances corrosives/inflammables, les teintures et les récipients contenant des substances nocives pour la santé ou hautement inflammables
- Les pointeurs laser
- Les appareils volants, notamment les drones
- Les armes de toutes catégories
- Les boissons alcoolisées de tous types, les drogues, les stimulants et les psychotropes (sauf substances nécessaires pour raisons médicales dûment établies)
- Tout matériel injurieux, raciste, xénophobe, sexiste (à l'égard des hommes ou des femmes), religieux, politique ou autre matériel interdit/illicite, y compris le matériel de propagande discriminatoire
- Tout objet ou matériel promotionnel ou commercial, tel que des banderoles, panneaux, symboles, brochures ou flyers
- Les mâts ou mâts de bannière, de quelque type qu'ils soient.
- Les banderoles ou drapeaux
- Les grandes quantités de papier et/ou rouleaux de papier
- Les instruments électroniques, mécaniques ou manuels produisant du bruit tels que mégaphones, klaxons et vuvuzelas
- Les appareils photos et caméras professionnelles ou autres équipements audio ou vidéo professionnelles.
- Tous les appareils utilisés à des fins de transmission ou de diffusion de contenus en violation de l'article 5.2
- Les animaux, sauf les chiens d'assistance et les chiens guides au sens du droit français

En cas de doute portant sur un objet introduit à La Sirène, la personne compétente désignée par l'association XLR, décide si cet objet est interdit ou autorisé conformément au présent règlement.

6-2 Il est strictement interdit d'adopter les comportements suivants à La Sirène :

- Lancer des objets ou liquides quels qu'ils soient, en particulier en direction d'une tierce personne, de la scène ou des aires situées autour de la scène
- Allumer un feu, tirer ou lancer des feux d'artifice, des feux de Bengale ou d'autres engins pyrotechniques
- Exprimer ou diffuser des messages injurieux, racistes, xénophobes, sexistes (à l'égard des hommes ou des femmes), religieux, politiques ou autres messages interdits/illicites, en particulier des messages de propagande discriminatoire
- Agir d'une façon pouvant être perçue comme dangereuse, provocante, menaçante, discriminatoire ou offensante
- Vendre des marchandises ou des invitations, distribuer du matériel (y compris des imprimés) ou des objets quels qu'ils soient, détenir des collections ou mener d'autres activités promotionnelles ou commerciales sans l'autorisation écrite ou orale préalable de l'association XLR, le cas échéant
- Escalader des structures ou des installations non destinées à cet usage
- Écrire, peindre ou coller quoi que ce soit sur les éléments structurels et les installations
- Se soulager ailleurs que dans les toilettes, ou salir la Sirène en abandonnant des objets tels que détritiques,

emballages, récipients vides, etc..

- Se déguiser ou se camoufler (en particulier le visage) de façon à ne pas pouvoir être reconnu
- Adopter tout autre comportement non autorisé

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

6-3 Sauf autorisation contraire de l'association XLR, il est strictement interdit d'adopter les comportements suivant à La Sirène :

- Pénétrer dans les zones (par exemple, salles de réunion, zones pour vip et pour les médias, loges, bureaux et espaces techniques) qui sont fermées au public ou dont l'accès est réservé aux seuls détenteurs d'une invitation, d'une accréditation et/ou, le cas échéant, d'un élément donnant un accès supplémentaire, sans y être habilité
- Restreindre la circulation ou s'attarder dans les zones de libre circulation, les entrées et les sorties, ou les issues de secours
- Monter sur scène ou sur ses abords

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

## 7- Violation du présent règlement

Sous réserve de la législation applicable, toute violation du présent règlement peut entraîner l'application des sanctions suivantes :

- Expulsion de La Sirène et remise à la police
- Annulation et invalidation du billet et de tout autre billet acheté ou invitation obtenu par le contrevenant pour le spectacle en question ou pour d'autres spectacles à La Sirène, conformément aux conditions générales relatives à la vente de billets
- Lancement de poursuites judiciaires par l'association XLR, ou par toute autre personne ou entité autorisées
- Toute autre sanction ou tout autre recours, conformément à la législation française applicable

L'association XLR se réserve le droit d'engager toute autre action judiciaire à sa seule discrétion.

## 8- Vidéoprotection

Afin de garantir la sécurité du public, La Sirène peut être équipé d'un système de vidéoprotection, contrôlé par les personnes désignées par l'association XLR, dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu, conformément à la législation française (notamment les articles correspondants du Code de la sécurité intérieure).

## 9- Transport public

L'association XLR met à disposition des spectateurs des navettes gratuites à la fin des spectacles en direction de la Place de Verdun et du Technoforum. Elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable pour tout retard ou défaillance de ce système de transport.

## 10- Responsabilité

Dans les limites imposées par le droit applicable, les personnes entrant à La Sirène reconnaissent qu'elles le font à leurs propres risques et qu'elles peuvent devoir répondre de dommages ou de pertes résultant de leur comportement à La Sirène.

## **11- Séparabilité du présent règlement et modifications :**

11- 1 Au cas où des dispositions du présent règlement seraient déclarées non avenues, sans effet ou non opposables par un tribunal compétent, les autres du présent règlement resteraient en vigueur comme si les dispositions non avenues, sans effet ou non opposables n'avaient jamais existé.

11- 2 L'association XLR se réserve le droit d'apporter ponctuellement des modifications raisonnables au présent règlement, dont la version actualisée en vigueur sera disponible à l'entrée de La Sirène et sur son site Internet.

## **12- Version faisant foi**

Le présent règlement a été rédigé en français. Le présent règlement est disponible sur le site Internet officiel de La Sirène et sa version actualisée sera affichée à l'entrée et à l'intérieur de La Sirène pendant sa période d'application.

## **13- Droit applicable et for juridique**

13- 1 Le présent règlement et son interprétation sont régis par le droit français.

13- 2 Tout litige survenant en raison du règlement ou en relation avec ce dernier sera soumis au tribunal français compétent.

**Le représentant légal de l'association XLR**

## RÈGLEMENT INTERIEUR DES STUDIOS DE LA SIRÈNE

Les usagers des studios LA SIRÈNE s'engagent à respecter le présent règlement intérieur. La direction se réserve le droit d'y apporter des modifications. Les usagers en seront alors tenus informés.

Les studios de La Sirène seront ouverts du mardi au vendredi de 14h à 00h et samedi et dimanche de 14h à 20h. Les studios seront fermés en août. Les studios pourront également être fermés à l'occasion d'événements particuliers ou en raison des jours fériés. Ces périodes de fermeture vous seront communiquées en temps voulu.

### Règles d'usage générales

#### **Article 1**

Les usagers des studios LA SIRENE s'interdisent les pratiques et comportements suivants dans les locaux :

- Avoir un comportement irrespectueux à l'égard du personnel, des autres usagers, des bâtiments, du matériel ;
- Fumer à l'intérieur des studios de répétition ou du bâtiment ;
- Consommer des substances illicites ;
- Introduire des objets illicites ou dangereux ;
- Consommer nourriture et boissons à l'intérieur des studios ;
- Être en état d'ébriété à quelque moment que ce soit de leur présence dans le bâtiment ;
- Introduire de l'alcool dans la structure La Sirène ;
- Procéder à un enregistrement quel qu'il soit en dehors du cadre prévu (copie de travail sur CD-R avec l'accord des régisseurs) dans le présent règlement.
- Procéder à une captation vidéo sans l'accord préalable de La Sirène.
- Arborer des signes extérieurs ostentatoires (religieux, sectaires ou contraires à la morale) qui pourraient perturber le déroulement des activités et troubleraient l'ordre dans l'établissement.

#### **Article 2**

Le responsable du groupe utilisateur doit s'assurer que chaque membre de sa formation a bien pris connaissance de la totalité des articles du présent règlement intérieur et en accepte les conditions.

#### **Article 3**

L'accès des animaux est interdit.

#### **Article 4**

Un espace réservé à l'information est prévu dans l'accueil des studios ainsi qu'un espace détente. Une bibliothèque d'ouvrages musicaux, de la presse spécialisée, presse professionnelle, un fonds documentaire, sont à la disposition des utilisateurs. Ces documents sont à consulter sur place.

Des boissons chaudes ou fraîches pourront être vendues aux usagers par les régisseurs selon leurs disponibilités. Ces derniers se réservent le droit de servir de l'alcool aux usagers. En aucun cas, les usagers ne peuvent se servir eux-même au comptoir d'accueil.

### Accès aux studios, réservations, utilisation

#### **Article 5**

Un entretien préalable de tous les membres du groupe avec un régisseur studio est obligatoire pour la constitution du dossier d'inscription.

#### **Article 6**

L'accès aux studios de répétition distingue les abonnés des non abonnés.

Les non abonnés ont accès aux studios selon une tarification horaire fixe.

Les abonnés doivent s'acquitter d'un abonnement individuel leur permettant de bénéficier d'un tarif horaire préférentiel et de pouvoir accéder aux différents pack horaires proposés.

### **Article 7**

Aucune personne extérieure au groupe ne sera autorisée à pénétrer dans les studios de répétitions sauf avec l'accord du régisseur. L'accueil de ces personnes engage la responsabilité du groupe.

### **Article 8**

Toute modification dans la composition des membres du groupe devra être signalée au régisseur. Les nouveaux membres d'un groupe devront s'acquitter d'une carte d'abonnement.

### **Article 9**

Une fiche technique du groupe sera établie avec un régisseur studio lors de l'inscription.

## **Réservations**

### **Article 10**

Le principe de fonctionnement est la réservation. Toutefois, sous réserve de disponibilité des différents studios, il sera possible de répéter sans réservation préalable.

Les réservations doivent se faire au moins 48 heures à l'avance pour être validées. Si ce délai n'est pas respecté, la réservation ne pourra se faire qu'à titre exceptionnel, après accord du régisseur.

Les réservations pourront se faire par téléphone, par mail ou à l'accueil des studios. Des pré-réservations seront également possibles via Internet sur le site Quickstudio, [www.quickstudio.com](http://www.quickstudio.com). Ces dernières ne seront effectives qu'après validation par les régisseurs.

Il est possible de réserver jusqu'à 3 créneaux maximum à l'avance.

Les usagers qui désireront réserver un studio déposeront, avant toute location ou réservation d'un « pack horaire », un chèque de caution d'un montant de 150€. Celui-ci pourra être encaissé en cas de dégradation ou de vol. La location des studios sera intégralement acquittée avant leurs utilisations. Chaque réservation ne pourra excéder 4H00 de répétition consécutives.

Les annulations doivent être effectuées au moins 24 heures à l'avance. Toute réservation prise et nonannulée sera facturée, les studios et le personnel étant restés à disposition, sauf sur présentation d'un justificatif médical d'un des membres du groupe.

## **Utilisation**

### **Article 11**

Les membres du groupe bénéficieront d'un temps de présentation et de prise en main obligatoire avec un régisseur afin de mieux appréhender le matériel mis à disposition.

Le matériel appartenant aux studios ne pourra faire l'objet d'aucun prêt, ni location à l'extérieur, ni de sortie des studios.

Les studios de répétition pourront être utilisés de façon collective (groupe), individuelle ou accompagnée avec les régisseurs studio (gestion sonore, disposition instrumentale, communication, préparation de l'enregistrement studio...)

Les studios devront être rendus propres et en bon état, et à minima dans l'état donné.

Chaque utilisateur des studios doit immédiatement informer un responsable en cas de panne, de problème matériel, de dégradation ou de vol.

Il est interdit de modifier le câblage et les branchements.

Les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances sonores raisonnables et à suivre les conseils des régisseurs lorsqu'il leur sera demandé de limiter celles-ci.

Une fois les horaires de répétition réservés, il sera demandé aux usagers de considérer le temps de montage, installation, et démontage dans cette plage horaire.

### **Article 12**

Les usagers des studios de répétition auront la possibilité de réaliser gratuitement des enregistrements témoins de leur répétition. Ces enregistrements se feront sur un CD-R fourni par le groupe. Il est précisé que ces enregistrements ne seront pas systématiques et qu'ils ne pourront se mettre en place qu'avec l'accord des régisseurs.

## **Assurances, biens personnels, consignes**

### **Article 13**

Lors de leur location ou mise à disposition, les équipements des studios LA SIRÈNE sont sous la responsabilité des utilisateurs. La Sirène ne pourrait être tenue responsable d'éventuels dommages matériels et corporels survenus, qui résulteraient d'une utilisation inadéquate.

Dans la limite des espaces disponibles, un lieu de stockage est mis à disposition des usagers exclusivement pour le matériel encombrant (amplis, batteries).

Le stockage et la récupération du matériel ne pourront s'effectuer qu'en présence d'un régisseur studio. Une liste du matériel entreposé dans cet espace ainsi que sa valeur devra être fournie au régisseur. Tout le matériel stocké devra être marqué du nom du groupe ou de son propriétaire.

La Sirène assurera le matériel entreposé, en cas de vol avec effraction, en fonction de la liste fournie au régisseur et en fonction de sa vétusté.

Chaque groupe ou musicien individuel devra justifier par attestation d'une responsabilité civile le garantissant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à du matériel.

## **Stationnement**

### **Article 14**

Le parking situé en bas de la rampe à côté de La Sirène est réservé pour les véhicules des musiciens transportant du matériel encombrant. Les autres véhicules sont invités à se garer sur le boulevard Emile Delmas.

Il est strictement interdit de se garer sur les places réservées aux secours.

## **Tarifs**

### **Non abonné :**

Séance individuelle : 6 € / H

Séance groupe : 15 € / H

### **Abonné : > CARTE SON MUSICIEN :**

-20€ Plein Tarif

-15€ Tarif Réduit\* (lycéens, demandeur d'emploi et – de 18 ans)

-10€ Tarif Pass'Culture\* (Pass culture étudiant)

\*sur présentation d'un justificatif

Cette carte donne accès :

- Aux tarifs horaires préférentiels ainsi qu'aux pack horaires.

- À des tarifs réduits sur l'ensemble des concerts organisés par La Sirène (sauf productions extérieures et concerts au tarif unique).

Vous recevrez également le programme chez vous et serez invités sur des concerts.

Le tarif de cette carte couvre la période du 1er Septembre 2016 au 30 août 2017.

Séance individuelle : 4 € / H

Séance groupe : 8 € / H

**Pack Session individuelle :**

10 Heures : 35 € paiement possible en 2 fois

20 Heures : 60 € paiement possible en 3 fois

30 Heures : 75 € paiement possible en 4 fois

**Pack Session Groupe :**

10 Heures : 55 € paiement possible en 2 fois

20 Heures : 100 € paiement possible en 3 fois

30 Heures : 145 € paiement possible en 4 fois

50 Heures : 210 € paiement possible en 4 fois

60 Heures : 230 € paiement possible en 5 fois

80 Heures : 270 € paiement possible en 5 fois

100 Heures : 320 € paiement possible en 6 fois

**NB :** Les packs horaires ne sont ni remboursables, ni échangeables. Pour les paiements en plusieurs fois, la totalité de la somme doit être versée en chèques qui seront encaissés à différentes échéances.

Je soussigné atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions.

La Rochelle le,

Signature

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES CANDIDATURES  
PAR LA COMMISSION**

(articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales)

**A DESIGNATION DE LA CONSULTATION**

Collectivité ou établissement concerné :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

Objet de la consultation :

**LA SIRENE - ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES**

Avis de publicité :

Organe	Date de publication
JOUE	09 mars 2016
BOAMP	25 février 2016
REVUE : LES INROCKUPTIBLES	02 mars 2016

Date limite de réception des offres :

**02 mai 2016 à 17:00 H**

**B COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Date de la réunion :

26 mai 2016 à 10h

Membres à voix délibérative :

Prénom, Nom	Qualité	Présent(e)	Absent(e) mais convoqué par lettre en date du 09/05/2016
Monsieur Serge POISNET	Président	α	
Madame Martine VILLENAVE	Titulaire	α	
Madame Loris PAVERNE	Titulaire	α	
Monsieur Arnaud JAULIN	Titulaire	/ α	
Monsieur Vincent COPPOLANI	Titulaire	α	
Monsieur Antoine GRAU	Titulaire		α
Monsieur Vincent DEMESTER	Suppléant		
Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU	Suppléante		
Madame Sophorn GARGOULLAUD	Suppléante		
Monsieur Pierre ROBIN	Suppléant		
Madame Aurélie MILIN	Suppléante		

Membres à voix consultative :

Représentant de la DDPP	Invité		α
Trésorier Principal	Invité		α

Personnes présentes sans droit de vote ni droit de participation aux débats :

Prénom, Nom	Qualité
Suzanne FERCHAUD	Fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat
Philippe MIMET	
Franck LAHERRERE	
Sandrine VOYARD	
Etienne DEMERLE	

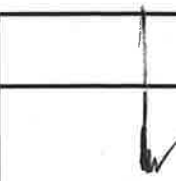
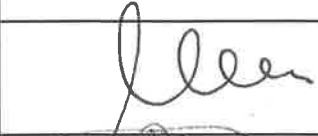


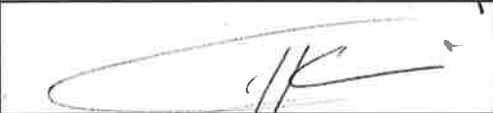
<b>C</b>	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>
----------	---------------------------

Plis reçu(s) :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date de réception	Mode de Réception	Nom Candidat
1	29 avril 2016	Dépôt contre récépissé	Association XLR

Pièces à remettre	Pièces remises / observations
Lettre de candidature avec l'ensemble des attestations sur l'honneur (formulaire Dc1 ou équivalent)	<i>Pièce remise</i>
Pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat	<i>Pièce remise</i>
Déclaration du candidat (formulaire Dc2 ou équivalent)	<i>Pièce remise</i>
Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du (des) jugement(s) prononcé(s)	/
Si le candidat est une société: extrait Kbis de moins de 3 mois	/
Etat annuel des certificats reçus (formulaire Noti 2 ou équivalent)	<i>Pièce remise</i>
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objets du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles	<i>Pièce remise</i>
Extrait des bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles	<i>Pièces remises</i>
Attestations d'assurances en cours de validité	<i>Pièces remises</i>
Tout autre document que le candidat juge utile pour étayer sa candidature	
Mémoire présentant le candidat, décrivant ses moyens humains (formations, qualifications et expériences) et matériels ainsi que ses garanties professionnelles, et attestant de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public	<i>Pièce remise</i>
Licence d'exploitation de spectacle (art. L.7122-3 et s. Du code du travail) ou engagement de l'obtenir ou titre équivalent pour les candidats étrangers	<i>Pièce remise</i>
Licence de 4e catégorie de débit de boissons (code de la santé publique) ou engagement de l'obtenir	<i>Pièce remise</i>
Références pertinentes pour des prestations similaires ou identiques portant sur les 5 dernières années, avec précision des noms et coordonnées téléphoniques des clients, de la date de réalisation et des montants des chiffres d'affaires réalisés	<i>Pièce remise</i>
Tout autre document que le candidat juge utile pour étayer sa candidature	<i>Stimulus - Rapports d'activités Programme prévisionnel</i>



E SIGNATURES		
Membres à voix délibérative :		
Prénom, Nom	Qualité	Signature
Monsieur Serge POISNET	Président	
Madame Martine VILLENAVE	Titulaire	
Madame Loris PAVERNE	Titulaire	
Monsieur Arnaud JAULIN	Titulaire	
Monsieur Vincent COPPOLANI	Titulaire	
Monsieur Antoine GRAU	Titulaire	
Monsieur Vincent DEMESTER	Suppléant	
Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU	Suppléante	
Madame Sophorn GARGOULLAUD	Suppléante	
Monsieur Pierre ROBIN	Suppléant	
Madame Aurélie MILIN	Suppléante	

Membres à voix consultative :		
Représentant de la DDPP	Invité	
Trésorier Principal	Invité	



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CANDIDATURES**

(articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales)

<b>A</b>	<b>DESIGNATION DE LA CONSULTATION</b>
	<p>Collectivité ou établissement concerné :</p> <p><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE</b></p> <p>Objet de la consultation :</p> <p><b>LA SIRENE - ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES</b></p>



<b>B</b>	<b>COMPOSITION DE LA COMMISSION</b>
----------	-------------------------------------

Date de la réunion :

26 mai 2016 10h30

Membres à voix délibérative :

Prénom, Nom	Qualité	Présent(e)	Absent(e) mais convoqué par lettre en date du 09/05/2016
Monsieur Serge POISNET	Président	X	
Madame Martine VILLENAVE	Titulaire	X	
Madame Loris PAVERNE	Titulaire	X	
Monsieur Arnaud JAULIN	Titulaire	X	
Monsieur Vincent COPPOLANI	Titulaire	X	
Monsieur Antoine GRAU	Titulaire		X
Monsieur Vincent DEMESTER	Suppléant		
Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU	Suppléante		
Madame Sophorn GARGOULLAUD	Suppléante		
Monsieur Pierre ROBIN	Suppléant		
Madame Aurélie MILIN	Suppléante		

Membres à voix consultative :

Représentant de la DDPP	Invité		X
Trésorier Principal	Invité		X

Personnes présentes sans droit de vote ni droit de participation aux débats :

Prénom, Nom	Qualité
Suzanne FERCHAUD	Fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat
Philippe MDMET	
Franck LAHERREAU	
Sandrine VOYARD	
Etienne DEMERLE	


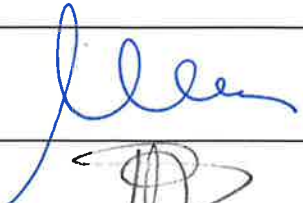



<b>C</b>	<b>Avis</b>
----------	-------------

Sur la base de l'analyse ci-jointe, la Commission émet un avis  favorable

défavorable

sur la candidature de Association XLR



E SIGNATURES		
Membres à voix délibérative :		
Prénom, Nom	Qualité	Signature
Monsieur Serge POISNET	Président	
Madame Martine VILLENAVE	Titulaire	
Madame Loris PAVERNE	Titulaire	
Monsieur Arnaud JAULIN	Titulaire	
Monsieur Vincent COPPOLANI	Titulaire	
Monsieur Antoine GRAU	Titulaire	
Monsieur Vincent DEMESTER	Suppléant	
Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU	Suppléante	
Madame Sophorn GARGOULLAUD	Suppléante	
Monsieur Pierre ROBIN	Suppléant	
Madame Aurélie MILIN	Suppléante	

Membres à voix consultative :		
Représentant de la DDPP	Invité	
Trésorier Principal	Invité	



**Garanties professionnelles et financières**

<p>XLR se présente seul. Il est l'actuel délégataire.</p> <p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un Conseil d'administration bénévole composé de 2 personnes : le Président (Daniel JOULIN), le Trésorier (Bruno BOULTEUX), le poste de secrétaire est vacant mais devrait être pourvu prochainement</li> <li>- Une équipe permanente professionnelle composée de 16 salariés pour un équivalent temps plein de 15 emplois : profils divers, compétences multiples, entre 26 et 54 ans. Equipe pérenne (quasiment identique à l'initiale).</li> <li>- Des salariés en contrat à durée déterminée lors des concerts (exploitation de la salle, restauration, bars). Recherche d'une parité homme-femme.</li> <li>- Des intermittents du spectacle recrutés à la journée pour la partie technique (son, lumière, machinerie). Et une dizaine de techniciens qui interviennent à l'année. Ce qui représente un équivalent temps plein de 1.64 emplois sur une année.</li> <li>- Jeunes en service civique : 2 à 3 personnes par an.</li> </ul> <p>Moyens techniques :</p> <p>Moyens matériels maîtrisés car mis en œuvre dans le cadre de l'actuelle DSP : sonorisation, éclairage, enregistrement, scénographie, informatique ...</p> <p>XLR détient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les licences d'entrepreneur de spectacle pour les catégories 1 (exploitant de lieu), 2 (producteur de spectacle) et 3 (diffuseur de spectacle)</li> <li>- le label SMAC (scène de musiques actuelles) depuis 2013</li> <li>- des subventions et aides (Région, Département, SACEM, CNV)</li> <li>- la licence débit de boisson 4<sup>ème</sup> catégorie</li> </ul> <p>Situation financière :</p> <p>XLR a une activité principale, donc 100 % de son chiffre d'affaire concerne l'actuelle DSP. Chiffre d'affaire global pour l'exercice 2012 : 670 347 € / l'exercice 2013 : 794 537 € / l'exercice 2014 : 730 704 €.</p> <p>Attestations d'assurances avec AXA : responsabilité civile et multirisque de l'entreprise</p> <p><b>Les garanties professionnelles et financières sont démontrées.</b></p>	<p><b>Respect de l'obligation emploi travailleurs handicapés</b></p>	<p><b>Aptitude à assurer la continuité du service public</b></p> <p>Continuité du service public assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur expérience de délégataire de ce service public</li> <li>- leurs moyens humains et techniques,</li> <li>- organisation</li> <li>- le bon état de marche et de fonctionnement du bâtiment et du matériel</li> <li>- leur soutiens publics</li> <li>- large plages d'ouverture au public</li> </ul> <p><b>L'aptitude est donc démontrée.</b></p>	<p><b>Aptitude à garantir l'égalité des usagers devant le service public</b></p> <p>Pour XLR, l'égalité des usagers devant le service public est étroitement liée au projet artistique et culturel de la structure.</p> <p>Il propose de poursuivre leur "programmation culturelle exigeante mais plurielle".</p> <p>Ecléctisme dans les musiques actuelles : rap, rock, électro, musiques du monde, jazz, métal, blues, chanson.</p> <p>Politique tarifaire adaptée en fonction des publics.</p> <p><b>L'aptitude est donc démontrée.</b></p>
---	--	--	--



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES  
PAR LA COMMISSION**

(articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales)

A	DESIGNATION DE LA CONSULTATION
	Collectivité ou établissement concerné :
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE</b>
	Objet de la consultation :
	<b>GESTION DE L'ESPACE MUSIQUES ACTUELLES - LA SIRENE</b>
	Date limite de remise des offres : <b>26 janvier 2017 à 17h00</b>

**B COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Date de la réunion :

30 janvier 2017

Membres à voix délibérative :

Prénom, Nom	Qualité	Présent(e)	Absent(e) mais convoqué par lettre en date du 30/11/2016
Monsieur Serge POISNET	Président	X	
Madame Martine VILLENAVE	Titulaire	X	
Madame Loris PAVERNE	Titulaire		X
Monsieur Arnaud JAULIN	Titulaire	X	
Monsieur Vincent COPPOLANI	Titulaire	X	
Monsieur Antoine GRAU	Titulaire		X
Monsieur Vincent DEMESTER	Suppléant	X	
Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU	Suppléante	X	
Madame Sophorn GARGOULLAUD	Suppléante		
Monsieur Pierre ROBIN	Suppléant		
Madame Aurélie MILIN	Suppléante		

Membres à voix consultative :

Représentant de la DDPP	Invité		X
Trésorier Principal	Invité	X	

Personnes présentes sans droit de vote ni droit de participation aux débats :

Prénom, Nom	Qualité
Suzy FERCHAUD	Fonctionnaire chargé du secrétariat
Franck LAHERRERE	Directeur général adjoint
Florence VEDRENNE	Coordinatrice


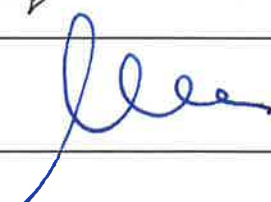
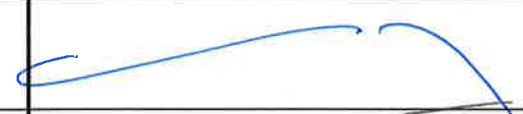


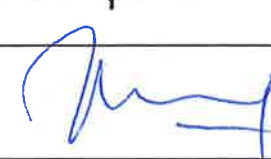
<b>C</b>	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>
----------	---------------------------


Plis reçus :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception	Mode de Réception	Nom Candidat
1	26/01/2017 - 15h55	Dépôt contre récépissé	Association XLR M. JOULIN

Documents à remettre	Documents remis	Observations
<b>Projet de contrat</b> complété, éventuellement amendé, avec la justification des modifications demandées, dans le respect des principes du droit des délégations de service public	X	annoté (surligné)
Annexe 3 - Projet culturel et artistique <i>Les candidats doivent présenter un projet culturel et artistique en tenant compte du projet d'activités du délégant décrit.</i>	X	
Annexe 4 - Qualité de service <i>Les candidats doivent notamment proposer les indicateurs permettant de juger de la qualité du service (qualité d'accueil et sécurité des usagers, propreté des locaux ...).</i>	X	
Annexe 6 – Plan prévisionnel de renouvellement <i>Les candidats doivent proposer, sur la base du plan de maintenance (annexe 5), une répartition des tâches entre le délégataire et le délégant.</i>	X	
Annexe 7 – Tarifs <i>Les candidats doivent proposer une grille tarifaire selon les activités et les publics, avec possibilité de réductions ou gratuités (limitées) : Billetterie spectacles ; Location des studios de répétition ou enregistrement (tarif individuel) ; Location de salles ; Autres prestations.</i>	X	
Annexe 8 – Comptes de résultats prévisionnels <i>Les candidats doivent compléter le tableau</i>	X	
Annexe 9 -- Formule d'indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation <i>Les candidats doivent valider ou amender la formule proposée.</i>	X	formule complétée
<b>Projet de statuts</b> de la structure dédiée pour la gestion de l'Espace Musiques Actuelles	X	
<b>Note sur les moyens en personnel</b> (nombre et qualification) et <b>matériels</b> envisagés pour l'exploitation de l'ouvrage et du service public	X	
<b>Note sur la compréhension des missions</b> de la délégation de service public et particulièrement sur leur développement (fidélisation, hors-les murs ...)	X	
annexe 5 - Plan de maintenance	X	propositions de modification avec précision de sous-traitance
annexe 10 - Reprise du personnel	X	
annexe 12 - Règlement intérieur	X	



<b>E SIGNATURES</b>		
<b>Membres à voix délibérative</b>		
Prénom, Nom	Qualité	Signature
Monsieur Serge POISNET	Président	
Madame Martine VILLENAVE	Titulaire	
Madame Loris PAVERNE	Titulaire	
Monsieur Arnaud JAULIN	Titulaire	
Monsieur Vincent COPPOLANI	Titulaire	
Monsieur Antoine GRAU	Titulaire	
Monsieur Vincent DEMESTER	Suppléant	
Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU	Suppléante	
Madame Sophorn GARGOULLAUD	Suppléante	
Monsieur Pierre ROBIN	Suppléant	
Madame Aurélie MILIN	Suppléante	

<b>Membres à voix consultative</b>		
Représentant de la DDPP	Invité	
Trésorier Principal	Invité	





**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
PROCES-VERBAL  
AVIS DE LA COMMISSION SUR LES OFFRES**

(articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales)

<b>A</b>	<b>DESIGNATION DE LA CONSULTATION</b>
Collectivité ou établissement concerné :	
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE</b>	
Objet de la consultation :	
<b>GESTION DE L'ESPACE MUSIQUES ACTUELLES - LA SIRENE</b>	
Date limite de remise des offres :	<b>26 janvier 2017 à 17h00</b>
Date d'ouverture des plis par la COP :	<b>30 janvier 2017 à 10h30</b>
Date de la présente réunion de la COP :	<b>10 avril 2017 à 10h30</b>

**B COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Membres à voix délibérative :

Prénom, Nom	Qualité	Présent(e)	Absent(e) mais convoqué(e)
Monsieur Serge POISNET	Président	X	
Madame Martine VILLENAVE	Titulaire	X	
Madame Loris PAVERNE	Titulaire	X	
Monsieur Arnaud JAULIN	Titulaire	X	
Monsieur Vincent COPPOLANI	Titulaire	X	
Monsieur Antoine GRAU	Titulaire		X
Monsieur Vincent DEMESTER	Suppléant		X
Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU	Suppléante		X
Madame Sophorn GARGOULLAUD	Suppléante		X
Monsieur Pierre ROBIN	Suppléant		X
Madame Aurélie MILIN	Suppléante		X

Membres à voix consultative :

Représentant de la DDPP	Invité		X
Trésorier Principal	Invité		X

Personnes présentes sans droit de vote ni droit de participation aux débats :

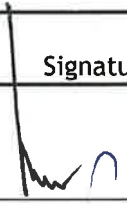


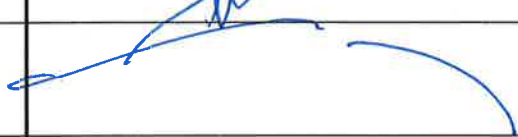

Prénom, Nom	Qualité
Suzy FERCHAUD	Fonctionnaire chargé du secrétariat
Franck LAHERRERE	Directeur général adjoint
Florence VEDRENNE	Coordinatrice

La Commission s'est réunie ce jour afin d'émettre un avis sur l'offre remise par le candidat XLR.

Après avoir mis connaissance de l'ensemble des documents composant l'offre du candidat XLR, la Commission a procédé à une analyse complète (cf. tableau ci-joint) sur la base des critères d'appréciation énoncés dans le règlement de consultation.

La Commission décide d'émettre un avis favorable à cette offre et propose à l'autorité habilitée d'engager des négociations avec ce candidat.



<b>E SIGNATURES</b>		
<b>Membres à voix délibérative</b>		
Prénom, Nom	Qualité	Signature
Monsieur Serge POISNET	Président	
Madame Martine VILLENAVE	Titulaire	
Madame Loris PAVERNE	Titulaire	
Monsieur Arnaud JAULIN	Titulaire	
Monsieur Vincent COPPOLANI	Titulaire	
Monsieur Antoine GRAU	Titulaire	
Monsieur Vincent DEMESTER	Suppléant	
Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU	Suppléante	
Madame Sophorn GARGOULLAUD	Suppléante	
Monsieur Pierre ROBIN	Suppléant	
Madame Aurélie MILIN	Suppléante	

<b>Membres à voix consultative</b>		
Représentant de la DDPP	Invité	
Trésorier Principal	Invité	



## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES LA SIRENE

### ANNEXE AU PROCES-VERBAL

#### ANALYSE DE L'OFFRE DU CANDIDAT XLR

- Compréhension des obligations du service public et engagements de développement des missions de l'espace de musiques actuelles (spécificités du territoire, publics, partenariats,...) :

#### **Programmation :**

- 60 concerts / an environ, 200 groupes environ
- Une programmation plurielle en matière artistique et territoriale (genre de musiques très large, populaire ou éclectique, et artistes de provenance locale, régionale, nationale et internationale)
- En projet : Accueil d'un artiste associé sur 2 saisons (« compagnonnage ») avec ateliers et rencontre, soirées carte blanche,...
- En projet : création d'un temps fort : rendez-vous musical festif et récurrent au contenu singulier
- Evènements originaux thématiques ou ponctuels (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> sons,...)
- Délocalisation des spectacles hors les murs (salle Agora de Saint-Xandre, médiathèque, Centre des Monuments Nationaux, cafés concerts, cinémas, lieux d'expositions,...)
- En projet : extension du hors les murs avec mise en place d'un programmation spectacles pour les jeunes publics du territoire (4 communes d'accueil, 2 spectacles distincts, élémentaires et collèges, 10 représentations, mobilisation de 1000 à 1500 spectateurs sur l'année scolaire, tarif préférentiel)

#### **Création et accompagnement artistique :**

- Résidences de création d'artistes
- Résidences ou pré-productions d'artistes en découverte
- Médiation culturelle : projets avec les élèves du CMD (en lien avec la section « musiques actuelles » du Conservatoire), politique tarifaire dédiée, actions avec les établissements d'enseignement (rencontres, échanges, découvertes), accueil et accompagnement de 5 groupes lycéens (l'Hissé Ô), et d'étudiants (une 15<sup>aine</sup>) en master II développement culturel de la Ville
- 1 centre de ressources

#### **Pratique musicale :**

- 5 studios de répétition et d'enregistrement ouvert 6 jours/7 de 14 à 24 heures sauf samedi et dimanche (14 à 20 heures), 270 jours /

- an, avec une politique tarifaire volontairement basse
- Propositions de rencontres professionnelles, d'ateliers musicaux et de master classes, locaux adaptés et confortables
- équipement technique et accompagnement par 4 salariés dédiés,
- enregistrement - témoin proposé
- en projet : adhésion à une charte régionale définissant les contours des actions d'accompagnement des amateurs vers la préprofessionnalisation

#### **Autres manifestations :**

- Evénements festifs et « décalés »
- Expositions
- Participation à l'organisation de la fête du port de pêche
- Accueil d'entreprises avant concert
- Coopération avec le monde de l'entreprise locale (imprimeur, hôtellerie,...),...

#### **Partenariats :**

- Financeurs Institutionnels : DRAC, Département, Région, label SMAC / Professionnel : SACEM, CNV.. / Privés : crédit mutuel, espace Leclerc, Léa Nature, Iro, Fiat, Kronenbourg,...
- Partenaires culturels : festivals, francos, Jazz entre les 2 tours, le Carré Amelot, La Course, le Conservatoire de musique et de danse, le Centre National Chorégraphique, le musée,...
- en projet : partenariat avec le centre national des arts de la rue
- Partenariats et tarifs préférentiels pour les spectateurs d'autres salles de musiques actuelles régionales

#### **Politique d'abonnement, de fidélisation :**

- Avantages liés à l'abonnement (tarifs gratuits, invitations régulières, tarifs préférentiels,...)
- En projet : recherche de publics de niche, accueil de publics « non habitués » ou éloignés via le secours populaire, des personnes en situation de handicap, etc...
- Programme trimestriel et communication triple support : papier, média et numérique

#### **Accueil et organisation technique :** concerts :

- anticipation des besoins en matériel, équipement et aménagement son et lumières via fiche technique, et emploi de 3 personnels intermittents pour le son façade, le son retour et la lumière, avec présence d'un cadre permanent ; démontage de l'équipement après concert

#### bâtiment :

- nettoyage complet des espaces publics après chaque concert, maintenance assurée en interne pour les 1<sup>ers</sup> niveaux d'intervention ou confiés à des entreprises spécialisées et habilitées pour les besoins plus importants
- maintenance préventive assurée par le délégataire et maintenance corrective + chauffage par la CdA
- compliment de la commission de sécurité en 2017 sur le respect de l'ensemble des règles de fonctionnement et du suivi du bâtiment

#### politique de renouvellement du matériel technique :

- remplacement des équipements usés de façon préventive (remplacement avant la panne)
- remplacement de modernisation avec actualisation des équipements au regard des évolutions technologiques (le produit des ventes de certains de ces matériels est affecté au rachat de nouveaux équipements, avec accord CdA)
- traçabilité sur l'entretien du matériel par inventaire

#### **Accueil et sécurité :**

##### Spectateurs :

- accueil physique par les salariés de l'association, sécurisation des entrées, respect des horaires, service de boissons et restauration rapide,
- mise à disposition gratuite d'un parking et de navettes gratuites depuis l'équipement vers la place de Verdun et le technoforum après chaque concert,
- Actions de prévention sonore (remise de bouchons et de casques pour les oreilles) et alcool (action « SAM » nouvellement mise en place en 2017),

##### Artistes

- Accueil des artistes, notamment en résidence, par 2 chargés de production,
- Accueil des artistes et de leur équipe dès leur arrivée jusqu'à leur départ, restauration et hébergement compris, aménagement des loges,
- Mise à disposition, prise en charge technique et prise en compte des exigences techniques, logistiques et humaines

#### **Accessibilité du lieu :**

- Délocalisation de la programmation avec :
  - La programmation hors les murs : délocalisation de spectacles à St Xandre et en projet : mise en place d'un programmation jeune public,
  - les festivals et autres partenariats sur des manifestations se déroulant sur le territoire de l'agglomération,
- renforcement de la médiation pour conquérir des publics éloignés :
  - par poursuite du travail avec les scolaires (visites, ateliers découverte, projets temps scolaires tels qu'ateliers d'écriture, de

- création musicale,...) + développement du travail avec les entreprises (visite du lieu, réception,...) + politique tarifaire incitative en direction des publics dits « empêchés » avec les associations socio-éducatives et les associations caritatives,
- En projet : en imaginant de sélectionner un concert / trimestre dès le dernier trimestre 2018 et pour lesquels des navettes bus en provenance des communes de l'agglomération seraient affrétées et des tarifs spécifiques proposés, le portage de l'action étant assuré par les communes (services jeunesse par ex.),
- En projet : en proposant et en étendant les places assises pour les publics jeunes ou fatigables, et/ou selon la nature des concerts : gradins rétractables financés par l'agglomération et d'autres partenaires à solliciter
- Résidences ou pré-productions d'artistes en découverte,

**Appréciation au regard du critère « compréhension des obligations du service public et engagements de développement des missions de l'espace de musiques actuelles » :**

- XLR répond aux attentes de la CdA au niveau du cœur d'activités relevant de l'exploitation d'un espace de musiques actuelles : programmation importante et éclectique, genres musicaux et de popularité divers et étendus, aide à la création artistique et accompagnement des artistes professionnels (résidences) et amateurs, large offre pour la pratique musicale ;
- L'accueil des spectateurs et des artistes ainsi que l'organisation technique sont réalisés dans des conditions favorables ;
- Les partenariats existants seraient confortés et la participation du délégataire aux manifestations et festivals existants sur le territoire communautaire, maintenus et renforcés ;
- La fidélisation du public (l'augmentation des abonnements) est entendue avec les actions hors les murs et notamment la programmation jeune public et la carte super abonnés (qui sont des nouveautés)

**Néanmoins, des questions restent en suspens :**

- Le programme et préprogramme toujours au trimestre avec information des futures têtes d'affiches 2 fois par an, et la communication demeure identique à l'actuelle avec maintien des supports papier, numérique et média actuels ;
- Certaines des actions nouvellement envisagées pour répondre aux attentes de la CdA doivent être davantage explicitées telles que :
  - l'aspect novateur du contenu du nouveau temps fort créé en comparaison aux temps forts déjà existants,
  - le caractère « neuf » des événements « originaux »,
  - les actions dites de médiation : les actions avec les scolaires, l'accueil d'entreprises et les associations pour l'accueil d'un public « empêchés » sont la poursuite de ce qui existe déjà
- la mise en place de navettes bus dédiées pour les jeunes des communes éloignées de l'agglomération est présentée comme relevant de la responsabilité des communes et pris en charge financièrement par elles, l'installation de gradins amovibles à destination d'un public dit « fatigable » ou selon le type de spectacles, serait à la charge de la CdA. D'ailleurs, le ratio investissement/bénéfice pose la question de la pertinence d'un tel équipement (la recherche d'un dispositif moins onéreux et moins lourd, telle que la location de gradins aurait pu être suggérée).

**Qualité et pertinence des moyens humains et matériels envisagés pour l'exploitation de l'ouvrage et du service public :**

**Qualité de la structure :**

XLR est une association

**Moyens humains :**

Le Conseil d'administration est composé de 2 personnes : le président et le trésorier

Equipe permanente : 16 CDI, dont 15 temps pleins :

Personnel Cadre : 7 : 1 directeur et directeur artistique, 1 directeur adjoint et administratif, 1 directeur technique, 1 régisseur principal, 1 chargé de communication, 1 coordinateur des studios, 1 coordinateur bar et cuisine

Personnel non cadre : 9 : 1 chargée de billetterie et médiation culturelle, 2 chargés de production, 1 comptable, 1 assistant de communication, / production, 3 régisseurs studios, 1 agent d'entretien (1/3 temps)

**Personnel occasionnel :**

Personnel de bar : l'effectif varie en fonction du nombre de spectateurs (cette équipe se compose aujourd'hui de 13 personnes)

Personnel de cuisine : l'équipe est composée de deux cuisiniers

Intermittents du spectacle : ces personnes interviennent lors des concerts ou de résidences et peuvent assurer certaines prestations son et lumières :

Pour le son : 9 personnes identifiées sont employées régulièrement

Pour la lumière : 4 personnes

Pour le plateau : 4 personnes

**Volontaires service civique et stagiaires :**

XLR dispose depuis 2012 d'un agrément de la Direction régionale de la cohésion sociale lui permettant d'accueillir des volontaires au service civique. La structure peut en accueillir jusque 3 pendant 8 mois chacun. Un de ces volontaires s'est vu proposer par l'association un CDD en CUI/CAE sur un poste d'assistant de communication qu'XLR envisage de pérenniser en CDI.

L'association accueille également des stagiaires, notamment étudiants en master II développement culturel de la Ville

### Moyens matériels :

Le socle de base de l'équipement des différents espaces du lieu est identique depuis ses débuts, même si une partie de ces matériels a évolué lors de ses renouvellements.

Une fiche technique listant précisément les équipements est présentée pour les deux salles et un studio :

Grande salle (Le Cap) - jauge 1267 personnes modulable - 3 loges, 1 bureau de production, 1 douche, 1 bar : accès plateau via monte-charge, perches électriques

Matériel son : système de diffusion façade line array + carte ethersound et front hill, console façade, matériels pour les effets et traitements, équipement son retour, wedges, micros et accessoires (boxes DJ et platines, mixettes,...)

Matériel lumière : 2 consoles, projecteurs (plusieurs types de séries)

Club (Le Balcon) - jauge 415 personnes modulable - 2 loges, 1 espace commun, 1 douche, 2 bars, 1 librairie/disquaire : accès plateau via monte-charge

Matériel son : système de diffusion façade line array + carte ethersound et front hill, console façade, matériels de contrôle et périphériques, équipement diffusion et console retour, wedges, micros

Matériel lumière : 2 consoles, projecteurs (plusieurs types de séries), 1 machine à brouillard

Studios : 5 studios, 1 régie d'enregistrement (protoollsV8, console et écoutes) :

backline : combo guitar(13), head guitar (4), cab guitar (7), head bass (6), cab bass (8), drums (6), cymbals (4), keyboard (3), DJ equipment (6)

Sono studios : amplis (8), processeurs (2), console (5), reverse lexicon (1), micros (21), graveurs (5), enceintes (15)

Studio enregistrement : interface (4), pré-ampli (5), logiciel protocols (1), console (1), yamaha nai (1), ordinateur (1), écrans (2), magnéto (1), graveur (1), enceintes (4+1 sub)

### **Autres lieux précisément décrits :**

Centre de ressources : espace détente offrant accès à une presse spécialisée et ouvrages professionnels

Cuisine : équipée traditionnellement et dédiée aux repas servis aux artistes

Salle de restauration : équipée pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes

Bars : les 2 du club viennent d'être réaménagés ; équipement traditionnel

Loges, Bureaux, Laverie : équipements standard

Espaces publics, boutique (confiée par convention à un disquaire)

### **Véhicules :**

1 *véhicule utilitaire* 5 places appartenant à l'association

1 *véhicule minibus* 9 places mis à disposition de l'association par Fiat dans le cadre d'un partenariat pour le transport des artistes et pour les

équipes de production à l'occasion des résidences

**Appréciation au regard du critère « qualité et pertinence des moyens humains et matériels envisagés pour l'exploitation de l'ouvrage et du service public » :**

– De façon générale, les moyens humains et matériels dédiés répondent aux exigences de qualité recherchée et sont en adéquation pour une bonne exploitation de l'espace, tant du point de vue des activités concerts (accueil spectateurs et artistes) que des activités liées aux studios (répétition et accompagnement)

Néanmoins, des questions restent en suspens :

- Au niveau des renouvellements : le candidat propose une dotation de 80 000 €/ an chaque année de contrat qui n'est pas suffisamment justifiée tout comme les recettes des sessions de matériels ;
- Les importants renouvellements en 2021 et 2024 correspondent respectivement au changement du système de diffusion du son (renouvelé en 2015) et des consoles numériques de la grande salle (renouvelées en 2017) : le candidat précise que les gros renouvellements sont prévus la dernière année de contrat afin de pouvoir répondre à un besoin imprévu de renouvellement de matériel en cours de DSP

**Politique tarifaire proposée :**

**Lieux de ventes :**

Les places sont vendues soit à la Sirène, au CDJU, à la boutique Prao (centre-ville), ou par internet

**Grille tarifaire :**

**Abonnements :** *Carte spectateur* : 13 € (tarif réduit) à 18 € (plein tarif) : accès au tarif réduit des concerts, invitations à 3 concerts/saison, invitation à certaines sorties de résidence, réduction sur salle concert fédélima et lieux de concert région, réception plaquettes à domicile,

*Carte musicien* : 18 € (tarif réduit) à 23 € (plein tarif) : accès aux tarifs préférentiels, tarif réduit des concerts, invitations à 3 concerts/saison, invitation à certaines sorties de résidence, réduction sur salle concert fédélima et lieux de concert région, réception plaquettes à domicile,

En projet : Carte super abonnée (20 à la vente) : 300 € paiement échelonné proposé, donne accès à tous les concerts, invitation à certaines sorties de résidence, réduction sur salle concert fédélisma et lieux de concert région, réception plaquettes à domicile, Tarif réduit : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois,

**Tarifs places / concert :**

*Sur place* : de 9 € à 45 €,

*plein tarif (PT)* : de 6 € à 42 € (+1,7 € à 2 € si achat en ligne/droits de location)

*tarif réduit (TR)* : de 4 € à 40 € (+1,7 € à 2 € si achat en ligne/droits de location)

*tarif abonnés* : de 6 € à 42 € (+1,7 € à 2 € si achat en ligne/droits de location)

**Tarifs location studios / heure :**

*Session individuelle* : 4,5 € (abonné) ou 7 € (plein tarif),

*Session de groupe* : 8,5 € (abonné) ou 17 € (plein tarif)

Des pack sont proposés : 10 h, 20 h ou 30 h pour les individuel et de 10 à 100 heures pour les groupes :

*Pack 10 heures en individuel* : 38 € - pack 30 h : 81,50 €

*Pack 10 heures en groupe* : 60 € - pack 50 h : 220 € - pack 100 h : 350 €

**Tarifs enregistrement :**

*abonnés* : de 230 € (pour 1 jour) à 1 080 € (6 jours), puis 140 € le jour supplémentaire,

*à destination des structures commerciales avec ingénieur du son* : de 440 € (pour 1 jour) à 2 390 € (6 jours), puis 360 € le jour supplémentaire,

*à destination des structures commerciales sans ingénieur du son* : de 350 € (pour 1 jour) à 1 770 € (6 jours), puis 275 € le jour supplémentaire,

**Locations de salles (avec 1 personne pour la régie et 1 chargé de production) :**

*Club* : de 660 € pour les associations locales et partenaires, à 1 320 € pour les entreprises privées,...

*Grande salle* : de 1 430 € pour les associations locales et partenaires, à 3 300 € pour les entreprises privées,...

Des prestations supplémentaires peuvent être proposées, tels que forfait ménage (180 € pour le club, ou la mise à disposition de personne (régisseur ou sécurité))

**Appréciation au regard du critère « politique tarifaire proposée » :**

- Les tarifs studios et des abonnements correspondent à la moyenne des tarifs appliqués par les espaces de musiques actuelles de même catégorie au niveau national.

- Niveau de subvention forfaitaire demandée au délégant :

840 000 €

XLR ne modifie pas la formule d'indexation ( $C_n = 5\% + 95\% \times (30\% (FDS1_n / FDS1_0) + 70\% (1567451_n / 1567451_0))$ ), mais propose une réévaluation plancher annuelle de 1,5 % du montant de la SFE sur la base du montant de la SFE n-1

**Appréciation au regard du critère « Niveau de subvention forfaitaire demandée au délégant » :**

Des questions restent en suspens :

- Le montant de SFE proposé n'est pas suffisamment motivé et n'explique pas sur quelles hypothèses les prévisions financières ont été établies



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE  
MUSIQUES ACTUELLES LA SIRENE

RAPPORT DE PRESENTATION DES MOTIFS DU CHOIX PROPOSE  
ET DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

## 1 EXPOSÉ PRÉALABLE

La gestion de la salle de musiques actuelles La Sirène est actuellement confiée par délégation de service public à l'association XLR depuis le 13 octobre 2009 et le contrat de délégation arrive à terme le 31 mars 2018.

Depuis son ouverture le 1<sup>er</sup> avril 2011, 60 manifestations en moyenne sont en effet organisées chaque année (66 000 spectateurs sur la saison 2016/2017) sur la base d'une gamme de tarifs diversifiés et abordables (plus de 1 200 abonnés), avec des artistes confirmés et en devenir, représentatifs d'esthétiques variées.

Les cinq studios de répétition accueillent plus de 500 musiciens pour en moyenne plus de 6 200 heures par an de répétition sur des amplitudes d'ouverture très larges et à des tarifs attractifs. L'équipe de La Sirène mène également une politique d'accompagnement des pratiques amateurs, jusqu'à l'accompagnement de musiciens vers le professionnalisme, notamment en permettant à certains groupes de se produire sur sa scène.

Le délégataire entretient des partenariats nourris avec les principaux acteurs et événements culturels du territoire (Francofolies, Conservatoire, La Coursive, Centre Chorégraphique National, Festivals Jazz entre les deux Tours, les Escales documentaires, Sunny Side of the Doc' etc. ...) qui lui ont permis de se placer depuis son ouverture au cœur de l'animation culturelle du territoire.

Sur le plan financier, les équilibres budgétaires, comme la maîtrise des tarifs, ont été tenus, en conformité avec les prévisions financières qui ont prévalu lors de l'établissement du contrat.

L'activité n'a généré aucun exercice déficitaire depuis l'ouverture. Les dépenses sont maîtrisées, et la recherche de cofinancements, publics comme privés, est dynamique. L'activité du délégataire est autofinancée à 48%, ce qui est un bon rapport pour un service public culturel.

C'est pourquoi, compte tenu du bilan tout à fait positif de l'activité de l'équipement depuis son ouverture, comme des particularités de ses activités exigeant souplesse et réactivité, il a été envisagé de poursuivre au terme du contrat actuel qui échoit le 31 mars 2018, l'exploitation de cet équipement par le biais d'une délégation de service public (contrat d'affermage) pour une durée de 7 ans.

## 2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

La consultation pour l'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion de l'espace de musiques actuelles La Sirène est organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et notamment les articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, lors de sa séance du 17 décembre 2015, après avoir pris acte des avis favorables au principe de la délégation de service public émis par la Commission Consultative des Services Publics locaux du 13 octobre 2015 et par le Comité technique du 16 octobre 2015, l'assemblée délibérante a décidé :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public, sous forme d'affermage, pour la gestion de l'espace de musiques actuelles La Sirène ;
- d'engager et conduire la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour la passation du contrat de délégation de service public ;

Un avis d'appel à candidatures a été inséré dans les publications suivantes :

- le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, publié le 25 février 2016,
- Les Inrocks, publié le 25 février 2016,
- Le Journal Officiel de l'Union Européenne publié le 9 mars 2016

La date limite initiale de remise des candidatures était fixée au 02 mai 2016 à 17 heures.  
Une seule candidature, de l'association XLR, a été reçue.

Lors de sa réunion du 26 mai 2016 à 10 heures, la Commission d'ouverture des plis a , après examen de la candidature reçue et de la qualification du candidat, a décidé de le retenir pour la suite de la consultation.

Par courrier du 16 novembre 2016, le candidat, l'association XLR, a donc reçu le dossier de consultation sur CD, son offre devant être remise au plus tard le 26 janvier 2017 à 17 heures.  
L'association XLR a déposé son offre le 26 janvier 2017 à 15h55 heures.

Lors de sa réunion du 30 janvier 2017 à 10 h 30, la Commission d'ouverture des plis, a ouvert les plis contenant l'offre du candidat, l'association XLR, et a constaté que son offre était complète, et comprenait en effet les documents exigés, à savoir :

- Le **projet de contrat** complété, éventuellement amendé, avec la justification des modifications demandées, dans le respect des principes du droit des délégations de service public,
- Les **projets d'annexes au contrat** complétés :
  - Annexe 3 - Projet culturel et artistique : *présentation d'un projet culturel et artistique tenant compte du projet d'activités du délégant décrit,*
  - Annexe 4 - Qualité de service : *proposition d'indicateurs permettant de juger de la qualité du service (qualité d'accueil et sécurité des usagers, propreté des locaux ...),*
  - Annexe 6 - Plan prévisionnel de renouvellement : *proposition, sur la base du plan de maintenance (annexe 5), d'une répartition des tâches entre le délégataire et le délégant,*
  - Annexe 7 - Tarifs : *proposition d'une grille tarifaire selon les activités et les publics, avec possibilité de réductions ou gratuités (limitées) : Billetterie spectacles ; Location des studios de répétition ou enregistrement (tarif individuel) ; Location de salles ; Autres prestations,*
  - Annexe 8 - Comptes de résultats prévisionnels,
  - Annexe 9 - Formule d'indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation.
- Le **projet de statuts** de la structure dédiée pour la gestion de l'Espace Musiques Actuelles,
- Une **note sur les moyens en personnel** (nombre et qualification) et matériels envisagés pour l'exploitation de l'ouvrage et du service public,
- Une **note sur la compréhension des missions** de la délégation de service public et particulièrement sur leur développement (fidélisation, hors-les murs ...),

sachant que le candidat pouvait compléter son offre de toutes pièces jugées utiles afin de permettre de mieux l'apprécier.

Conformément à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'ouverture des plis réunie le 10 avril 2017 à 10 h 30, a adopté le rapport comportant l'analyse des propositions de l'association XLR et émis un avis invitant le Président ou son représentant à engager des négociations avec ce candidat.

Ainsi, trois réunions de négociation, complétées d'un échange de questions et de réponses par courriels avec le candidat, ont eu lieu:

- Le 03 mai 2017,
- Le 19 mai 2017,
- Le 27 juin 2017.

Il a ensuite été demandé au candidat une offre ultime pour le 5 juillet 2017.

La négociation ainsi menée a permis d'obtenir :

- La levée de toutes les interrogations ou ambiguïtés qui pouvaient subsister à l'issue de la phase d'analyse des offres ;
- L'adaptation de la propositions du candidat aux demandes de la CdA, notamment en termes de programmations dites « hors les murs » et celles dirigées vers le jeune public ;
- Des conditions plus favorables à la CdA en termes techniques et financiers.

C'est à l'issue de cette procédure que le choix proposé est présenté à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

## 2 JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE PROPOSÉE

Le document de consultation envoyé au candidat précisait que pour l'appréciation des offres, les critères suivants seraient retenus, de manière interdépendante :

- Compréhension des obligations du service public et engagements de développement des missions de l'Espace Musiques Actuelles (spécificités du territoire, publics, partenariats,...),
- Qualité et pertinence des moyens humains et matériels envisagés pour l'exploitation de l'ouvrage et du service public,
- Politique tarifaire proposée,
- Niveau de la subvention forfaitaire demandée au délégant.

Suite aux trois séances de négociations et aux échanges de courriels les ayant accompagnées, l'offre de l'association XLR peut être synthétisé de la façon suivante, au vu des critères énoncés :

### Appréciation au regard du critère « compréhension des obligations du service public et engagements de développement des missions de l'espace de musiques actuelles » :

- XLR répond entièrement aux attentes de la CdA au niveau du cœur d'activités relevant de l'exploitation d'un espace de musiques actuelles : programmation importante et éclectique, genres musicaux et de popularité divers et étendus, aide à la création artistique et accompagnement des artistes professionnels (résidences) et amateurs, large offre pour la pratique musicale,
- XLR assure l'organisation d'une 60<sup>aine</sup> de manifestations par an conformément à la demande de la CdA ;
- Les conditions d'accueil des spectateurs et des artistes ainsi que l'organisation technique sont appropriées à l'équipement et ses activités ;
- Les partenariats existants seront confortés et la participation du délégataire aux manifestations et festivals existants sur le territoire communautaire, maintenus et renforcés ;
- La fidélisation du public (l'augmentation des abonnements) est entendue avec les actions hors les murs et notamment la programmation jeune public et la carte super abonnés (qui sont des nouveautés),
- Les programme et préprogramme sont trimestrielles avec information des futures têtes d'affiches 2 fois par an ;
- Les actions nouvellement envisagées pour répondre aux attentes de la CdA sont les suivantes :
  - XLR projette de mettre en place une manifestation qui serait une création locale avec pour objectif de nouer dans la durée (1 ou 2 saisons) des partenariats entre artistes issus de divers horizons artistiques,
  - La conquête de publics dits empêchés par la mise à disposition d'un quota d'invitations de la façon suivante : sur la base d'une sélection de 6 spectacles par an (2 par trimestre) par XLR, chaque commune bénéficiera de 9 invitations par spectacle pour leurs jeunes et ce, pour 2 concerts par saison culturelle (de septembre à juillet), à charge pour les communes d'assurer leur transport et leur accompagnement,
  - Le renforcement du « hors les murs » avec la mise en place d'une programmation spectacles jeunes publics dans 2 communes de l'agglomération par an, et sur la base de 4 représentations / an.

**Appréciation au regard du critère « qualité et pertinence des moyens humains et matériels envisagés pour l'exploitation de l'ouvrage et du service public » :**

- De façon générale, les moyens humains et matériels déployés par XLR répondent aux exigences de qualité recherchée et permettent la bonne exploitation de l'espace, tant du point de vue des activités concerts (accueil spectateurs et artistes) que des activités liées aux studios (répétition et accompagnement). Des actions de prévention contre l'alcool ou le bruit dont initiées par le biais d'actions spécifiques, et notamment avec la prise en charge par XLR de navettes bus aux heures de fin de concert non desservies par les transports en commun communautaire (réseau de bus vélo),
- Le plan de renouvellement des équipements est lissé sur les 7 années du contrat en veillant à remplacer les biens les plus importants la dernière année de contrat afin de pouvoir répondre à un besoin imprévu de renouvellement de matériel en cours de DSP ; il est prévu sur la base d'une dotation annuelle identique à celle du contrat en cours, soit 60 000 € ; XLR souhaite maintenir un renouvellement des biens à titre préventif pour éviter les pannes et dysfonctionnements, mais également pour prendre en compte évolutions technologiques, de façon à toujours proposer aux artistes un matériel de haute qualité.

**Appréciation au regard du critère « politique tarifaire proposée » :**

- Les tarifs concerts, studios et des abonnements correspondent à la moyenne des tarifs appliqués par les espaces de musiques actuelles de même catégorie au niveau national ;
- La grille des tarifs proposée est assez large afin de pouvoir adapter le tarif du spectacle au public visé.

**Appréciation au regard du critère « Niveau de subvention forfaitaire demandée au délégant » :**

- Après négociation, la subvention forfaitaire d'exploitation est de 744 000 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et inclut une somme annuelle de 60 000 € devant permettre au délégataire de constituer une provision permettant le remplacement des matériels techniques de sonorisation, d'éclairage, de diffusion du son, de vidéo, ainsi que des instruments de musique des studios de répétition en fonction de leurs usages et état de vétusté. Ce montant de SFE correspond à la moyenne des subventions versées ces dernières années, soit 730 000 €, auxquels sont ajoutés 14 000 € nécessaires à la réalisation de la nouvelle action hors les murs spectacles jeunes publics requise par la CdA, ainsi qu'à la compensation du transfert du coût de maintenance des ascenseurs assurée par la CdA dans le contrat actuel, ainsi que les dépenses supplémentaires.
- Maintien de la clause d'indexation proposée par la CdA dans le dossier de candidature.

⇒ Au vu de ces différents critères permettant d'apprécier l'offre d'XLR, il apparaît que celle-ci répond tout à fait aux attentes et objectifs de la CdA pour la gestion de son espace de musiques actuelles.

### **3 ECONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT**

La délégation de service public de l'Espace Musiques Actuelles est un affermage. Sa durée est de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

A ce titre, le délégataire assume entièrement la responsabilité de la gestion de l'Espace, à ses risques et périls, sous le contrôle de la CdA.

## **Périmètre :**

Ses missions, définies par le Projet culturel et artistique, comprennent notamment :

- toutes activités de diffusion musicale, d'éducation artistique et d'animation dans le domaine des musiques actuelles ;
- la formation artistique et l'accompagnement des amateurs dans ce domaine, la formation professionnelle dans le secteur d'activité des musiques actuelles ;
- l'organisation de la mise à disposition de musiciens dans le domaine des musiques actuelles de studios de répétition et d'enregistrement ;
- l'accueil dans l'Espace et l'organisation de tous concerts, spectacles et manifestations en relation avec le champ d'activités des musiques actuelles et de leur évolution, le cas échéant, en partenariat avec des structures publiques et privées ;
- la contribution à la diffusion des musiques actuelles sur le territoire par l'organisation de concerts hors les murs, le développement d'actions visant à faciliter l'accès à l'équipement des publics éloignés (socialement, culturellement et géographiquement), l'accompagnement des structures et lieux de diffusion existants sur le territoire au moyen de partenariats, le développement de projets de rayonnement des musiques actuelles sur le territoire (festivals) ... ;
- la mise à disposition au délégant, ou aux organismes désignés par lui, à titre gratuit, des locaux de l'Espace, pendant dix jours par an pour des événements, en accord avec le délégataire ;
- le nettoyage régulier et la maintenance des installations, équipements, matériels et mobiliers nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace, dans les conditions et limites fixées par le présent contrat.

## **Exploitation - maintenance :**

Pour ce faire, le délégant met à disposition du délégataire :

- le bâtiment : Espace de Musiques actuelles - La Sirène et ses annexes
- les installations, équipements, et matériels nécessaires à son fonctionnement

Le délégant s'assurera pour la garantie « dommages » et le délégataire doit garantir sa responsabilité civile d'exploitant, assurer l'espace contre les risques locatifs ainsi que ses biens propres.

Le délégataire prend en charge les ouvrages et installations dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exprimer aucune réserve pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement du service. Le délégataire peut fournir des biens qu'il juge nécessaire à l'exploitation du service.

Le délégataire doit veiller au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité de l'Espace, ainsi qu'au respect de toutes les réglementations applicables à ce type d'établissement et à ses activités.

Le délégataire assure la maintenance des installations, équipements et matériels de l'espace tandis que le délégant assure les travaux de gros entretien - rénovation et reconstruction comprises - si besoin.

Le contrat oblige le délégataire à renouveler à neuf les équipements et matériels nécessaires au fonctionnement de l'équipement qu'il propose dans son plan prévisionnel de renouvellement.

## **Aspects financiers :**

Conformément au régime comptable et fiscal des concessions, le délégataire acquitte tous les impôts et taxes liés à l'exécution de ses missions, y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe sur les salaires imposée par les services fiscaux. Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties appartenant à la CdA restent à la charge de cette dernière.

Le délégataire assume toutes les charges d'exploitation du service et en perçoit toutes les recettes, selon les tarifs fixés contractuellement. Le délégataire peut proposer à la CdA, qui a deux mois pour se prononcer, de les adapter, en vue de favoriser le développement des activités de l'Espace, dans le respect de l'égalité des usagers devant le service public.

Compte tenu des charges importantes et des contraintes de fonctionnement de l'Espace, le délégant verse au délégataire une subvention forfaitaire d'exploitation (SFE), nette de taxes, afin de contribuer à l'équilibre financier du contrat. Elle tient compte des engagements du délégataire quant au développement de la fréquentation et des activités de l'Espace.

Sur la base des comptes de résultats prévisionnels, la SFE, nette de taxes, est fixée pour la durée du contrat, à la somme de 744 000 euros par an (soit 558 000 € au prorata de l'année 2018, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018).

La SFE sera révisée, chaque année, le 30 juin pour l'année en cours, par application de la formule d'indexation précisée en annexe 9. La première révision interviendra dès le 30 juin 2019.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du contrat, ainsi que des événements extérieurs de nature à modifier significativement l'économie générale du contrat, les conditions financières peuvent être revues à la hausse ou à la baisse :

- en cas de modification importante de la législation, et notamment de la législation fiscale ou sociale, ou des règles applicables à la profession, entraînant des charges supplémentaires ;
- en cas de réalisation d'investissements relatifs à des modifications, ou extensions de l'Espace, de ses installations, équipements et matériels.

La demande est faite soit par le délégant, soit par le délégataire qui se concertent pour procéder au réexamen et trouver un accord, dans le délai de trois mois à compter de la saisine, sur les modifications à apporter par avenant aux documents contractuels.

#### **Contrôle - sanctions - fin de contrat :**

Le délégataire doit produire avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport annuel comprenant des données comptables, une analyse de la qualité du service, une annexe comprenant un compte rendu technique et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales. La CdA exerce un contrôle sur ce rapport dont le Conseil communautaire doit prendre acte et doit, légalement, être soumis, pour examen à la Commission consultative des services public locaux (composée d'élus et de représentants des usagers).

La CdA exerce également un contrôle sur le bon état d'entretien de l'ouvrage et de ses équipements, par des visites régulières.

Un comité de suivi présidé par le Président de la CdA et composé de neuf membres (trois personnes représentant le délégant, trois personnes représentant le délégataire, et trois personnes représentant les autres financeurs), se réunira au moins une fois par an pour :

- examiner le rapport du délégataire,
- le budget annuel prévisionnel, remis par le délégataire.
- observer les conditions d'exécution du contrat par le délégataire.

Le contrat prévoit également les pénalités habituelles notamment :

- des pénalités en cas de manquement aux obligations contractuelles,
- la mise en régie provisoire et les mesures d'urgence,
- la déchéance en cas de fautes graves du délégataire.

Les dispositions relatives à l'échéance du contrat, de nature à permettre la continuité du service public, sont également prévues. Elles concernent l'échéance normale et les hypothèses de fin anticipée du contrat ou de résiliation pour motif d'intérêt général.

A l'expiration du contrat, le délégataire remettra les installations et les biens. Un état des lieux de « sortie » sera effectué contradictoirement trois mois avant le terme.

La CdA pourra reprendre les stocks nécessaires à l'exploitation et de racheter les approvisionnements nécessaires.

La CdA reprendra également les abonnements en cours non échus au terme du contrat, et se substituera au délégataire pour les éventuels contrats en cours.

Le personnel doit également être repris par le nouveau délégataire et la CdA peut assurer la continuité du service public la dernière année de contrat si nécessaire.

- ⇒ Au vu des éléments ci-dessus détaillés, l'économie générale du contrat est celle d'une délégation de service public, tant en ce qui concerne le mode de rémunération du délégataire que ses missions de service public et le contrôle exercé par la Communauté d'Agglomération.

#### Documents joints en annexe :

- le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et de choix des candidats admis à présenter une offre de la Commission de délégation de service public du 26 mai 2016,
- le procès-verbal d'ouverture des offres de la Commission de délégation de service public du 30 janvier 2017,
- le procès-verbal et le rapport de la commission du 10 avril 2017 présentant l'analyse des propositions des entreprises ayant déposé une offre ;